Edition franco-anglaise
English-French Edition
1987

Bulletin de la Société internationale de défense sociale

CAHIERS DE DÉFENSE SOCIALE

Bulletin of the International Society of Social Defence

CAHIERS DE DÉFENSE SOCIALE
Bulletin de la Société internationale de défense sociale
Bulletin of the International Society of Social Defence

Direction et Rédaction/*Editorial Board*

Directeur/*Director:*

Gian Domenico PISAPIA, professeur de procédure pénale à l'Université de Milan.

Rédacteur en chef/*Chief Editor:*

Luigi DAGA, directeur du Bureau d'études, recherches et documentation, Direction générale de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice d'Italie.

Comité de rédaction/*Editorial Board:*

Luigi DAGA, directeur du Bureau d'études, recherches et documentation, Direction générale de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice d'Italie – Vitaliano ESPOSITO, magistrat à la Cour de cassation d'Italie – Gioacchino POLIMENI, directeur du Bureau des relations internationales de la Direction générale des affaires pénales du Ministère de la Justice d'Italie.

Membres de la Rédaction/*Editorial Committee:*

Bernardo BEIDERMAN, titulaire de la chaire de criminologie de la Faculté de droit de l'Université nationale de Buenos Aires – Pierre Henri BOLLE, professeur de législations pénales à l'Université de Neuchâtel; expert à l'Office fédéral suisse de la Justice – DRISS DAHAK, Secretary-General of the Arab Organization of Social Defence, Rabat – Valery CHOUPILOV, chef de la Section criminologique de l'Institut pour l'étude des causes de la criminalité et pour l'élaboration des mesures de prévention de Moscou - Paulo José DA COSTA, professeur titulaire de la chaire de droit pénal de l'Université de Sao Paulo – Pedro R. DAVID, Interregional U.N. Adviser for Crime Prevention and Criminal Justice; Professor of Sociology, University of New Mexico – El Hadji DIOUF, Procureur général près la Cour Suprême du Sénégal – Juan Martin ECHEVERRIA, ancien ministre de la Justice du Venezuela – Fernando FERNANDEZ BLANCO, président du Tribunal pour enfants de Avila – Alì LASSER, avocat à Caracas; consultant juridique de la Commission d'affaires sociales du Sénat de la République du Venezuela – Peter LEJINS, Professor Emeritus, Institute of Criminal Justice and Criminology, University of Maryland (U.S.A.) – Mostafa R. MATTER, Social Defence Consultant, Ministry of Social Affairs, Cairo; Vice-President of the Egyptian Social Defence Society – Evelina MELNIKOVA, maître de recherche à l'Institut de l'Etat et du droit de l'Académie des Sciences de l'Union Soviétique – Tadashi MORISHITA, Professor of Penal Law, Hiroshima University – Georges PICCA, avocat général à la Cour de cassation de France – Mario PISANI, professeur de procédure pénale à l'Université de Milan – Luis RODRIGUEZ MANZANERA, professeur de criminologie à l'Université nationale autonome de Mexique D.F.; président de la Société mexicaine de criminologie – Edgardo ROTMAN, professeur à la Faculté de droit et des sciences sociales de l'Université de Buenos Aires – Jean Charles SACOTTE, magistrat au Ministère de la Justice de France – Hira SINGH, Director, National Institute of Social Defence, Ministry of Welfare, New Delhi.

Secrétariat/*Secretariat:*

CENTRO NAZIONALE DI PREVENZIONE E DIFESA SOCIALE
Palazzo comunale delle Scienze sociali – Piazza Castello, 3
20121 MILANO, Italie

SOCIETE INTERNATIONALE DE DEFENSE SOCIALE
Organisation dotée de statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies

INTERNATIONAL SOCIETY OF SOCIAL DEFENCE
Organization in consultative Status with the Economic and Social Council of the United Nations

CONSEIL DE DIRECTION/*BOARD:*

Président d'honneur:
Marc ANCEL, membre de l'Institut de France; président de chambre honoraire de la Cour de cassation; président d'honneur du Centre français de droit comparé.

Président/*President:*
Simone ROZES, premier président de la Cour de cassation de France.

Secrétaire général/*Secretary-General:*
Adolfo BERIA di ARGENTINE, procureur général de la République près la Cour d'appel de Milan; secrétaire général du «Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale»; secrétaire permanent du Comité international de coordination – CIC parmi les quatre Organisations dotées de statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (AIDP, FIPP, SIC, SIDS).

Vice-présidents/*Vice-Presidents:*
Inkeri ANTTILA, Professor Emeritus of Criminal Law; Former Director, Helsinki Institute for Crime Prevention and Control affiliated with the United Nations (HEUNI); former Minister of Justice.
Tolani ASUNI, Psychiatrist; Former Director, United Nations Social Defence Research Institute (UNSDRI).
Marino BARBERO SANTOS, professeur de droit pénal à l'Université de Madrid; magistrat à la Cour de cassation d'Espagne.
El Hadji DIOUF, procureur général près la Cour Suprême du Sénégal.
Juan Martin ECHEVERRIA, ancien ministre de la Justice du Venezuela.
Vladimir KOUDRIAVTSEV, Director, Institute of State and Law, USSR Academy of Sciences.
Gerhard O. W. MUELLER, Professor of Criminal Justice, School of Criminal Justice, Rutgers University, Newark, New Jersey.
Mario PISANI, professeur de procédure pénale à l'Université de Milan.
GianDomenico PISAPIA, professeur de procédure pénale à l'Université de Milan; Directeur des *Cahiers de défense sociale*
Shutong YU, Professor of Criminal Law; Director, Education Department; Director, Bureau of International Judicial Assistance, Ministry of Justice, Beijing.

Bureau du Secrétariat général/*Bureau of the Secretariat-General:*

Secrétaire général adjont/*Assistant Secretary-General:*
Colette SOMERHAUSEN, chef de travaux de recherche à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles.

Secrétaires généraux régionaux/*Regional Secretaries-General*

pour l'Afrique/*for Africa:*
Adedokun A. ADEYEMI, Head, Department of Public Law, University of Lagos *(Nigeria)*.
Driss DAHAK, Secretary-General of the Arab Organization of Social Defence, Rabat *(Morocco)*.
Mostafa R. MATTER, Social Defence Consultant, Ministry of Social Affairs, Cairo; Vice-President of the Egyptian Social Defence Society *(Egypt)*.

pour l'Amérique latine/*for Latin America:*
Bernardo BEIDERMAN, titulaire de la chaire de criminologie de la Faculté de droit de l'Université nationale de Buenos Aires *(Argentina)*.
Paulo José DA COSTA, professeur titulaire de la chaire de droit pénal de l'Université de Sao Paulo *(Brésil)*.
Ali LASSER, avocat à Caracas, consultant juridique de la Commission d'Affaires sociales du Sénat de la République du Venezuela *(Venezuela)*.
Luis RODRIGUEZ MANZANERA, professeur de criminologie à l'Université nationale autonome de Mexique D.F.; président de la Société mexicaine de criminologie *(Mexique)*.

pour les Etats-Unis d'Amérique/*for the United States of America:*
Pedro R. DAVID, United Nations Interregional Adviser for Crime Prevention and Criminal Justice; Professor of Sociology, University of New Mexico.

pour l'Europe/*for Europe:*
Pierre-Henri BOLLE, professeur de législations pénales à l'Université de Neuchâtel – Expert à l'Office fédéral suisse de la Justice *(Europe centrale)*.
Fernando FERNANDEZ BLANCO, président du Tribunal pour enfants de Avila *(Péninsule Ibérique)*.
Evelina MELNIKOVA, maître de recherche à l'Institut de l'Etat et du droit de l'Académie des Sciences de l'URSS *(Pays socialistes de l'Europe de l'Est)*.

pour l'Asie/*for Asia:*
Hira SINGH, Director, National Institute of Social Defence, Ministry of Welfare, New Delhi *(India)*.
Tadashi MORISHITA, Professor of Penal Law, Hiroshima University *(Japan)*.

Membres/*Members:*
Hassan ALLAM, avocat, ancien Conseiller de Cour d'Appel au Caire; professeur de droit et procédure pénale au Caire.
Ljiubo BAVCON, titulaire de la chaire de droit pénal et chef de la chaire des sciences pénales à la Faculté de droit de l'Université de Ljubljana.
Giacomo CANEPA, professeur de médecine légale et directeur de l'Institut à l'Université de Gênes; président de la Société internationale de criminologie
Eduardo H. CORREIA, professeur à la faculté de droit de l'Université de Coimbra; ancien ministre de la Justice et de l'Instruction publique du Portugal

Orlando CONTRERAS PULIDO, professeur de droit pénal et de criminologie à l'Université centrale du Venezuela.
Mireille DELMAS MARTY, professeur de droit pénal à l'Université de Paris–Sud
Sergio GARCIA RAMIREZ, professeur de droit pénal à l'Université de Mexique D.F.; procureur général de la République, Mexique D.F.
Elio GOMEZ GRILLO, directeur de l'Institut de sciences pénales et criminologiques de l'Université Simon Bolivar, Caracas.
Joseph HÄUSSLING, recteur de la «Bergische Universität Gesamthochschule», Wuppertal; directeur du Centre international d'étude et de documentation sur la conflictualité juvénile, Wuppertal.
Lodewyk H. C. HULSMAN, Professor of Penal Law, Nederlande Economische Hogeschool, Rotterdam.
Hans Heinrich JESCHECK, ancien directeur du «Max-Planck Institut fuer auslaendisches und internationales Strafrecht» de Fribourg e.Br.; président de l'Association internationale de droit pénal.
Derick McCLINTOCK, Professor of Criminology and Director, Centre for Criminology and the Social and Philosophical Study of Law; Dean, Faculty of Law, Edinburgh University.
Maria MAVROMMATI, directeur général honoraire du Ministère de la Justice de Grèce.
Alvar NELSON, Professor emeritus of Penal Law, Uppsala University.
Helge RØSTAD, Justice, Supreme Court of Norway; President of the International Penal and Penitentiary Foundation.
Raymond SCREVENS, président de la Cour de cassation de Belgique; directeur du Centre national de criminologie, Bruxelles.
A. Aziz SHIDDO, Advocate and Commissioner for Oaths, Karthoum, Sudan.
Denis SZABO, directeur du Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal.
Klaus TIEDEMANN, directeur de l'Institut de criminologie et de droit pénal des affaires à la Albert-Ludwigs Universität de Fribourg e.Br.
Giuliano VASSALLI, professeur de droit pénal à l'Université de Rome; ministre de la Justice d'Italie
Jozsef VIGH, Professor of Criminology and Director of the Criminology Department, Eötvos Lörand University, Budapest.
Constantin VOUYOUCAS, professeur de droit pénal à l'Université Aristote de Thessalonique.
Alexander YAKOVLEV, professeur de droit criminel à l'Institut de l'Etat et du droit de l'Académie des Sciences de l'URSS.

Trésorier/*Treasurer:*
Luciana MARSELLI MILNER, du «Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale».

Membres honoraires/*Honorary Members:*
Jean CHAZAL DE MAURIAC, conseiller honoraire à la Cour de cassation de France (Secrétaire-général).
Shigemitsu DANDO, Former Justice Supreme Court of Japan; Member of the Academy of Japan; Professor emeritus of the University of Tokyo; Counsellor to the Crown Prince of Japan.
Jean GRAVEN, professeur honoraire de l'Université, juge à la Cour de cassation de Genève; (Vice-président).

Yvonne MARX, maître de recherche honoraire au Centre national de recherches scientifiques, France (Trésorier).
Sir Leon RADZINOWICZ, Former Director of the Criminology Department, Cambridge University.
Thorsten SELLIN, Professor Emeritus, University of Pennsylvania (Vice-President).
Nikola SRZENTIC, ancien ministre de la Justice; conseiller honoraire de la Cour constitutionnelle de Jougoslavie (Vice-président).
Ivar STRAHL, professeur honoraire de l'Université de Uppsala (Vice-président).

Présentation

Le Onzième Congrès international de défense sociale, qui a eu lieu à Buenos Aires du 27 octobre au 1 novembre 1986, a représenté une étape fondamentale pour l'évolution des principes qui constituent le fondement de notre mouvement. C'est là une des raisons qui nous ont induit à reproduire dans ce numéro des «Cahiers» quelques uns des documents les plus significatifs de ce Congrès, tels que l'Aperçu historique du président d'honneur Marc Ancel, le Rapport moral de Adolfo Beria di Argentine, secrétaire général de la Société, le Rapport général introductif de Mireille Delmas Marty et le Rapport général régional pour l'Amérique latine de Eugenio Raul Zaffaroni.

Nous avons voulu publier ces documents à l'avance, par rapport à la parution du volume des Actes du Onzième Congrès, car il nous a semblé utile que même ceux qui n'ont pas eu la possibilité et la chance d'assister personnellement audit Congrès puissent en apprécier l'importance.

Ce numéro contient également l'importante conférence tenue par le Professeur Giovanni Spadolini, président du Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale au Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui porte sur «La contribution italienne au développement de la politique criminelle moderne: raison et humanité dans la pensée de Cesare Beccaria».

L'engagement de la Société vise essentiellement à la recherche des modalités et des moyens les plus aptes pour combattre les nouvelles formes de criminalité, sans céder par ailleurs à des tentations de caractère répressif.

Les choix de politique criminelle adoptés par le mouvement de défense sociale se tiennent sur cette ligne, en acquérissant une importance croissante en raison de la nature évolutive du mouvement, qui est due à sa flexibilité et à son pragmatisme.

Nous nous excusons avec nos lecteurs pour ne pas avoir pu présenter ce Bulletin en édition trilingue, ainsi que nous l'aurions souhaité.

Ce numéro contient toutefois déjà des contributions en langue espagnole telles que celle de Ali Lasser.

Nous demeurons confiants que l'édition trilingue se réalisera l'année prochaine.

GIAN DOMENICO PISAPIA
DIRECTEUR

Foreword

The XIth International Congress on Social Defence, which was held in Buenos Aires from 27th October to 1st November 1986, represented a vital stage in the evolution of the Principles fundamental to our movement. For this reason, we thought it important to reproduce in this issue of «Cahiers» some of the most notable contributions to that Congress, namely the historical survey by the Président d'Honneur of the Society Marc Ancel, the Operational Report by Adolfo Beria di Argentine, Secretary-General of the Society, the General Introductory Report by Mireille Delmas Marty and the General Regional Report by Eugenio Raul Zaffaroni.

We wished to publish these documents at an early date, because we thought it useful, for those who did not have the opportunity or good fortune to be able to attend the Congress, to appreciate without delay what an important step the event has represented in the life of the Society.

The other documents of the Congress, will be issued later on in the Transactions of the Congress itself.

This issue contains further the important Lecture delivered by Professor Giovanni Spadolini, chairman of the Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale at the Seventh United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, under the headings «The Italian Contribution to the Development of Modern Criminal Policy: Reason and Humanity in Cesare Beccaria's Thought».

The challenge for our society today, above all, is to identify the most suitable ways and means to combat the new forms of criminality while resisting any temptation to lapse into a repressive regime.

The importance of this approach grows daily and inspires the criminal policies proposed by the social defence movement, whose ability to evolve positively is enhanced by its flexibility and pragmatism.

We apologize to our readers for the fact that, despite all our efforts, it has not proved possible to include in this issue the version in Spanish, as originally planned.

This issue contains however some contributions in the English and French as well as in the Spanish language, such as the contribution by Ali Lasser.

We are confident however that the next issue of the Cahiers shall be a trilingual edition.

GIAN DOMENICO PISAPIA
DIRECTOR

Vie de la Société
Life of the Society

Le Onzième Congrès International de Défense Sociale

Buenos Aires (Argentine), 27 octobre – 1er novembre 1986

Compte-rendu par Luigi DAGA*

Quel rôle le mouvement de défense sociale peut-il et doit-il jouer face aux transformations massives de la société planétaire, avec pour toile de fond l'internationalisation de l'économie, les changements sociaux au niveau régional et la nouvelle structure internationale et transnationale de la grande criminalité?

Le XIème Congrès international de la Société internationale de défense sociale, qui s'est tenu à Buenos Aires du 27 octobre au 1er novembre 1986, a fourni une réponse à cette question fondamentale.

La participation massive de membres de la SIDS, la chaleur et l'intérêt de la participation d'experts en provenance de toutes les parties du monde ainsi que la participation de nombreux jeunes ont souligné l'actualité et la force de l'idée de la Défense sociale, de même que le grand intérêt du thème choisi pour le Congrès. Ce dernier était présidé par B.Beiderman (Argentine), le Secrétaire général étant M. Beria di Argentine (Italie) dont le dynamisme, soutenu par la grande efficacité du Centre national de prévention et de défense sociale de Milan, est bien connu.

Le Congrès a été ouvert par Raul Alfonsin, Président de la Nation Argentine, qui a d'emblée abordé le thème proposé, en soulignant l'effet négatif que les nouvelles formes de criminalité internationale et transnationale peuvent avoir sur la liberté des peuples, notamment sur les démocraties récentes.

L'importance du phénomène, la variété de manifestations, l'articulation nécessaire aux réponses que les Etats doivent y donner, ont été soulignées par Mireille Delmas-Marty (France); celle-ci a mis en évidence, avec une grande lucidité, les points fondamentaux du débat proposé. En premier lieu, le phénomène de l'internationalisation des sociétés contemporaines, qui touche aussi les formes criminelles les plus modernes: délinquance économique, financière et écologique, délinquance liée aux nouvelles technologies, délinquance traditionnelle (du terrorisme au trafic de drogue). En second lieu, le problème du rôle du mouvement de Défense sociale, qui doit prendre en considération la dynamique des transformations actuelles et la nécessité d'éviter les généralisations et les réponses uniques face à des phénomènes différents, en conciliant en un équilibre rationnel la nécessité de concevoir une politique criminelle, qui ne peut être efficace que si elle est réalisée au niveau international, et la nécessité de maintenir les pratiques juridiques de chaque nation dans le cadre de la souveraineté des différents Etats.

La coopération en matière de répression des infractions, objet traditionnel des thèmes de défense sociale, trouve son fondement dans les

* Rédacteur en chef des *"Cahiers de défense sociale"*; directeur du Bureau d'études, recherches et documentation, Direction générale de l'Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice d'Italie.

principes humanistes propres au mouvement de Défense sociale: au-delà de la tendance opiniâtre à différencier les espèces pénales et le système des peines, caractéristique de tous les Etats, la tentative de réglementation supranationale afin d'imposer des standards et des règles homogènes pour le respect des droits de l'homme – à travers des déclarations de principe, des accords et des recommandations – ne peut avoir que des résultats positifs et doit être renforcée à l'avenir.

Les Etats se sont révélés mal préparés à affronter les nouvelles formes – relativement récentes – de la criminalité organisée. La principale difficulté réside dans l'adaptation rapide des appareils répressifs face à des formes non traditionnelles de criminalité: la Défense sociale, de par son caractère dynamique qui ne s'arrête pas à des stéréotypes mais «s'efforce sans cesse de jeter un regard nouveau sur les choses nouvelles (...) mouvement inséparable de l'évolution du monde, c'est-à-dire des choses, des personnes, de leurs besoins et de leurs désirs» (M. Ancel, *La Défense sociale*) peut, grâce au dynamisme de ses analyses et de ses programmes, jouer un rôle fondamental au niveau planétaire.

La communauté des problèmes de la Défense sociale au niveau mondial tient cependant compte des caractéristiques régionales, qui sont généralement exposées dans les rapports généraux régionaux, à l'occasion des congrès de Défense sociale.

Pour l'Europe de l'Est, E. Melnikova et V. Koudriavtsev (URSS) ont souligné que l'efficacité de la lutte contre la criminalité est déterminée par les caractéristiques socio-économiques de la société, et que seules les sociétés ayant des structures et des objectifs orientés vers cette lutte peuvent agir efficacement dans ce domaine. De toute façon, il est indispensable d'encourager les différentes formes de coopération entre pays – même s'ils ont des structures économico-politiques différentes – à condition cependant que la souveraineté de chaque pays soit respectée. Après un examen des contenus et des formes des orientations de la coopération internationale entre pays socialistes en matière de lutte contre la criminalité, les rapporteurs ont exposé les principales caractéristiques de la criminalité dans les pays socialistes: le terrorisme international et la criminalité économique y sont absents, alors que l'on est en présence de nouvelles formes de criminalité telles que les délits d'imprudence en matière technique et scientifique, les crimes liés aux nouvelles technologies et les infractions économiques liées au mauvais fonctionnement des systèmes modernes de production et de distribution des biens.

Un autre problème inquiétant est celui de la délinquance des mineurs, délinquance liée à une crise des systèmes d'éducation. Dans les pays de l'Europe de l'Est, des instruments importants de prévention de la criminalité sont constitués par l'évolution de la démocratie socialiste, avec une participation directe toujours plus grande des masses à l'élaboration de la ligne politique, et par le pouvoir toujours plus grand donné à la collectivité des travailleurs. Après avoir résumé l'état actuel de la doctrine scientifique socialiste dans le secteur de la criminalité, ainsi que les dernières études socialistes (dans le cadre notamment du VIIème Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime), les rapporteurs ont fait la synthèse des orientations futures de la politique criminelle socialiste: une oeuvre massive de prévention, une activité normative de décriminalisation et de dépénalisation, une politique pénitentiaire centrée sur la rééducation et non pas sur la punition.

H. Singh (Inde) a fait part au Congrès de la situation de la criminalité en Asie, et notamment en Inde: après avoir décrit l'évolution des diffé-

rentes formes de criminalité durant ces dernières années, le rapporteur a souligné que même si, à première vue, la situation de la criminalité en Inde ne semble pas particulièrement inquiétante, il existe des signes, en raison des changements socio-économiques et culturels actuels de la société indienne, d'un problème de trend criminel qui revêt de nouvelles formes et dimensions.

Le modèle anglo-saxon, dont est inspiré le système de justice pénale indien, a été revu à plusieurs reprises en fonction des nécessités de justice pénale d'une société en développement.

La connexion des problèmes de la criminalité et de ceux d'un juste développement social en Inde met en évidence la nécessité d'une tâche législative et politique qui favorise le développement dans la liberté et la justice sociale. Les problèmes les plus importantes sont la criminalité liée à l'abus de pouvoir, le terrorisme et le trafic de drogue (ce dernier étant particulièrement inquiétant vu qu'il frappe surtout les jeunes). En outre, dans une société traditionnelle comme la société indienne, certains problèmes de la nouvelle criminologie, comme ceux relatifs à la prise en considération de la victime, sont résolus depuis toujours par toute une série de mesures compensatoires, certaines d'entre elles remplaçant même l'intervention pénale.

Pour l'Europe occidentale, des rapports généraux ont été présentés par L. Bausi (Italie), J. Häussling (République fédérale d'Allemagne) et M. Polaino (Espagne).

Dans son rapport, L. Bausi a fait un compte-rendu des principales activités relatives à la lutte contre la criminalité internationale, et réalisées par les pays européens au sein du Conseil de l'Europe et de la Communauté Economique Européenne. En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, il a fait notamment référence à la Convention européenne sur l'extradition, à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, à la Convention européenne pour la répression du terrorisme, à celle sur la transmission des procédures répressives et enfin à celle sur le transfèrement des personnes condamnées.

En ce qui concerne la coopération entre les pays de la Communauté européenne, le rapporteur a rappelé la formule d'«Espace juridique européen», qui indique la tendance à l'unification, ou tout au moins à l'harmonisation des différentes législations nationales. A l'heure actuelle, cette tendance s'est seulement concrétisée en des projets en cours d'examen et de discussion.

D'un point de vue réaliste, il semble que la voie de l'unification des législations nationales en matière pénale n'est ni facile ni brève. De grandes difficultés naissent, entre autres, de la diversité des systèmes juridiques devant coopérer: ainsi, à court terme, l'instrument le plus adapté pour combattre la criminalité internationale continue d'être celui des Conventions internationales.

Le rapport Häussling aborde principalement le problème des nouvelles générations; il sollicite une majeure prise en considération des problèmes des jeunes, notamment de ceux qui transforment leurs anxiétés et leurs malaises juvéniles en des formes de contestation, même violente, de la société.

Le rapport souligne en outre l'importance de la récente évolution du Programme minimum du Mouvement de Défense sociale, dont les contenus devraient être diffusés surtout parmi les jeunes générations.

M. Polaino Navarrete, retraçant dans son rapport l'histoire de la Défense sociale, et de ses liens avec le droit pénal, souligne la nécessité de ne pas assimiler ni confondre les deux perspectives: le droit pénal

ne s'assimile ni ne se confond avec la Défense sociale.

Le droit pénal et la défense sociale ont leur propre domaine scientifique de recherche, de connaissance et de réponse aux comportements humains.

Il est nécessaire de souligner le rôle important joué par le Mouvement de la Défense sociale dans la mise au point de certains aspects du droit pénal moderne, tel que celui relatif à la théorie du bien juridique protégé, dont dépend le caractère antijuridique du comportement typique frappé par le droit pénal. Mais outre la dogmatique pénale, la Défense sociale a apporté une grande contribution en matière de politique criminelle, en soulignant la nécessité de privilégier la prévention spéciale plus que celle générale et la nécessité de doter les peines, en plus de la force intimidatrice traditionnelle, d'un contenu rééducatif visant la réinsertion sociale. Après ces préliminaires historiques, l'orateur examine les principales manifestations de la criminalité, caractéristiques du contexte actuel de l'internationalisation de la société contemporaine, en en examinant l'étiologie et les traits fondamentaux, surtout par rapport à la situation de la péninsule ibérique.

G. Mueller (USA), représentant au Congrès la perspective de l'Amérique du nord, décrit le rôle décisif du développement socio-économique en tant que facteur d'augmentation de la criminalité. La Défense sociale doit donc s'efforcer de réduire les effets criminogènes des politiques gouvernementales.

La portée multinationale des grandes entreprises criminelles, surtout celles liées au trafic de la drogue, qui s'est en outre alliée au terrorisme international – et le rapporteur fait allusion aux terroristes italiens réfugiés en Bolivie et qui ont collaboré avec des fonctionnaires locaux pour organiser le trafic de la cocaïne – est étayée par la protection, sur le plan financier et bancaire, de nombreuses nations appartenant entre autres à l'Europe occidentale: après avoir fourni un grand nombre d'exemples de la ramification internationale de la grande criminalité, le rapporteur conclut qu'aucune lutte efficace contre la criminalité n'est possible sans une collaboration multinationale totale et sincère.

Nonobstant les débats approfondis des divers Congrès ONU pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne l'analyse des formes criminelles liées aux entreprises multinationales et aux choix des formes de lutte. La politique moderne de la Défense sociale devra être déployée afin de minimiser les effets du développement actuel de l'industrie, de la technologie et de la distribution des biens en faveur du bien-être de tous les peuples, en évitant l'exploitation (criminelle ou non) de tout peuple.

La situation particulière de la criminalité contemporaine au Japon et les activités de l'UNAFEI ont été clairement illustrées dans le rapport de T. Morishita (Japon). L'internationalisation des activités économiques liées au vaste développement technologique et industriel du Japon a engendré l'augmentation du trafic de la drogue et des armes, cela étant dû aussi au développement d'un type particulier de criminalité organisée (Boryokudan), semblable à la mafia italo-américaine.

La grande différence entre les systèmes juridiques des pays asiatiques, dérivant de l'hérédité coloniale qui avait imposé les systèmes juridiques les plus variés (de Common Law, de Civil Law ou de droit islamique) aggrave les difficultés relatives à la coopération judiciaire internationale en matière pénale dans la région asiatique. En outre, de nombreux pays sont en retard du point de vue du développement et, dans certains pays, la situation est caractérisée depuis longtemps par l'instabilité. Nonobstant de telles difficultés, l'UNAFEI (United Nations Asia and Far East

Avis au lecteur

Les lignes qui suivent remplacent l'avant dernier paragraphe de la page 15 qui se réfère au Rapport du professeur Yu.

"Dans son rapport régional concernant la situation de la criminalité en Chine, Yu Shutong (Chine) a exposé en détail la situation de la criminalité dans son pays ainsi que les nouvelles orientations de la politique criminelle.
Dans cette grande Nation qu'est la Chine, il est, bien entendu, difficile de contrôler et diminuer la criminalité.
Il existe encore une petite poignée d'éléments criminels qui veut empêcher et saboter la construction économique de progresser avec succès, en commettant des crimes, y compris certains qui sont sérieux. Néanmoins le gouvernement a mis en pratique avec succès une politique de traitement global contre la criminalité, à savoir de mobilisation de toute la société pour combattre la criminalité.
Le rapporteur a souligné que le taux de la criminalité dans ce pays avait baissé successivement pendant les trois dernières années, et le pourcentage est resté environ fixé à 0,052%, c'est-à-dire qu'il y a seulement 5,2 de cas criminels sur 10.000 citoyens chaque année. Maintenant la Chine est parmi les pays qui connaissent le taux de criminalité le plus bas.
Quelques nouvelles mesures efficaces prises par le gouvernement Chinois ont été exposées par ledit rapporteur telles que par exemple la diffusion de la connaissance des lois auprès de tous les citoyens, la popularisation et l'amélioration du système de médiation et la transformation de tous les établissements pénitentiaires en écoles spéciales pour mieux rééduquer et rehabiliter les détenus".

Institute of the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders) poursuit ses activités d'encouragement de la collaboration entre les États de la région à travers des cours internationaux de formation, des séminaires régionaux et des projets de recherche.

Un rapport général pour les pays arabes, et en particulier pour l'Egypte, a été présenté par M. Matter (Egypte). Bien que les pays arabes doivent être considérés pays en développement économique rapide, la phase de transition entre société agricole rurale et société industrielle urbanisée s'accompagne à l'heure actuelle d'un faible taux de criminalité, dû au maintien d'une structure familiale cohésive et d'un fort contrôle social et religieux. Par ailleurs, des phénomènes inquiétants commencent à apparaître, tels que la criminalité féminine et juvénile. Certains pays arabes connaissent exclusivement le droit pénal islamique, alors que d'autres sont caractérisés par des formes mixtes. Après avoir examiné la situation de la criminalité dans les différents pays de la zone, le rapporteur s'arrête sur la situation égyptienne, qui voit opérer un organe national consultatif pour la Défense sociale, et une approche intégrée pour ce qui a trait aux divers problèmes criminels, avec une attention particulière accordée à la prévention et au contrôle de la criminalité juvénile.

Le rapport de R. Zaffaroni (Argentine), relatif à l'Amérique latine, part d'une perspective régionale, celle des pays «périphériques», trop souvent victimes de l'exploitation et de la violence du grand pouvoir transnational à caractère économique.

Dans cette optique, le rapporteur souligne que le processus d'accumulation productive a même empêché un processus complet de démocratisation de la société latino-américaine. Le contrôle social transnational a en outre porté à l'invulnérabilité quasi absolue des comportements criminels du pouvoir. La Défense sociale doit donc s'attacher, avant tout, à la reconstruction de la valeur de la vie humaine, banalisée et oubliée du fait de l'homogénéisation de la violence au niveu du produit de marché, puis à une tentative de diminution des niveaux de violence des systèmes pénaux, dans le cadre spécifique de chaque pays. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les liens d'information et de coopération avec les secteurs progressistes et démocratiques, consacrés à la défense des droits de l'homme dans les pays «centraux», à travers des programmes de politique criminelle non pas hétérodirects mais trouvant naissance au sein de la région.

Dans son rapport régional concernant la situation de la criminalité en Chine, Yu Shutong (Chine) a exposé en détail la situation de la criminalité dans son pays ainsi que les nouvelles orientations de la politique criminelle. Dans cette grande nation qu'est la Chine, il existe certaines situations (bien connues de nos pays) où le développement économique et la transition d'un type de société rurale et traditionnelle à une société industrialisée et moderne va de pair avec une augmentation de la criminalité et un changement qualitatif de cette dernière. En particulier, le rapporteur a souligné l'apparition d'une certaine criminalité juvénile, à laquelle il est nécessaire de donner une réponse, surtout au plan de la prévention (ledit rapporteur a en outre indiqué les mesures prises par le Gouvernement chinois pour augmenter la diffusion de la connaissance des lois auprès des citoyens), et ensuite sur le plan d'une meilleure structuration des peines à l'égard des jeunes délinquants, peines qui doivent avoir un contenu beaucoup plus rééducatif et correctionnel.

Pour la région africaine, A. Adeyemi (Nigeria) a présenté un rapport centré sur la mise en évidence de la particularité des structures sociales africaines. A l'heure actuelle, les pays africains se heurtent à de graves

difficultés socio-économiques, dues principalement à la récession économique, aux difficultés de la balance des paiements et au montant de la dette extérieure. Seule une part infime de la population africaine peut avoir accès à l'éducation, à la santé et à une nourriture suffisante.

L'urbanisation rapide de certaines nations, l'instabilité politique, l'anomie culturelle croissante entraînent d'énormes ravages au plan culturel, avec, entre autres, une croissante importance de la criminalité.

L'implantation des cultures occidentales en Afrique a détruit un grand nombre de valeurs traditionnelles à grande portée éducative, surtout parmi les jeunes. La révolution technologique a ensuite engendré certains des problèmes qui préexistaient à l'époque de l'hérédité coloniale.

Pour affronter les nouvelles formes de criminalité, les pays africains doivent fournir des réponses au niveau régional et sous-régional, notamment en organisant des pratiques globales de développement économique, social et culturel. En réduisant entre autres le nombre de jeunes chômeurs, en stoppant l'urbanisme de masse des populations rurales, en éliminant la pauvreté, en réduisant l'inflation. Il est indispensable de faire renaître tous les aspects positifs des cultures africaines originaires, et ce par la remise en vigueur du droit coutumier souvent effacé par le droit pénal européen et occidental imposé par le colonialisme. Les sociétés africaines – souligne le rapporteur – sont fondées sur la cohésion du groupe et sur la solidarité des membres, et le système «pénal» africain a privilégié la conciliation des parties plutôt que la répression. L'intérêt porté à la victime peut notamment être considéré comme un apport au problème actuel du droit pénal moderne eu égard à la victimologie. Par ailleurs, la peine de mort et la condamnation à perpétuité sont bannies de la culture africaine, ce qui dénote la modernité de ces cultures et l'apport que celles-ci peuvent donner à la Défense sociale moderne.

Après ce panorama exhaustif de la situation régionale – suivi avec grand intérêt par les participants – quelques interventions ont abordé plus spécifiquement les thèmes d'un point de vue criminologique, socio-économique et des pratiques juridiques.

La perspective criminologique a été présentée par B. Beiderman (Argentine) et D. McClintock (Royaume-Uni). B. Beiderman s'est arrêté sur les deux plus grandes formes de criminalité internationale, à savoir le terrorisme et le trafic de la drogue. En examinant en détail l'étiologie des phénomènes criminels transnationaux, le rapporteur a affirmé qu'une réponse efficace ne peut pas provenir uniquement de la politique criminelle, mais doit surtout trouver ses fondements dans la politique sociale au sens large, qui puisse agir sur les origines sociales du phénomène criminel. Au niveau supranational, il est nécessaire de renverser la tendance négative qui a provoqué l'instauration de rapports négatifs entre les Etats: il s'agit là de la cause à la base de la difficulté d'affirmation d'une réelle solidarité internationale. Il est par conséquent nécessaire d'instaurer une politique de coexistence universelle, de juste répartition des ressources, de rapports paritaires et non de violence et d'exploitation.

D. McClintock retrace les principales théories criminologiques ayant référence aux phénomènes criminels modernes. Il voit dans l'image «unitaire» actuelle des systèmes répressifs modernes (dérivant des pratiques définitoires communes à l'égard des infractions, de la tendance à déterminer des sanctions homogènes, etc...) un élément de faiblesse,

car on a ainsi tendance à mettre en place un système pénal rigide face à une situation flexible et changeante.

Il est donc nécessaire de viser non pas l'uniformité des pratiques, mais au contraire la coordination des pratiques nationales non uniformes. La réponse aux nouvelles formes de criminalité doit être donnée par une Défense sociale multinationale grâce à une série de perspectives différenciées ne se limitant pas à l'utilisation des instruments du droit pénal traditionnel, mais à l'adoption de procédures de négociation, de résolution «douce» des conflits sociaux, et aussi de sanctions non pénales. Le rapporteur met en outre en garde contre le risque de surestimer la portée internationale ou transnationale de certains crimes, le résultat pouvant en être un excès de criminalisation sur le plan international, alors que, au niveau national, l'effort va dans le sens d'une décriminalisation certaine. Il est nécessaire d'évaluer le rôle des mass media et des nouvelles technologies informatiques et télématiques qui, même si elles constituent des éléments exceptionnels pour le progrès, peuvent néanmoins représenter les facteurs déterminants d'une rigidité tout autant nouvelle que dangereuse des différents systèmes pénaux (par exemple, avec le danger d'un contrôle social généralisé dû à des systèmes d'archives électroniques).

Les aspects socio-économiques ont été illustrés par A. Beria di Argentine, E. Resta et L. Campiglio (Italie).

A. Beria di Argentine a souligné que la majeure partie des processus d'internationalisation des sociétés contemporaines – et corrélativement de la nouvelle criminalité – dépend de problèmes purement économiques: une approche de type socio-économique permet cependant d'apprécier l'«originalité» réelle des nouvelles formes de criminalité dans le fait qu'elles sont transnationales, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une délinquance dont les comportements n'ont pas de frontière. Cette caractéristique est particulièrement évidente en matière d'infractions monétaires, de terrorisme, de commerce d'armes, de pollution, de trafic de drogue. Grâce à des instruments à caractère social, on peut et l'on doit étudier la dimension d'organisation de la criminalité transnationale, les caractéristiques de monopole ou d'oligopole dans le marché du crime, la grande capacité d'adaptation de telles formes de criminalité.

L'internationalisation des cultures crée toute une série de phénomènes qui se traduisent par une résistance «sociale» mineure face à la grande criminalité. Parmi ces phénomènes, le rapporteur indique la fragilité du seuil de l'infraction, la perte des valeurs et des modèles culturels des divers pays, avec comme conséquence une réduction massive de la culture, et une augmentation de l'impact des modèles culturels criminels sur la culture collective. La stratégie anticriminelle des différentes nations peut être hâtive, rigide et donc erronée, eu égard aux nouveautés actuelles, mettant en vigueur des lois qui deviennent vite désuètes étant donné que la nouvelle criminalité s'adapte rapidement aux changements. Par conséquent, il est nécessaire de s'inspirer de principes généraux, et surtout d'instaurer une coopération internationale plus étroite.

Les conventions bilatérales ayant leurs limites, il faut donc rédiger un code international et créer une Cour pénale internationale, comme cela a été reconnu au sein de l'ONU. L'insatisfaction provoquée par les modèles de justice pénale actuels conduisent à la nécessité d'appliquer le programme de la Défense sociale avec un reexamen critique du système pénal classique et la poursuite d'une approche interdisciplinaire du problème criminel, la mise en place d'une stratégie différente et la protection des droits fondamentaux de l'homme et de la sécurité de la société.

L. Campiglio analyse l'internationalisation de l'économie. La croissance du secteur public dans les différents pays et les liens internationaux ont soulevé le problème de la distribution du pouvoir économique dans la société, lequel a un impact non contrôlé sur les droits des individus.

Dans tous les pays, quel que soit le régime et l'organisation sociale, on observe une répartition déséquilibrée des richesses. Cette inégalité généralisée concerne autant les nations que les rapports internationaux: à l'heure actuelle, les problèmes les plus importants sont la pauvreté, la concentration internationale des technologies (avec pour conséquence la tendance internationale à la division du travail), et la dégradation et la congestion des grandes métropoles. Ces problèmes et ces contradictions revêtent une telle intensité qu'ils ont une influence négative sur les perspectives des générations futures. Il est donc indispensable d'oeuvrer pour renforcer la paix, la liberté et la coopération. Le débat est ouvert sur la nécessité de créer un nouveau pouvoir, fondé sur la responsabilité et sur l'équité.

E. Resta souligne que l'utilisation illicite des biens collectifs, caractéristique de la grande criminalité transnationale, parvient à créer un champ d'autonomie par rapport aux sujets typiques de la politique. Cela provoque, de pair avec la perte de culture de la société, une occupation réelle de l'espace politique. Plus que corruption et féodalisation, il s'agit d'une substitution par les grandes organisations criminelles, avec comme conséquence la perte de centralité de la politique. De cette dernière dérive la délégitimation du droit et des formes juridiques pouvant assurer entre autres une juste répartition des ressources.

Le dernier profil sous lequel le Congrès a abordé le thème concerné a été celui des pratiques juridiques, avec ses aspects législatifs, judiciaires et pénologiques.

Pour ce qui a trait à l'aspect législatif, R. Screvens (Belgique) a examiné le développement de la réglementation internationale, bilatérale ou multilatérale, qui tend à lutter contre les phénomènes les plus graves de la criminalité internationale. Des premières conventions contre l'esclavage et la traite des blanches, jusqu'aux conventions internationales contre la pollution et pour la protection des espèces en voie d'extinction, le rapporteur souligne que l'efficacité de telles réglementations dépend de la bonne volonté des Etats contractants. Au cours des dernières décennies, l'activité des organisations internationales, et notamment des Nations Unies, s'est considérablement accrue en la matière, sur la voie de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres conventions et protocoles s'y référant. Après avoir examiné les principaux accords promulgués, au niveau régional, par le Conseil de l'Europe, le rapporteur souligne l'importance d'accords bilatéraux facilitant une collaboration plus étroite parmi les Etats, tout en tenant compte des difficultés d'adaptation des divers systèmes juridiques nationaux.

En outre, il rappelle qu'à l'heure actuelle, cette coopération aide grandement à se rapprocher d'une harmonisation législative entre les différents pays, condition nécessaire pour une majeure efficacité de la lutte contre la grande criminalité.

H. Røstad (Norvège) a exposé au Congrès le problème relatif à l'activité judiciaire: dans le cadre d'un vaste excursus historique, en partant de la considération de Montesquieu du juge «bouche de la loi» à l'actuelle grande liberté de décision du juge, le rapporteur rappelle la grande importance du «sentencing» dans les systèmes de droit pénal actuels.

C'est à travers la jurisprudence concrète que l'on a éliminé le mono-

pole de la prison et de la peine privative de liberté et qu'ont été inventées les mesures alternatives.

Ainsi, le sentencing a produit toutes les formes connues de «diversion», diminuant ainsi concrètement la fonction criminogène du droit pénal.

Le rapporteur retrace en outre l'histoire des «sentencing guidelines» élaborées aux USA, et démontre comment la jurisprudence doit être au sens large du terme orientée tant contre la prévention générale que vers la prévention spéciale.

En faisant référence tout particulièrement au système norvégien, le rapporteur revendique enfin le rôle décisif que peut revêtir, pour l'unification du droit, la Cour suprême dans tout système juridique.

Dans une perspective pénologique, P. David (Argentine) affirme que le défi croissant de la criminalité a parfois provoqué des réactions empreintes de panique de la part des systèmes répressifs nationaux, avec pour conséquence la crise des politiques pénologiques conventionnelles.

C'est pourquoi les pratiques pénitentiaires ont parfois violé les principes de liberté et les droits humains des détenus. Le rapporteur résume l'activité des Nations Unies en ce domaine, notamment les résultats du VIIème Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Milan), qui a donné vie au «plan d'action» de Milan fixant le cadre opérationnel de la coopération internationale en matière criminelle, ainsi que les importantes résolutions approuvées à l'unanimité. Le rapporteur souligne l'absence, dans la plupart des pays, d'une politique criminelle intégrée, mais la présence d'interventions sectorielles et limitées. En particulier, par rapport à la situation des pays en voie de développement, il faut dénoncer le fait que les solutions juridico-pénales de l'époque coloniale sont inadaptées et empêchent l'adoption de solutions plus appropriées, plus respectueuses des droits de l'homme et en accord avec les situations locales. La nécessité primordiale est d'appliquer, dans les politiques et les pratiques pénitentiaires, les principes internationalement accueillis par les réglementations sur le traitement des détenus. C'est seulement par une approche intégrée de politique criminelle, qui devra correspondre à une coopération internationale effective, que l'on pourra lutter avec succès contre la criminalité internationale.

Au cours du débat général, de nombreuses contributions à l'examen des thèmes proposés, ainsi que d'intéressants rapports nationaux, ont été présentés.

L'auteur de ce compte-rendu a exposé quelques-unes des idées contenues dans le rapport italien, préparé par le Ministère de la Justice et par le Centre national de prévention et de défense sociale de Milan.

Le rapport italien a trait spécialement à la criminalité transnationale, et le sujet a été abordé du point de vue socio-économique, criminologique, juridique et judiciaire. Le rapport insiste sur le fait qu'il existe de nombreuses raisons de penser que la réponse de la communauté internationale est insuffisante face à une criminalité transnationale extrêmement puissante et organisée. A ce propos, le «saut de qualité» que les Etats devraient parvenir à accomplir est analogue, toutes proportions gardées, à celui qui a déjà été effectué par les grandes entreprises internationales et par les organisations criminelles elles-mêmes. Il est nécessaire de s'orienter vers des projets opérationnels fondés sur une analyse approfondie des phénomènes concernés ainsi que vers la recherche de moyens d'intervention appropriés. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible d'obtenir des résultats durables.

A cet égard, le rapport italien insiste sur la question de la collaboration internationale dans le cadre de l'exécution de la peine. En effet, ce problème de l'application des mesures pénales n'a été abordé que très rapidement à l'occasion du congrès. Il faut insister sur le fait que, même si une certaine homogénéité tend à voir le jour en matière de délits, nous sommes encore loin d'entrevoir les mêmes résultats en ce qui concerne les peines.

Le rapport italien tente d'énoncer les raisons des résistances à ce processus d'homogénéisation. Depuis plusieurs années, des efforts sont réalisés au niveau international pour inciter les Etats à adopter un standard minimum en matière de traitement pénitentiaire. Il faut ajouter que, dans les pays industrialisés, le recours massif aux mesures alternatives à la détention tend à accentuer cette hétérogénéité des réponses face au problème de l'exécution des peines; hétérogénéité qui finit par jouer un rôle crucial dans les processus même de la pratique criminelle des organisations internationales et/ou supranationales.

C'est pour cette raison que, tandis que la petite criminalité choisit en général le pays le plus hospitalier du point de vue des peines (et cela a été démontré par une recherche récente réalisée en Italie), la grande criminalité au contraire opère sur l'échiquier mondial au vu du cadre normatif de chaque pays, et cela dans l'optique d'opérations très importantes d'accumulation de capitaux, où le calcul des risques exerce un rôle primordial.

En conclusion, il est indispensable que chaque Etat soit disposé à renoncer à certains aspects traditionnels qui lui sont propres. Les nécessités immédiates étant bien entendu une meilleure connaissance du phénomène, un échange d'expériences et une aide réciproque, on peut toutefois espérer parvenir, dans un proche avenir, à la rédaction d'un code international, à la création d'une Cour criminelle internationale ainsi qu'à une unité d'action effective et efficace.

A' la fin du Congrès, les considérations finales ont été exprimées par Mme S. Rozès, Président de la SIDS, qui a synthétisé le point de vue de la Société sur l'ensemble des multiples thèmes examinés. Ces considérations sont guidées par la philosophie de la Défense sociale: la priorité du respect de la personne humaine eu égard à la répression des conduites antijuridiques, la recherche permanente et continue de solutions nouvelles au problème du contrôle social pénal, la volonté pour une collaboration internationale sincère qui n'ait pas comme caractéristique la violence sur les Etats.

S. Rozès a souligné que le défi de la nouvelle criminalité ne doit pas pousser à des solutions de dureté répressive excessive (vu l'urgence) ne tenant pas compte du respect des droits de l'homme: une action uniquement répressive ne peut pas mener bien loin; il faut par contre adopter une politique globale de développement social tenant compte des caractéristiques et des besoins de la société contemporaine. Tout en reconnaissant la grave menace de la criminalité internationale, la Présidente de la SIDS a affirmé que les Etats, dans leur lutte contre cette criminalité, ne doivent jamais dépasser le seuil du respect des droits de l'homme, impératif absolu pour tout Etat démocratique. La Défense sociale peut guider les Etats dans la recherche de solutions humaines, dans le respect des droits de toutes les personnes, victimes ou criminels. A l'intérieur des pratiques pénologiques, il est nécessaire d'encourager les solutions les moins afflictives telles que les mesures alternatives à la détention. Quant à la collaboration internationale, il faut trouver des voies flexibles tenant compte de l'extrême variabilité des formes criminelles à caractère transnational, dans l'optique de la Défense sociale qui refuse

les positions acquises et consolidées et tend à la formulation de «guidelines», de lignes directrices et de règles minima pouvant inspirer les différentes législations.

Dans cette même perspective de refus de solutions prédéterminées et d'analyse critique des phénomènes de grande transformation, comme c'est le cas actuellement, s'est située l'allocution de clôture du Congrès, confiée au Secrétaire général de la SIDS, A. Beria di Argentine.

Retraçant les thèmes des précédents Congrès, de celui de San Remo en 1947 sur la transformation des systèmes pénaux et pénitentiaires en des systèmes d'éducation et de traitement adaptés à la personnalité des délinquants, à celui de Thessalonique en 1981 sur «La ville et la criminalité», le Secrétaire général a insisté sur le fait que la SIDS a toujours choisi comme thème pour ses congrès un problème actuel qui en souligne l'évolution dans la continuité. Dans les derniers congrès notamment, l'attention était portée sur des problèmes de politique criminelle comprenant l'examen des facteurs qui provoquent la criminalité et les pratiques de contrôle social qui doivent toujours être basées sur la tolérance et le respect des droits de l'homme, selon les idées du Mouvement de Défense sociale. Ce dernier, de par son caractère non dogmatique, son esprit critique et la modernité de ses méthodologies, peut, même par l'intermédiaire de ses congrès, offrir une aide appéciable aux Etats. A Buenos Aires, on n'est pas parvenu à des conclusions ou solutions définitives, mais le grand matériel d'étude proposé, la profondeur des témoignages et des discussions ont éclairé le problème dans ses divers aspects multidisciplinaires, fournissant ainsi des documents qui sont matière de réflexion et d'application pratique, revêtant une grande importance pour le moment présent et à venir.

Eleventh International Congress on Social Defence

Chronicle by Luigi DAGA*

What role can – and should – the Social Defence Movement play within the massive transformations of society occurring throughout the world, characterized by the internationalization of economies, social changes at regional levels and the new international and transnational structure of major crime?

The Eleventh International Congress of the International Society of Social Defence, held in Buenos Aires from 27th October to 1st November 1986, provided a reply to this fundamental question.

The huge attendance of ISSD members, the warmth and interest of participating experts from every part of the world, as well as the involvement of a large number of young people, testified to the topi-

* Chief Editor of the *«Cahiers de défense sociale»*; Director, Studies Research and Documentation Office, Directorate General, Prison Administration, Ministry of Justice of Italy

cality and importance both of the concept of social defence and of the particular subject chosen for the Congress. The Chair was taken by B. Beiderman (Argentina) and Secretary-General to the Congress was M. Beria di Argentine (Italy), whose dynamism, backed by the most efficient services of the Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, is well known to all.

The Congress was opened by Raul Alfonsin, President of Argentina, who immediately tackled the theme of the Congress, underlining the deleterious effect of the new forms of international and transnational crime on the freedom of nations, especially those that are new to democracy.

The importance of the phenomenon, the diversity of its manifestations and the vital need to co-ordinate the response of States to it, were underlined by Mireille Delmas-Marty (France), who identified, with great clarity, the essential issues to be debated: first, the phenomenon of internationalization in contemporary societies, embracing with them the most modern forms of crime – economic, financial and ecological crime and crime linked with new technologies, as well as traditional forms of crime, from terrorism to drug-trafficking; secondly, the problem of defining the role of the Social Defence movement, which must take account of the dynamics of present-day transformations and the need to avoid sweeping generalizations and single answers to diverse phenomena, and must preserve a logical balance between the need to formulate a criminal policy, which can only be effective if implemented on an international plane, and the need to preserve the judicial practices of individual States in the context of their own sovereignty.

Co-operation in the repression of crime, which has always been fundamental to social defence, is founded on the humanist principles underlying the Social Defence Movement: apart from the persistent tendency to differentiate penal cases and the system of penalties, typical of all States, the steps towards supra-national regulation in order to achieve homogeneous standards and rules which will respect human rights – through declarations of principles, agreements and recommendations – can only be beneficial and should be intensified in the future.

The nations of the world have shown themselves ill-prepared to tackle the relatively recent forms of organized crime. The main difficulty has lain in adapting, with sufficient speed, the repressive machinery that has been used for dealing with non-traditional forms of crime. It is here that Social Defence, whose dynamic nature does not rest on stereotypes but «strives constantly to take a fresh look at new phenomena (...) a movement which is inseparable from the evolution of world society – people and their property, their needs and their desires» (M. Ancel, *La Défense sociale*), is able, thanks to the dynamism of its analyses and programmes, to play a fundamental role on a global scale.

The similarity of problems of social defence across the world takes, however, in consideration regional particularities, which have been exposed in Regional General Reports presented to the Congress.

For Eastern Europe, E. Melnikova and V. Koudriautsev (USSR) emphasized that a society's socio-economic characteristics determine its efficacy in the fight against crime and that only those societies whose structures and policies are focused on this objective are likely to be effective. In any case, it is essential to encourage various forms of co-operation between countries – even if they differ in their

economic-political structures – provided always that each national sovereignty is respected. After reviewing the form and content of measures of international co-operation among socialist countries in fighting crime, the rapporteurs identified the main characteristics of crime in socialist countries: they are free from international terrorism and economic crime, but are experiencing new forms of crime such as culpable negligence in technical and scientific areas, crimes linked with new technologies and economic crimes associated with malpractice in modern systems of production and distribution.

Concern is also felt at the problem of juvenile delinquency, where a link may be found with the crisis in educational systems. In the countries of Eastern Europe, an important tool in the prevention of crime is provided by the evolution of socialist democracy, with an increasingly direct participation by the masses in the elaboration of policies and the ever increasing power vested collectively in the workers. After recapitulating the current state of socialist scientific doctrine in the field of crime, together with recent research in this area (notably in the context of the VIIth United Nations Congress on the Prevention of Crime), the rapporteurs summarized future lines of action for socialist penal policy: a huge campaign of prevention, normative activity in the field of decriminalization and depenalization, and a policy for the prison system based on re-education rather than punishment.

Mr. Singh (India) told the Congress of the situation of criminality in Asia, with particular reference to India. After describing the development of different forms of criminal conduct in recent years, he emphasized that even if, at first sight, the situation in India is not particularly disquieting, there are signs, resulting from the current socio-economic and cultural changes in Indian society, that criminal trends are assuming previously unknown forms and dimensions.

The Anglo-Saxon model, which inspired the Indian system of penal justice, has been amended on a number of occasions in order to adapt to the exigencies of criminal justice in a developing society.

The connection between the problems of criminality and those of a just development of society in India, highlights the need for a legislative and political endeavour that will provide a free and just environment for social development. The most important problems concern crime in the abuse of power, in terrorism and in drug-trafficking (the last of these being particularly disquieting in that it is youngsters that are mainly affected). Moreover, in a traditional society like India's, certain problems of the new criminology, such as taking the particular interests of the victim into consideration, have always been resolved by a whole series of compensatory measures, some of which even substitutive for legal interventions.

For Western Europe, the General Reports were presented by L. Bausi (Italy), J. Häussling (Federal Republic of Germany) and M. Polaino (Spain).

In his Report, L. Bausi evaluated the main activities in the fight against international crime by European countries within the framework of the Council of Europe and the European Economic Community. In relation to the former, he made special reference to the European Convention on Extradition, the European Convention on Judicial Assistance in Criminal Matters, the European Convention for the Repression of Terrorism, the Convention on Transmission of Repressive Proceedings and the Convention on the Transfer of Sentenced Persons.

As regards co-operation among EEC countries, the Rapporteur recalled the formula of «European juridical space», which points to the trend towards unification, or at least harmonization, of different national legislative systems – a trend, however, which so far has only resulted in projects that are either being studied or debated.

From a realistic point of view, it seems that the way towards the unification of national criminal systems is neither short nor easy. Major problems arise, *inter alia*, from the great diversity of the juridical systems that must co-operate. As a result, International Conventions remain the most effective instruments, in the short term, for the fight against international crime.

The Häussling Report concentrates on the problem of the younger generations. He urges greater consideration for young peoples' problems, especially those which cause a translation of their youthful anxieties and malaise into conflict, sometimes of a violent nature, with society.

The Report also underlines the importance of the recent development of the Minimum Programme of the Social Defence Movement, the content of which should be disseminated, above all, among youngsters.

Mr. Polaino Navarrete, tracing in his Report the history of Social Defence and its links with Criminal Law, insists that the two perspectives must neither be merged nor confused: Criminal Law is not a part of Social Defence, nor is it to be confused with it. Each has its own field of scientific study, knowledge and responses to human behaviour.

It is important to underline the basic role played by the Social Defence Movement in giving greater precision to certain aspects of modern Criminal Law, such as those dealing with the theory of juridical assets to be protected, which underlies the typically anti-juridical nature of conduct within the field of Criminal Law. But apart from penal dogma, Social Defence has made a great contribution to criminal policy, emphasizing the need to favour special, rather than general, prevention and to tailor penalties with a view to re-education and re-integration into society rather than intimidatory punishment. Following these historical preliminaries, the speaker examined the main typical manifestations of crime within the context of internationalization of contemporary society: their aetiology and basic features, with particular reference to the position in Spain and Portugal.

G. Mueller (USA), reviewing the position in North America for the Congress, described the decisive role of socio-economic development as a factor in the increase in crime. Social Defence, therefore, should strive to reduce the criminogenic consequences of governmental policies.

The multinational extent of major criminal enterprises, especially in drug-trafficking, which is also connected with international terrorism – and here the Rapporteur referred to Italian terrorists who had fled to Bolivia and joined with local officials in organizing the traffic in cocaine – finds support in financial and banking protection from many countries, belonging moreover to Western Europe. The Rapporteur gave many examples of the international ramifications of major crime and concluded that no campaign against it can be effective without total and whole-hearted collaboration on a global scale.

Despite the in-depth debates of many United Nations Congresses on the Prevention of Crime and Treatment of Offenders, much remains to be done in analysing the criminal forms linked with multi-

national enterprises and the methods to be adopted to combat them. The modern policy of Social Defence should be implemented in order to minimize the effects of current industrial and technological development and ensure a more equitable distribution of benefits among the peoples of the world, avoiding all forms of human exploitation, whether criminal or not. The present situation of crime in Japan and the activities of UNAFEI were clearly illustrated in the Report of T. Morishita (Japan). The internationalization of economic activities associated with Japan's enormous technological and industrial development has promoted an increase in trafficking in drugs and arms, which has also been assisted by the development of a particular type of organized crime (*Boryokudan*) comparable to the Italo-American Mafia.

The great differences between the juridical systems of Asiatic countries, deriving from the colonial heritage which had imposed the most disparate jurisdictions (Common Law, Civil Law, Islamic Law) worsens the difficulties of international judicial co-operation in the penal field in the Asiatic region. Moreover, many countries are at an early stage of economic development and a number have suffered for a good while from political instabilities. Nevertheless, UNAFEI (United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and Treatment of Offenders) continues to encourage collaboration between States in that region by means of international training courses, regional seminars and research projects.

A general Report for the Arab countries, and Egypt in particular, was presented by Mr. Matter (Egypt). Although the Arab nations could be looked upon as countries undergoing rapid economic development, the transition between a rural agrarian society and an urbanized industrial society still attracts a very low index of crime, thanks to the maintenance of a cohesive family structure and a strong social and religious discipline. Yet disquieting phenomena are beginning to emerge, such as female and juvenile crime. Some Arab countries only acknowledge Islamic Criminal Law, while others have a mixed regime. After examining the state of criminality in the various countries in the region, the Rapporteur dwells on the situation in Egypt, where there is a national consultative organ for social defence, with an integrated approach to various criminal problems, with special attention to the prevention and control of juvenile crime.

The Report of R. Zaffaroni (Argentina) on Latin America began with a regional overview, that is «peripheral» countries, which have too often been the victims of exploitation and violence on the part of major transnational sources of economic power.

In this perspective, the Rapporteur has highlighted the fact that the process of productive accumulation has even stood in the way of a complete process of democratization of Latin American society. Moreover, transnational social control has led to an almost total inviolability for the criminal conduct of those in power. Social Defence, therefore, should concentrate first and foremost on reconstructing the quality of life, that has been debased and forgotten in consequence of the homogenization of violence at the market product level, and then on an endeavour to reduce the levels of violence in penal systems within each individual country. For this it must strengthen information and co-operation between the progressive and democratic sectors who are dedicated to the defence of human rights in the «central» countries, by means of criminal policy pro-

grammes which are not imported but find their origins in the heart of the region.

In his regional Report on the state of criminality in China, Y. Shutong (China) revealed in detail the position in his own country, together with certain new trends in penal policy. In such a great nation as China, there are certain situations (which are well known closer to home) where economic development and the transition from a traditional agrarian society to an industrialized society is accompanied by an increase in crime and a qualitative change in its characteristics. In particular, the Rapporteur drew attention to the appearance of a certain form of juvenile delinquency, which must be tackled, especially on the plane of prevention (he also indicated measures taken by the Chinese Government to increase the population's knowledge of the laws) and on the plane of a better structure of legal penalties for young offenders, with the emphasis more on correction and re-education.

For the African region, A. Adeyemi (Nigeria) presented a Report which concentrated on the special characteristics of African social structures. At the present time, nations in Africa are confronted by serious socio-economic problems, due mainly to the economic recession, balance of payments problems and the growth in external debt. Only a minute part of Africa's population has access to education, health services and adequate nutrition.

The rapid urbanization of some countries, political instability and an increasing cultural blight, are wreaking enormous damage on the cultural plane and leading, *inter alia*, to a significant growth in crime.

The implantation of Western cultures in Africa destroyed many traditional values of educational importance, especially among the young. The technological revolution then brought some of the problems whose seeds lay in the previous colonial heritage.

In order to tackle the new forms of crime, the African countries must formulate a response at regional and sub-regional levels, notably in the organization of global schemes of economic, social and cultural development – to reduce, *inter alia*, the number of young persons without work, to halt the migration of rural populations to the cities, to eliminate extreme poverty and reduce inflation. It is vital to revive all the positive aspects of the original African cultures, including the restoration of customary native law which was often obliterated by the European and Western Criminal Law imposed by colonialism. African societies – the Rapporteur stresses – are founded on the cohesion of the group and solidarity among its members, and the African «penal» system favoured reconciliation of adversaries rather than repression. Consideration for the victim has a particular interest in view of the modern concern of Criminal Law for victimology. Moreover, the death penalty and life imprisonment are banished from African culture, which shows how modern they are in outlook and the contribution that they can give to modern Social Defence.

After this exhaustive panorama of the regional situation – which was followed with great interest by those attending the Congress – a number of interventions gave more specific attention to the theme, from the standpoints of criminology, socio-economics and juridical practice.

The criminological viewpoint was presented by B. Beiderman (Argentina) and D. McClintock (United Kingdom). B. Beiderman dealt with the two principal forms of international crime, i.e. terrorism

and drug-trafficking. In a close examination of the aetiology of transnational criminal phenomena, he asserted that an effective response cannot be achieved by way of penal policies alone, but must be founded in social policies in the broadest sense, so as to work upon the social origins of the criminal phenomena. At the supranational level, it is essential to reverse the negative trends which have vitiated relations between States, although this invokes the problems at the root of establishing a genuine international solidarity. Thus a policy of universal co-existence has to be instituted, with a just division of resources and an equality of dealing between nations that is free from violence or exploitation.

D. McClintock retraced the main criminological theories relative to modern criminal phenomena. He sees in the current «unitary» image of modern repressive systems (resulting from current practices in the defining process of offences, from the trend aiming at the fixation of homogeneous sanctions, etc.) an element of weakness, since they tend to lead to a rigid penal system that is called upon to deal with a flexible and changing situation.

The task thus becomes one of co-ordinating non-uniform national practices rather than achieving uniformity of practice. The response to the new forms of crime should be given by a multi-national Social Defence, arising from a series of differentiated perspectives, which are not confined to the traditional instruments of Criminal Law but extend to negotiation procedures to achieve a «gentle» resolution of social conflicts, and also to non-penal sanctions. The Rapporteur also warned against the risk of exaggerating the international and transnational range of certain crimes, which can lead to an excessive criminalization at the international level, while, at the national level efforts are being applied in the direction of decriminalization. It is necessary to evaluate the role of the mass-media and of new information technologies, which, for all the exceptional degree of progress that they represent, could still contribute to a rigidity, as new as it is dangerous, in various penal systems (with the danger, for example, of a generalized social control dependant upon electronic archive systems).

The socio-economic aspects were illustrated by A. Beria di Argentina, E. Resta and L. Campiglio (Italy).

A. Beria di Argentine underlined the fact that most of the processes of internationalization of contemporary societies – and, with them, of the new criminality – depend on purely economic problems; a socio-economic approach helps, however, to appreciate the true «originality» of the new forms of crime, in that they are transnational – in other words, they import forms of delinquency that recognize no frontiers. This characteristic is most evident in monetary offences, terrorism, arms-trafficking, pollution and drugs-trafficking. Thanks to instruments of a social type, one can, and must, examine the organizational dimensions of transnational crime, the monopolistic or oligopolistic features in the criminal market and the great capacity for adaptation possessed by such forms of criminality.

The internationalization of cultures gives rise to a whole series of phenomena which are translated into a minor «social» resistance in the face of major crime. Among such phenomena, the Rapporteur mentioned the fragility of the threshold of crime, the loss of cultural values and models by various countries, with a consequential and massive reduction of culture, and an increase in the impact of criminal cultural models on the collective culture. The anti-criminal strat-

egy of the different nations may be too hasty and rigid, and so misplaced, for dealing with the new situations, in bringing in laws that are quickly obsolete in view of the adaptive capacity of the new criminality. As a result, general principles need to be applied, accompanied above all by the closest possible international collaboration.

In view of the limitations of bilateral Conventions, an international Code and an International Criminal Court need to be established, along the lines acknowledged by UNO. The dissatisfaction provoked by current models of penal justice lead to the need to apply the Social Defence programme – with a reappraisal of the classic penal system, the adoption of an interdisciplinary approach to the criminal problem, the establishment of a different strategy and the protection of fundamental human rights and security in society.

L. Campiglio analysed the internationalization of the economy. The growth of the public sector in the various countries and international connections have raised the problem of distribution of economic power in society, which has an uncontrolled impact on the rights of individuals.

In every country, whatever its regime and social organization, one sees imbalance in the distribution of wealth. Such a generalized inequality affects nations as well as international relations: at present, the most serious problems are poverty, the international concentration of technologies (with the resulting international trend for the division of labour) and metropolitan degradation and congestion. Such problems and contradictions are so intense that they have a negative influence on the perspectives of future generations. It is indispensable, therefore, to strive for a stronger peace, liberty and co-operation. The debate on the need to create a new power, founded on responsibility and equity, is now open.

E. Resta emphasized that the unlawful use of collective assets, which characterizes major transnational crime, leads to the creation of an area of autonomy in relation to the typical subjects of such policy. Along with the loss of culture by society, it actually provokes the occupancy of the political field. This goes beyond corruption and feudalization, in that it represents a substitution of democratic central control by the major criminal organizations. From this there flows the delegitimization of law and of the juridical forms capable of safeguarding, *inter alia*, a fair division of resources.

The final profile, in the approach to the theme of the Congress, concerned juridical practices, with their legislative judicial and criminological aspects.

Dealing with the legislative aspect, R. Screvens (Belgium) examined the development of international regulations both bilateral and multilateral, aimed at the combat of the most serious phenomena of international crime. From the first Conventions against slavery and the white-slave trade to international Conventions on pollution and on the protection of endangered species, the Rapporteur showed how the effectiveness of such instruments depends on the goodwill of the participant nations. In recent decades, the activity of international organizations, and notably of UNO, has greatly expanded in this field, as witness the Universal Declaration of Human Rights and other related Conventions and Protocols. After reviewing the main Accords that have been promulgated, at the regional level, by bilateral Accords to facilitate closer collaboration among nations, while still recognizing the inherent problems of adaptation affecting different juridical systems.

He further recalled that, at the present time, this collaboration contributes greatly to legislative harmonization among countries, which is an essential condition for enhancing the fight against major crime.

H. Røstad (Norway) outlined to the Congress the problem in the judicial field, via a comprehensive historical survey, from Montesquieu's view of the judge as «mouthpiece of the law» to the present-day breadth of decision vested in the judge, and emphasized the great importance of sentencing in contemporary Criminal Law systems.

It is through actual cases in the courts that the monopoly of imprisonment and other custodial sentences has been broken, with the institution of alternative measures. Thereby, the sentencing process has produced all the forms of «diversion», which have helped in practical terms to reduce the criminogenic function of Criminal Law.

The Rapporteur also retraced the history of «sentencing guidelines» elaborated in USA, showing how jurisprudence, in the widest sense of the word, should be directed in terms both of general and special prevention.

In a particular reference to the Norwegian system, the Rapporteur affirms the decisive role to be played by the Supreme Court in unifying the law in any juridical system.

Taking a penological perspective, P. David (Argentina) maintains that the growing challenge of crime has sometimes provoked a panic-stricken reaction among national repressive systems, leading to a crisis in conventional criminological policies.

This is why penitentiary practices have sometimes violated the principles of freedom and human rights for detainees. The Rapporteur reviewed the work of the United Nations in this field, and in particular the results of the VIIth United Nations Congress on the Prevention of Crime and Treatment of Offenders (Milan), which gave life to the «Milan Plan of Action», establishing the operational framework for international co-operation in the field of crime, along with a number of other unanimously approved Resolutions. The Rapporteur highlighted the absence in most countries of an integrated penal policy despite the presence of limited sectorial interventions. In particular, referring to the situation in developing countries, he asserted that the juridical-penal solutions of the colonial epoch are now unsuitable and prevent the adoption of appropriate solutions that pay proper respect to human rights while satisfiyng the needs of the local context. It is essential, above all, in penitentiary policy and practice, to apply internationally accepted standards for the treatment of prison inmates. Only an integrated penal policy, alongside an effective international collaboration, can hope to succeed in the fight against international crime.

In the course of the general debate, numerous contributions, both on the themes of the Congress and the national Reports, were made.

The present author surveyed a number of the ideas contained in the Italian Report, prepared by the Italian Ministry of Justice and the Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, Milan.

The Italian Report gave special attention to transnational crime: from the socio-economic, criminological, juridical and judicial standpoints. It insists that there are many reasons to think that the response of the international community is inadequate to face up to the extremely powerful and well organized forces of trasnational crime. The «quality jump» required of States is comparable to what

has already been achieved by major international undertakings and by criminal organizations too. The aim must be for operational plans based on a profound analysis of the target phenomena, supported by research into the most apt means of intervention. Only in this way can one hope to achieve enduring results.

In this connection, the Italian Report insists on the need for international collaboration in the execution of sentences. In fact, this problem of the application of penal sanctions was only lightly brushed upon at the Congress. Nevertheless, it has to be stated that, even if a certain homogeneity seems to be emerging in the definition of offences, we are still a long way from achieving similar progress in relation to penalties.

The Italian Report endeavours to identify the reasons for such resistance to this process of homogenization. For some years, efforts have been made on an international plane to persuade States to adopt a minimum standard in penitentiary conditions. It must be added that, in the industrialized countries, huge recourse to alternatives to custodial measures has tended to accentuate this heterogeneity of responses to the problem of carrying out penal sentences – a heterogeneity which comes to play a crucial role in the very processes of penal practice by international and/or supra-national organizations.

For this reason, while petty crime tends to choose the most indulgent country from the point of view of penalties (as shown by a recent research carried out in Italy), major crime acts on a world scale vis-à-vis of the normative situation in each country, and this in view of accumulating income, with an accurate evaluation of the accompanying risks.

In conclusion, it is vital that each State be prepared to abandon certain traditional aspects of its own practices. The immediate needs, of course, are for a better understanding of the phenomenon, an exchange of experiences and reciprocal assistance, with the hope that before long it will be possible to draw up an International Code and establish an International Criminal Court, in a climate of effective and efficacious united action.

At the conclusion of the Congress, the closing remarks were expressed by Mme S. Rozès, President of ISSD, who summarized the overall view of the Society on the many subjects that had been discussed. This view was guided by the philosophy of Social Defence: the priority to be given to respect for the human person in the context of illegal conduct, the permanent and continuous quest for new solutions to the problem of penal social control, and the dedication to a sincere international collaboration free from any feature of violence.

S. Rozès emphasized that the challenge of the new criminality should not provoke a movement towards excessively harsh repressive solutions, whatever the urgency, which fail to respect human rights: a purely repressive action can give little progress. On the contrary, the need is for a global policy of social development which will acknowledge the characteristics and needs of contemporary society. While recognizing the serious menace of international crime, the President of ISSD asserted that States, in their fight against crime, should never overstep the mark to the detriment of human rights, which represent an absolute imperative for every democratic State. Social Defence can guide States in the search for humane solutions, and in respect for the rights of all, victim or offender. Within

penological practices, it is important to encourage the least afflictive solutions, such as alternative measures to imprisonment. As for international collaboration, flexible ways have to be found, which will take account of the extreme variety of transnational forms of criminal conduct, in a Social Defence perspective which rejects entrenched positions and favours the formulation of «guidelines» and minimum rules to inspire the various legislative systems.

The same theme of rejecting preconceived solutions and analyzing phenomena of major transformations, such as are now in evidence, permeated the closing address to the Congress, entrusted to the Secretary-General of ISSD, A. Beria di Argentine.

Recalling the subjects of previous Congresses, from San Remo in 1947, on the transformation of penal and penitentiary systems into systems of education and treatment adapted to the personality of the offenders, to Thessalonika in 1981 on «Cities and Criminality», the Secretary-General strongly asserted that the ISSD has always chosen a theme of current importance for its Congresses, thereby underlining a continuous evolution in its areas of concern. Most notably, at the last Congresses, attention was drawn to problems of penal policy and an examination was made of the factors provoking crime and the practices of social control, which, according to the ideals of Social Defence, must always be based on tolerance and respect for human rights. Social Defence, indeed, with its non-dogmatic nature, its critical spirit and the modernity of its methodologies, can offer valuable assistance to States, not least through the intermediary of its Congresses. At Buenos Aires, no definitive conclusions or solutions were reached, but the huge scientific material that was proposed, and the profundity of the Reports and discussions, have highlighted the problem in its many multidisciplinary aspects and have provided a wealth of documentation for consideration and practical application, which hold great significance not only for the present moment but also for times to come.

Rapport moral

par Adolfo BERIA di ARGENTINE*

présenté à l'Assemblée générale des membres tenue à la faveur du XI Congrès international de défense sociale, Buenos Aires, le 30 octobre 1986, à 17h.30.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, tous les cinq ans le Secrétaire général, délégué par le Conseil de direction, soumet à l'Assemblée générale des Membres le Rapport moral de la Société.

Le Rapport que je vais présenter vous donnera un bref aperçu de l'activité poursuivie par la Société, à partir du Dixième Congrès inter-

* Secrétaire général de la Société internationale de défense sociale.

national de défense sociale qui s'est déroulé à Thessalonique en 1981.

Je tâcherai également de témoigner de l'évolution de la politique de défense sociale au cours de ces dernières années.

Le Congrès de Thessalonique, qui traita le thème «La ville et la criminalité» du point de vue criminologique, sociologique et juridique, a permis à la Défense sociale de comprendre et de constater que dans tous nos pays la criminalité n'est plus due essentiellement aux désadaptations et aux réactions des individus, souvent irrationnelles, mais qu'elle est toujours davantage une manifestation organisée: le terrorisme, la criminalité, la délinquance commune, les différentes formes de rançonnement (qu'en Italie – mais non pas exclusivement en Italie – nous appellerions actions de «mafia» et de «camorra»), l'exploitation de la délinquance juvénile et du travail des mineurs sont toutes des manifestations organisées. Le Congrès nous a fait comprendre cette réalité et nous a clairement démontré que la criminalité trouve son terrain d'organisation dans la ville et que le milieu urbain alimente, réclame même, la délinquance organisée.

L'importance et la résonnance du Congrès ont été soulignées aussi par le nombre élevé des participants, provenant notamment de quarante-quatre Pays de quatre continents ainsi que par l'extraordinaire variété des rapports et des contributions scientifiques qui furent présentés sous le signe de l'interdisciplinarité.

Le Dixième Congrès de défense sociale a marqué une étape fondamentale dans l'histoire de notre Société et du mouvement de défense sociale car ce fut dans ce cadre que je soumis à l'Assemblée générale des Membres, en accord avec le président Ancel, le démarrage d'une nouvelle phase du mouvement de défense sociale en vue d'une mise à jour du Programme minimum de la Société.

Un premier document de base fut rédigé par le président Ancel et diffusé parmi les membres du Conseil en première instance en décembre 1982. Ainsi que le président Ancel écrivit alors: «... ce texte ne constitue pas un projet de résolution destiné à être adopté comme tel et n'a d'autre but que d'indiquer des idées générales et les dictons dans lesquels il pourrait paraître opportun d'orienter une nouvelle déclaration éventuelle de la Société».

Enrichi, par la suite, des suggestions reçues par les membres du Conseil, le document Ancel fut révisé et publié dans les «Cahiers de défense sociale» (1983) afin de lui donner une plus vaste résonnance et en vue d'un débat plus élargi. Un Comité spécial fut institué en vue de l'adoption dudit document, sous la présidence de Madame Rozès, premier président de la Cour de Cassation de France et composé des membres: M. Barbero Santos, professeur à l'Université de Madrid, B. Beiderman, directeur de l'Institut de recherches criminologiques de la «Universidad del Museo social argentino» de Buenos Aires, P.H. Bolle, professeur à l'Université de Neuchâtel, L.H.C. Hulsman, professeur à l'Université de Rotterdam, H.H. Jescheck, professeur émérite de l'Université de Fribourg-en-Breisgau, président de l'Association internationale de droit pénal, D. McClintock, professeur à l'Université d'Edimbourg, P. Nuvolone, professeur à l'Université de Milan, H. Røstad, président de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire, juge de la Cour suprême de Norvège et C. Vouyoucas, professeur à l'Université de Thessalonique. Une première réunion du Comité sus-mentionné eut lieu au Caire, le 1er octobre 1984, et une deuxième le 15 décembre 1984 à Milan. A cette dernière réunion le texte proposé par le président Ancel, texte qui au cours des années

s'était enrichi des observations reçues, fut définitivement adopté et représente l'Addendum au Programme historique de 1954 de la Société internationale de défense sociale.

Ce nouveau texte, diffusé dans les «Cahiers de défense sociale» de 1984/85 reçut – et nous le soulignons tout spécialement ici – un apport significatif pour sa mise à point des discussions qui avaient eu lieu au sein des Cinquièmes Journées européennes de défense sociale (Wuppertal, mars 1984) consacrées au thème «Sciences sociales et politique criminelle: 30 ans de défense sociale». Mais nous reviendrons là-dessus.

Je désire ici dégager les idées fondamentales qui ressortent de cette adjonction au programme minimum, telles que l'affirmation du principe que pour situer la politique criminelle de défense sociale dans des perspectives modernes il importe de se dégager d'une conception purement juridique du problème et d'affirmer, comme on le reconnaît de plus en plus, que le système pénal n'est ni le seul, ni le meilleur moyen de réaction contre la criminalité. Le mouvement de défense sociale est ainsi conduit à préconiser une politique raisonnée de dépénalisation, dans les deux acceptions de ce terme: au sens premier du mot, il convient de chercher à éviter (ou tout au moins à restreindre systématiquement) le domaine de la peine comme telle et particulièrement la peine privative de liberté, dont les effets nocifs sont aujourd'hui reconnus, et qui ne doit plus constituer que l'*ultima ratio* de la réaction sociale; dans un sens plus large, la dépénalisation cherche à éviter non seulement la peine (pratiquement la peine de prison), mais même le recours à l'appareil pénal tout entier, c'est-à-dire au système de justice pénale proprement dit; ce qui comporte certaines précautions et une démarche progressive; cette dépénalisation doit s'orienter à l'utilisation, à la place des instruments pénaux ordinaires, des moyens du droit civil, du droit administratif, des organes d'éducation, de santé ou d'assistance sociale.

Si d'un côté la Révision du programme minimun a absorbé la plupart de nos forces scientifiques, l'activité de la Société s'est poursuivie dans le monde grâce à l'enthousiasme de plusieurs de nos membres qui régissent les sections de défense sociale et qui se sont engagés à titre personnel et par groupes pour organiser des manifestations dans leurs pays respectifs.

Je songe ici aux *Quatrièmes Journées européennes de défense sociale* sur le thème «Le rôle de la décriminalisation dans la politique criminelle», aux *Cinquièmes Journées européennes de défense sociale* que j'ai plus haut déjà mentionnées, et aux *Journées de défense sociale en Hongrie* portant sur: «La protection de la société et la prévention du crime».

Les *Quatrièmes Journées européennes de défense sociale* – organisées sous la direction particulièrement efficace de Mme I. Anttila, vice-président de la Société, en collaboration avec le ministère de l'Education, le Comité de l'Eglise et de la société de l'Eglise luthérienne et le ministère de la Justice de Finlande – eurent lieu a Järvenpää, Finlande, du 20 au 22 juin 1982.

Dans son allocution d'ouverture, le président Marc Ancel souligna efficacement que le thème du Colloque, un grand thème de politique criminelle, «Le rôle de la décriminalisation dans la politique criminelle» se situe très exactement dans la ligne du mouvement de la défense sociale nouvelle qui recherche l'harmonisation de la réaction contre le crime, la protection de la personne humaine et les

garanties des droits de l'homme, et qui entend poursuivre une action résolue contre les abus du système pénal et particulièrement la peine de prison. Il faut également souligner l'importance du fait que cette réunion se soit tenue dans les Pays Nordiques qui ont si fortement et si heureusement marqué l'évolution de la politique criminelle.

Les points saillants du débat sont résumés dans le projet de conclusions, paru dans le volume des Actes.

1. La décriminalisation et la dépénalisation devraient être envisagées en termes non seulement de mise à jour et d'amélioration du système de justice criminelle, mais aussi eu égard aux droits fondamentaux de l'homme, notamment au droit au développement. Ceci comporte que les modèles alternatifs de développement social soient pris en considération.

2. Il faut reconnaître le fait que les différentes sociétés et les différents systèmes sociaux pourraient préférer d'autres modèles de développement. Il ne faut pas vouloir imposer ses propres valeurs aux autres.

3. L'étiquetage donné aux différentes formes de contrôle social doit être explicite. Il faut être prudents dans les euphémismes et analyser les messages qui se cachent derrière eux, la langue étant aussi un moyen de développement, non seulement de communication.

4. Il ne faut pas oublier les victimes des crimes. Les victimes devraient influer davantage sur la conduite de l'action pénale. L'expérimentation de nouveaux systèmes pour résoudre les conflits devrait être encouragée; cependant le recours ultime aux règles juridiques doit être garanti en tant que droit de l'homme.

5. En ce qui concerne nos «Welfare States», il est nécessaire d'agir contre la supercriminalisation et d'élaborer des stratégies pour orienter les processus politiques et législatifs dans une direction plus raisonnable.

Les *Cinquièmes Journées européennes de défense sociale*, qui eurent lieu à Wuppertal (26-30 mars 1984) – magnifiquement organisées par le professeur J. Häussling avec la collaboration de la Bergische Gesamthochschule et du Studienzentrum für Jugendkonflirte (ISDZ) – portèrent sur le thème «Sciences sociales et politique criminelle: trente ans de défense sociale», thème fondamental dans la vie de la Société.

La question des mesures alternatives à l'application actuelle du droit pénal et des sanctions pénales fut abordée prioritairement aussi bien dans les discussions assembléaires que dans les groupes de travail restreints.

Ces Journées dont il est impossible de témoigner ici brièvement la richesse des instances, et dont le but était celui de procéder à une actualisation du programme minimum de la Société, ont spécialement traité: a) la détermination de la position de la «Défense sociale» après trente ans; b) les concepts principaux de la Défense sociale et leur signification actuelle; c) les conflits des jeunes et perspectives pour une solution sociale.

L'occasion d'une rencontre internationale des membres de la Société et des sympathisants du mouvement de Défense sociale – ainsi que l'a précisé le Recteur Häussling – permettait de comparer les propositions faites par la Société avec celles qui avaient déjà été faites ou qui allaient être faites par tous les participants, venus de différents pays. Cette rencontre internationale était donc un moment pri-

vilégié pour une évaluation comparative de l'impact du mouvement de la Défense sociale dans les divers systèmes pénaux, pour recueillir les observations, propositions, suggestions, critiques, réserves, expériences, qui sont devenues les instruments de travail pour l'élaboration d'un nouveau Programme minimum.

L'unanimité des avis s'est faite sur la nécessité d'un complément, sous forme d'actualisation, en précisant la position actuelle du mouvement et ses orientations futures, à la lumière de l'évolution de la politique criminelle moderne, tout en réaffirmant les principes de base sur lesquels s'est fondé le mouvement de la Défense sociale:

- examen critique et au besoin contestation du système existant;
- appel aux sciences humaines pour réaliser une approche pluridisciplinaire du problème criminel;
- vocation humaniste qui oriente la réaction sociale vers la protection de l'être humain et la garantie des droits de l'homme.

Ces trois exigences devant se réaliser dans un Etat de droit où le principe de légalité est maintenu et protégé.

Les Actes du Colloque parus dans les Cahiers 1986 donnent un aperçu riche et fidèle des nombreux et importants rapports présentés.

L'Université Eötvös Loránd de Budapest et l'Association hongroise des avocats hébergèrent –à l'initiative de notre ami et membre du Conseil J. Vigh – les *Journées de défense sociale* à Viségrad, en Hongrie, du 15 au 17 mai 1984 et là aussi ce furent la dignité de la personne humaine et ses droits qui retinrent l'attention des participants, bien que la prévention du crime constitue la préoccupation de toute politique criminelle rationnelle.

La prévalence et l'augmentation croissante de la criminalité et d'autres manifestations de comportement déviant réclament une protection accrue de la société. Si d'une part il est vrai que l'individu ou la société ne peuvent pas s'attendre que l'Etat élimine la criminalité, ils peuvent toutefois avec raison prétendre que celui-ci adopte des mesures qui garantissent la sécurité générale et qui accroissent le niveau de la prévention. La Conférence internationale de Viségrad souligna la nécessité d'un recours conjoint à des mesures adéquates et affirma également la nécessité d'attribuer un rôle prioritaire aux mesures sociales directes et indirectes. Ce sont surtout les services de la communauté, ainsi que les mesures «internes» à chaque communauté élaborées par celles-ci, qui retinrent le plus grand intérêt en tant que moyen de prévention.

Les nombreux rapports et les interventions présentés au cours des Journées ont été efficacement reproduits dans le volume des Actes qui s'y réfère, volume qui a vu le jour grâce à la persévérance du professeur Vigh vis-à-vis des difficultés énormes qu'une pareille réalisation comportait.

Je réserve une mention spéciale au «Bulletin» de notre Société, autrement connu sous le titre «*Cahiers de défense sociale*», dont vous avez pu recevoir ici au Congrès le numéro 1986 consacré aux contributions présentées aux déjà mentionnées Cinquièmes Journées européennes de défense sociale. Ce numéro a vu le jour grâce à l'engagement que je n'hésiterais pas à définir «personnel» du membre de notre Conseil et cher Ami, le recteur Häussling, et de son Université, la Bergische Gesamthochschule. Ce numéro est également le pre-

mier qui porte la signature du nouveau directeur des «Cahiers», le professeur Gian Domenico Pisapia, vice-président de la Société.

J'adresse un hommage révérent à la mémoire de notre vice-président, Pietro Nuvolone, soudainement disparu en mai 1985, qui depuis 1973 avait assuré la direction des «Cahiers de défense sociale» avec sa remarquable compétence. Le professeur Nuvolone a quitté les «Cahiers» en plein développement: l'édition franco-anglaise paraissant régulièrement à partir de l'année 1982.

L'édition espagnole a pu voir le jour en 1985 essentiellement grâce aux inlassables efforts de notre secrétaire général régional Ali Lasser (auteur des traductions en langue espagnole) et du membre du Conseil M. Elio Gomez Grillo, ainsi que d'un comité de rédaction composé de MM. Echeverria, Barbero Santos, Contreras Pulido, Beiderman, Da Costa, David, Rodriguez Manzanera, Fernandez Blanco et Vethencourt.

Cette publication en langue espagnole a coûté à nos amis un effort scientifique et matériel considérable et, du moment que nous connaissons tous la difficile situation aussi bien économique que politique dans laquelle ils oeuvrent dans leurs Pays respectifs, nous leurs adressons l'expression de notre plus profonde reconnaissance. Nous souhaitons vraiment que cette expérience puisse se répéter et que le Bulletin de la Société en langue espagnole parvienne à paraître régulièrement afin que le mouvement hispano-américain de défense sociale puisse donner son apport indispensable pour l'essor de notre Société et l'application de ses principes.

Nous sommes d'ailleurs redevables à M. Constantin Vouyoucas et à son équipe de collaborateurs, appartenant au Conseil de direction de la Section hellénique de la Société, de la parution – dès le lendemain du Xème Congrès – du *«Bulletin d'information trimestriel»* qui représente un véhicule constant d'information sur les activités de la Société en Grèce. Nous renouvelons au professeur Vouyoucas l'expression de notre admiration et de notre reconnaissance.

Le fait d'avoir mentionné jusqu'à présent le réseau d'activités de la Société internationale de défense sociale ne doit pas faire oublier que notre Société a si une vie à elle-même, mais que cette vie est étroitement liée à celle des trois autres Associations-soeurs et que toutes les quatre sont désormais réunies au sein du *Comité international de coordination-CIC*, un organisme qui, depuis 1982, jouit désormais d'une reconnaissance officielle auprès des Nations Unies. Le service des Nations Unies pour la prévention du crime et la Justice pénale a affirmé que – tout en connaissant le valable apport déjà fourni conjointement par les quatre grandes Associations – il compte, par l'entremise de cette nouvelle structure, de mieux pouvoir utiliser à l'avenir les ressources de la communauté scientifique internationale. C'est ainsi que l'organe de liaison – formé des Comités de présidence des quatre Associations – qui avait agi jusqu'à cette date avec l'appui d'organisation fourni par le Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale, s'est transformé en Comité international de coordination (CIC), dont nembres de droit sont les présidents et les secrétaires généraux des quatre Associations.

Son programme d'activité peut être ainsi résumé: 1) poursuite de l'organisation conjointe de Colloques préparatoires des grands Congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; 2) mise à point de diverses

contributions scientifiques sur les thèmes à l'ordre du jour des grands Congrès quinquennaux à travers des séminaires, tables rondes, groupes d'étude avec la participation aussi d'experts des Nations Unies; 3) coordination de l'activité des quatre Organisations dans le respect rigoureux d'un calendrier commun; 4) institutionnalisation de représentations permanentes des quatre Organisations auprès des différents sièges de l'ONU et d'autres organismes supra-nationaux.

En préparation notamment du Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (1985), le Comité international de coordination a été appelé à agir pour l'élaboration d'un document scientifique conjoint sur le thème «Processus et perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution» thème 2) de l'ordre du jour provisoire dudit Congrès. Dans ce but un Congrès international a été spécialement convoqué à Milan du 14 au 17 juin 1983, réservé aux membres des quatre Conseils de direction. Un rapport général a été présenté de la part de chacune des quatre Associations, notamment par M. Cherif Bassiouni pour l'Association internationale de droit pénal, M. Albert Reiss pour la Société internationale de criminologie, M. François Clerc pour la Fondation internationale pénale et pénitentiaire, Mme Mireille Delmas Marty pour la Société internationale de défense sociale. Le rapport de synthèse a été confié à M. Gian Domenico Pisapia. Le thème des rapports entre justice pénale et monde en évolution a été traité avec le réalisme qu'exige une société où les éléments du progrès technique ne s'accompagnent que rarement des éléments d'une grande cohésion matérielle et morale, ce qui a pour résultat de favoriser souvent la montée de la délinquance. Un réalisme non dissocié de l'espoir qu'un plus grand engagement scientifique puisse constituer le fondement d'une politique criminelle dans le domaine du droit pénal, de la procédure pénale et du droit pénitentiaire de temps vraiment nouveaux et réellement meilleurs.

En accord avec le Service des Nations Unies pour la prévention du crime et la Justice pénale, la convocation du Sixième Colloque inter-Associations a été anticipée d'un an afin que la contribution scientifique issue du Colloque même puisse rentrer dans les canaux officiels de diffusion des Nations Unies. Le Sixième Colloque inter-Associations fut consacré au thème 4) de l'ordre du jour provisoire du Septième Congrès de l'ONU «Jeunesse, crime et Justice» et se déroula à Bellagio (Italie) du 25 su 28 avril 1984. Les Rapports généraux des quatre Associations furent présentés respectivement par M. Horst Schüler-Springorum pour l'Association internationale de droit pénal, M. Derick McClintock pour la Société internationale de criminologie, M. Yves de Thevenard pour la Société internationale de défense sociale, M. Jean Pradel pour la Fondation internationale pénale et pénitentiaire. En considération de l'étendue et de la complexité du thème, la présentation du Rapport de synthèse a été partagée entre le conseiller Luigi Fadiga, conseiller de Cour d'appel, et membre de la Commission d'étude du Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale sur les problèmes des mineurs, qui traita de la contribution des rapports et des interventions sur les Règles minima pour l'administration de la justice des mineurs, et moi-même, en tant que président du Tribunal pour Enfants de Milan et secrétaire permanent du CIC. Le thème des rapports entre jeunesse, crime et justice fait l'objet d'une évolution si complexe qu'il est désormais un véritable «pays

de l'incertitude» – selon la définition donnée par le rapporteur général de la Société –où comportements et valeurs – des jeunes comme des adultes, des institutions judiciaires comme des acteurs sociaux – s'imbriquent d'une manière si complexe et si ambigüe qu'il devient impossible de raisonner et de travailler sur la base des principes de certitude sur lesquels nous sommes habitués à raisonner et à travailler, nous autres, théoriciens et praticiens du droit. Mais les quatre rapports ont permis d'aller plus loin et de dégager trois grands thèmes sur lesquels nous devons tous ensemble nous engager à travailler pour l'avenir et à solliciter toutes les instances, nationales et internationales, pour qu'ils soient approfondis. Il s'agit notamment: de la valeur symbolique, et donc culturelle, croissante de la déviance et de la criminalité juvénile; de l'émergence de l'éducation comme un véritable droit du mineur et donc comme la base sur laquelle doit se construire, dans un sens positif, una action judiciaire et de réinsertion sociale qui, jusqu'à présent, était inspirée des principes de peine, d'expiation ou au maximum de «redressement» des jeunes; de la nécessité croissante d'enrichir la gamme des instruments et des hommes qui travaillent sur les mineurs, la mesure pénale envers les mineurs ne devant être que le dernier ressort.

Encore, en mars 1985 a eu lieu à Saint Vincent (Italie) un Congrès international préparatoire sur le thème 1) de l'ordre du jour provisoire du Septième Congrès des Nations Unies: «Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement: problèmes pour l'avenir».

Les débats du Congrès de Saint Vincent se sont axés sur l'allocution prononcée par le professeur E. Mueller Rappard, chef de la Division des problèmes criminels du Conseil de l'Europe; sur le rapport introductif du professeur Pedro David, conseiller interrégional des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice criminelle; et sur les Rapports généraux présentés, au cours de la session présidée par le président Marc Ancel, par le professeur Gerhard O.W. Mueller pour l'Association internationale de droit pénal, par le professeur Georges Kellens pour la Société internationale de criminologie, par le professeur Pino Arlacchi pour la Société internationale de défense sociale et par le procureur général Alfred Heijder pour la Fondation internationale pénale et pénitentiaire. Un débat, sous la présidence du juge Helge Røstad, coordonné par le professeur Cherif Bassiouni a suivi sur «Les nouveaux principes directeurs des Nations Unies relatifs à la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international». Une contribution importante a été prononcée à l'ouverture du débat par le professeur Manuel Lopez Rey, président du Comité des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice criminelle. Le professeur Lopez Rey a illustré le rôle joué, à la demande de l'Assemblée générale de l'ONU, par le Comité dans la rédaction des Principes et a souligné l'importance du fait que ces mêmes Principes soient acceptés par la communauté scientifique internationale représentée à ce Congrès. Une session du Congrès, sous la présidence du professeur Giacomo Canepa et avec une introduction par le procureur général Antonio Corrias, a été spécialement consacrée aux recherches conduites en Italie dans le domaine de la criminalité organisée et à la loi italienne de prévention. Une ultérieure session, sous la présidence de Mme Simone Rozès, a été consacrée à la réflection économique et à une Table ronde sur «Les conditionnements écono-

miques, sociaux et culturels de la criminalité organisée à l'égard du développement». Le Rapport de synthèse des débats à été rédigé par le professeur Virginio Rognoni, vice-président du Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale.

L'analyse approfondie qui ressort des documents de base et de l'ensemble des débats ont mis en évidence les types et les modes de manifestation de la criminalité, la portée expansionniste de la délinquance organisée, le rapport avec les facteurs économiques et socioculturels; les initiatives possibles dans la lutte contre le crime. Encore le Congrès a réussi à effectuer un recensement très précis des manifestations actuelles du crime et a amorcé la réflexion pour une lecture anticipée des développements ultérieurs possibles. Un premier point a obtenu un accord unanime: la menace de la sanction pénale n'est pas un frein efficace; la société complexe dans laquelle nous vivons exige plutôt des normes, des procédures et des institutions aptes à réorganiser ses potentialités et sa richesse. Le Congrès à réaffirmé la nécessité d'une collaboration résolue parmi les gouvernements sans perdre l'espérance d'un ordre meilleur. Fait nouveau dans l'histoire de nos rencontres, assistèrent à la Table ronde, outre des sociologues et des juristes, des représentants éminents du monde bancaire, financier, industriel, économique, politique et syndical, qui donnèrent un apport inestimable à l'analyse du thème considéré. Les intervenants étaient appelés notamment à répondre aux stimulantes questions formulées par le coordinateur M. Giovanni Maria Flick, professeur de droit pénal commercial à l'Université LUISS de Rome: 1. Comment et dans quelle mesure la criminalité organisée peut frapper négativement l'économie des affaires, en particulier les investissements et leur affectation?; 2. La criminalité organisée visant surtout à accumuler des capitaux ingents qui – grâce au processus de recyclage – rentrent par la suite dans l'économie licite, dans quelle mesure peut-on partager l'opinion courante que les affaires licites et les affaires illicites se ressemblent et que les affaires illicites se transforment dans des affaires licites?; 3. Comment la criminalité organisée peut interférer avec le système des valeurs et avec le fonctionnement du marché du travail et comment peuvent les syndicats se défendre?; 4. Selon l'opinion courante la criminalité organisée se pose comme but prioritaire, pour ses propres fins d'organisation, l'accumulation de grandes liquidités: est-ce là un facteur qui se répercute dans la politique monétaire et dans le fonctionnement du système bancaire?; 5. Est-ce qu'une criminalité hautement organisée peut influer sur la création de nouvelles entreprises économiques et se répercuter sur la disponibilité des hommes d'affaires à courir des risques?

Le professeur Guido Carli, ancien gouverneur de la Banque d'Italie, actuellement président de l'Université LUISS de Rome et président de la Société IMPRESIT, a remarqué que le système économique a certainement quelque lien avec l'activité exercée par la criminalité organisée qui vise à la liquidité et place son activité dans les marchés dans lesquels on offre des titres qui semblent être plus aptes à receler l'accumulation de patrimoines de provenance illicite. Quant à l'examen des origines de la criminalité économique, le professeur Carli, a exprimé la conviction selon laquelle plus le système législatif s'accroît de normes contradictoires incompréhensibles qui augmentent le pouvoir discrétionnaire, plus s'étendent les occasions de corruption.

Ayant parlé d'un «nuage de suspicion» généralisé suscité par une

législation anti-mafia sur le système industriel tout entier, M. Giovanni Agnelli, président de la FIAT, a également insisté sur le fait qu'on ne peut mettre en doute la légitimité du rôle de l'entreprise dans la société et frapper l'image de marque de l'entreprise. Il faut, en premier lieu, quitter des concepts «fumeux», soit certaines ambiguïtés ou d'éventuelles mésententes sur l'essence du développement économique, sur le rôle de l'entreprise et sur les fonctions de l'entrepreneur. Les accusations de criminalité intrinsèque lancées aux entreprises transnationales ou de rapports criminels entre pays pauvres et pays riches sont des accusations vieilles, injustes et surpassées par les comportements des entreprises modernes, par leur respect de lois nationales et internationales, par leur adhésion aux codes de conduite. La pollution de l'environnement, la polarisation industrielle et les déséquilibres sociaux causés par le développement industriel sont le coût inévitable du développement industriel et, d'autre part, plusieurs défaits sont dûs – en Italie et à l'étranger – à l'absence d'une législation adéquate, à une programmation économique et du territoire efficaces, à des politiques industrielles appropriées, intégrées sur le plan international.

Le professeur Giuseppe De Rita, secrétaire général du «Centro Studi Investimenti Sociali», a dressé une analyse sociologique du développement et a voulu souligner comment le développement même soit engendré par un processus d'autolégitimation tantôt honnête tantôt malhonnête et puisse à son tour engendrer des processus de résistance de la part de pouvoirs plus anciens. «Elle représente surtout – comme l'a dit le rapporteur – une résistance au développement de l'Etat démocratique».

Ces considérations ont été partagées également par M. Giorgio Benvenuto, secrétaire général confédéral de la UIL (Union internationale du travail). S'il est vrai que dans un système politique démocratique imparfait les espaces d'infiltration offerts par un pouvoir public qui se laisse frauder sont plus amples, il est vrai aussi que la criminalité organisée ne peut influencer négativement le choix d'investissements qu'en l'absence d'une politique sérieuse de planification industrielle et quand le marché du travail est ingouvernable; mais s'il y a une véritable croissance économique contrôlée par les institutions publiques, les phénomènes de pénétration de l'économie licite par la criminalité seront difficilement victorieux et le marché sera difficilement conditionné par des capitaux «sales».

Plus proche de la thèse de M. Agnelli a été l'avocat Camillo Ferrari, président de la «Associazione Bancaria Italiana», qui a communiqué que d'après une enquête effectuée par l'Association même en 1984 plus de mille personnes ont été employées à temps plein pour répondre aux demandes d'information émanant de la magistrature pénale italienne dans le secteur anti-camorra et anti-mafia. Le système bancaire doit supporter des coûts très élevés pour la prévention du crime au moyen d'investissements et de frais de surveillance qui se chiffrent à des centaines de milliards. Il existe le problème délicat de l'autocontrôle et de l'autodéfense du système face à des phénomènes même graves d'influence des organisations criminelles dans la gestion du pouvoir dans les grands instituts bancaires. Il est donc souhaitable que les structures administratives des banques fonctionnent toujours plus correctement, intensivement et dialectiquement.

Le sénateur Napoleone Colajanni, président de la Commission pour les problèmes économiques et sociaux du Comité Central du Parti Communiste Italien, a porté au Congrès le témoignage de son

activité politique et a affirmé que certes la peur de la violence marque profondément tant le comportement des entrepreneurs que celui des syndicats. Il faut éclaircir si et dans quelle mesure la criminalité organisée se distingue de la criminalité économique et si dans le secteur de l'activité économique le développement crée ou non de nouvelles formes de crime et, en même temps, rechercher les garanties qui doivent être formellement données pour pouvoir combattre la criminalité organisée.

De toutes ces instances j'au pu moi-même me faire le porte-parole lors de la Réunion interrégionale préparatoire de New Delhi (avril 1985), qui était consacrée par les Nations Unies justement au thème 1) de l'ordre du jour du Septième Congrès et à laquelle j'ai été appelé à assister personnellement en tant qu'expert désigné par l'ONU.

Du reste le volume des Actes du Congrès de Saint Vincent – ainsi que les Actes du Colloque de Bellagio et du Congrès international de Milan – figurait parmi les publications scientifiques officielles préparatoires du Septième Congrès.

Toujours encore au de mars 1985 le Comité international de coordination - CIC a donné une ultérieure contribution scientifique dans le cadre notamment du thème 5) de l'ordre du jour provisoire du Septième Congrès: «Formulation et application des normes des Nations Unies en matière de justice pénale». Un Groupe de travail sous la présidence du juge Helge Røstad, spécialement institué par les quadre Associations sur le «Transfert des procédures pénales», réuni en Séminaire à Syracuse, Italie, mars 1985, chez l'Institut supérieur international des sciences criminelles, a procédé à la rédaction de Principes directeurs en vue d'un Accord-Type qui – tout comme pour le «Transfert des détenus étrangers», étudié en janvier 1984 – puisse être considéré, et par la suite adopté, par les Nations Unies. Ce faisant le Comité international de coordination a donné suite à une recommandation qui avait été formulée lors de la Réunion interrégionale préparatoire du Septième Congrès, justement sur le thème 5) (Varenna, Italie, septembre 1984).

Il est à souligner qu'un rôle prioritaire dans la préparation du Septième Congrès des Nations Unies a été joué par la plupart des nembres du CIC qui ont assisté en qualité d'Experts désignés par les Nations Unies aux Réunions interrégionales préparatoires.

La contribution scientifique des quatre grandes Associations au travail poursuivi par les Nations Unies, dans le domaine de la lutte contre la criminalité et de la justice pénale, s'est accrue partant à travers une collaboration bien plus directe et efficace que par le passé.

Le Septième Congrès des Nations Unies, comme l'on sait, s'est déroulé à Milan, Italie, du 26 août au 6 septembre 1985, à l'invitation du Gouvernement d'Italie.

Aussi dans ce cadre le CIC s'est manifesté en réalisant, selon la décision adoptée lors de sa séance du mois de mars 1985 (Saint Vincent), une Réunion commune des quatre grandes Associations sur «La protection des victimes de la criminalité», thème qui a été considéré sous quatre différentes perspectives, notamment par le professeur Ch. Bassiouni, pour l'Association internationale de droit pénal (les victimes de crimes internationaux et de violations des droits de l'homme internationalement protégés); par le professeur U. Gatti (Université de Gênes) pour la Société internationale de criminologie

(les victimes individuelles de crimes communs); par le professeur M. Pisani (Université de Milan) pour la Société internationale de défense sociale (la politique criminelle dans la protection des victimes de crimes); par le dr. K. Hobe, pour la Fondation internationale pénale et pénitentiaire (la victimisation du système pénal et des institutions pénitentiaires).

Nous voilà enfin arrivés à ce Congrès de Buenos Aires, qui traite «L'internationalisation des sociétés contemporaines dans le domaine de la criminalité et les réponses du mouvement de défense sociale», Congrès qui est dû à l'oeuvre intelligente, efficace et précieuse de notre ami Bernardo Beiderman.

Evoquons tout d'abord l'efficace travail préparatoire qui a précédé le XI Congrès, notamment les *Journées internationales de défense sociale* organisées à Gênes les 7 et 8 juin 1986. Les intenses séances de travail de ces Journées ont été consacrées d'un côté à la présentation, de la part d'un grand nombre des rapporteurs officiels du XI Congrès, de leurs rapports (L. Bausi, A. Beria di Argentine, B. Beiderman, L. Campiglio, P. David, D. Mc Clintock, H. Røstad, R. Screvens) et de l'autre côté à un débat approfondi introduit par les professeurs G. Canepa et T. Bandini.

La brillante synthèse dressée par M. Delmas Marty témoigne de la richesse des instances provoquées par le thème général retenu pour le XI Congrès.

La préparation du Congrès s'est enrichie aussi de l'apport de plusieurs membres du Conseil de direction de la Société, lors d'un Séminaire international préparatoire qui s'est également déroulé la veille du Congrès, à Milan, le 25 octobre 1986.

Le thème retenu pour le *XI Congrès international de défense sociale* résultant composé de multiples facettes – pour reprendre l'expression de Mme Delmas Marty – nous permettra de dessiner une défense sociale plus souple, que les seules pratiques nationales ne réussissent pas à dessiner et a représenté la richesse de notre Congrès en nous permettant de travailler à leur découverte.

Le bilan des travaux du Congrès de Buenos Aires a été efficacement dressé par notre président, Mme Simone Rozès, au cours de ses considérations finales.

Avec son pragmatisme, Mme Rozès a tracé une série d'orientations que notre Société peut susciter dans le contexte de l'internationalisation des sociétés contemporaines, qui vont de 1) la nécessaire harmonisation des législations concernées, à 2) l'adhésion à des principes directeurs dans la conduite à tenir face à cette criminalité qui s'internationalise, à 3) l'élaboration de règles minima et à 4) une recherche scientifique concertée entre pays concernés par des problèmes sinon identiques du moins dépendants par la création d'organes de réflexion.

Cette invitation à apporter des réponses pragmatiques aux problèmes posés par cette nouvelle délinquance peut représenter le suivi des objectifs issus du XI Congrès, desquels nous devrons rendre compte lorsque – d'ici cinq ans – nous nous retrouverons à notre prochain Congrès de défense sociale.

Au moment où je dresse le bilan de l'activité de la Société, je ne peux pas me soustraire à mentionner les énormes difficultés auxquelles l'on s'est heurté sur le plan financier tout au long aussi de ces cinq dernières années.

En effet la Société, ne comptant à elle que sur les cotisations de

ses membres, n'a qu'un bilan très exigu qui lui permet à peine de soutenir une partie des frais relevant des réunions de son Conseil de direction. Le Secrétariat général de la Société siégeant auprès du Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale, c'est grâce à la sensibilité démontrée – et au soutien financier donné – par des institutions italiennes que les initiatives qui ont eu lieu en Italie ont pu être réalisées: je désire mentionner tout spécialement ici – même au risque de faire d'impardonnables oublis – le Ministère de la Justice d'Italie, les Administrations locales notamment la Regione Lombardia, la Municipalité et l'Administration Provinciale de Milan, la «Regione Autonoma della Valle d'Aosta», l'Université et les Institutions locales de Gênes. D'autre part les initiatives qui se sont concrétisées à la fois en Grèce, Finlande, Allemagne fédérale, en Hongrie et finalement en Argentine se sont réalisées grâce à l'efficace mobilisation des membres du Conseil de direction auprès des autorités politiques et académiques de leurs Pays respectifs.

A tous j'adresse les remerciements les plus vifs, au nom également de la présidence de la Société.

Si d'un côté nous avons connu nombre de soucis et de sacrifices personnels, nous avons pu par ailleurs constater avec grande satisfaction que le rôle de la Société internationale de défense sociale, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, a grandement avancé sur le plan mondial. Selon les mots du Secrétaire général des Nations Unies J. Perez de Cuellar, la Société – en une avec l'Association internationale de droit pénal, la Fondation internationale pénale et pénitentiaire et la Société internationale de criminologie (les «Quatre Grandes Organisations Non-Gouvernementales») – est susceptible d'aider à la création d'une capacité de transfert de connaissances et d'échange et de diffusion d'informations au niveau international sur les faits en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'exigence d'un dispositif de cette nature étant hautement ressentie. Nous savons tous par ailleurs que nous-mêmes, en 1980, lors du cinquième Colloque inter-Associations de Bellagio, nous avions adressé une Déclaration au Conseil économique et social de l'ONU par laquelle nous demandions notamment à l'Organisation des Nations Unies de faire un meilleur usage de nos contributions scientifiques dans le domaine. Nous avons donc beaucoup avancé sur ce chemin; mais face aux défis qui confrontent la société de nos jours nous avons encore de lourdes tâches devant nous que nous sommes tous appelés à accomplir en agissant sur divers fronts avec détermination.

Selon les mots prononcés par le Ministre de la Justice d'Italie M. Mino Martinazzoli, à la séance de clôture du Congrès de Saint Vincent, nous ne devons pas nous imaginer que des solutions faciles soient à portée de la main; mais nous tous par notre action et par notre engagement de chercheurs et de praticiens, nous savons «qu'il n'y a aucune raison qui puisse nous convaincre de nous résigner. Nous avons une espérance, une espérance qui n'est pas une vague consolation, mais surtout une dure obstination; l'obstination de celui qui croit qu'en améliorant les institutions on peut ainsi améliorer un peu l'homme».

Operational Report

by Adolfo BERIA di ARGENTINE*

submitted at the General Assembly of the Members held on the occasion of the XIth International Congress on Social Defence, Buenos Aires, October 30th, 1986, at. 5.30 p.m.

According to Article 12 of the By-Laws of the Society, every five years the Secretary-General submits – upon mandate from the Board – the Operational Report of the Society.

The Report which I am submitting here will briefly outline the activity carried out by the Society as from the Tenth International Congress on Social Defence (Salonika, 1981).

I'll also try to bear witness of the changes of the social defence policy during the last few years.

The Salonika Congress, devoted to «Cities and Criminality», a topic which was viewed from the criminological, sociological and juridical standpoint, allowed the Social Defence movement to understand and ascertain that in all our countries criminality is no longer substantially due to maladjustments and to reactions of individuals which are often irrational, but rather an increasingly organized symptom: terrorism, crime, delinquency, different forms of extortion (which in Italy and not merely in Italy would be labelled as «mafia» and «camorra»), the exploitation of juvenile delinquency and work are all organized symptoms. The Congress made us understand such reality and clearly demonstrated how criminality finds its organizational support in the urban milieu and how the urban environment feeds, even claims, organized crime.

The scope and the impact of the Congress have also been witnessed by a large attendance of participants coming from forty-four countries from four Continents, as well as by the extraordinary variety of the Reports and of the scientific contributions which were delivered under the aegis of interdisciplinarity.

The Tenth International Congress on Social Defence is a milestone in the history of our Society and of the movement of Social Defence. In that frame I submitted to the General Assembly of the Members of the Society, in agreement with President Ancel, the taking-off of a new phase of the Social Defence Movement in view of an up-dating of the Minimum Programme of the Society.

A first document was drawn up by President Ancel and was first circulated among the Members of the Board in December 1982. As president Ancle wrote: «... this text does not represent a draft resolution to be adopted as such, but has the sole aim of indicating the general ideas and principles towards which it may seem advisable to direct a future new declaration of the Society».

Further elaborated in the light of the suggestions received by the Members of the Board, the above document was revised and published in the «Cahiers de défense sociale» (1982) in view of a wider dissemination and a broadened debate. A select Committee was set

* Secretary–General of the International Society of Social Defence.

up in view of the adoption of the Document, chaired by Mrs. Simone Rozès, First President of the Court of Cassation of France and composed of the following members: M. Barbero Santos, Professor, Madrid University; B. Beiderman, Director, Institute of Criminological Research, «Universidad del Museo Social Argentino», Buenos Aires; P.H. Bolle, Professor, Neuchâtel University; L.H.C. Hulsman, Professor, Rotterdam University; H.H. Jescheck, Professor emeritus, Freiburg University, President of the International Association of Penal Law; D. McClintock, Professor, Edinburgh University; P. Nuvolone, Professor, Milan University; H. Røstad, President, International Penal and Penitentiary Foundation, Judge, Supreme Court of Norway and C. Vouyoucas, Professor, Salonika University. The Committee first met in Cairo, (October 1st, 1984), and subsequently in Milan, December 15th, 1984. At the latter meeting all the attending Members decided to endorse the text proposed by President Ancel which had been amended through the many suggestions received. Such document is now the *Addendum* to the historic Minimum Programme of 1954.

It has to be stressed that this Addendum also circulated through the «Cahiers de défense sociale» (1984/85) and received – and we stress it here – some important contributions from the discussions which had taken place in the frame of the Fifth European Symposium on Social Defence (Wuppertal, March 1984) devoted to: «Social sciences and criminal policy: 30 years of Social Defence». We shall however further deal with this Symposium.

My present purpose is to sort out the main concepts emerging from this Addendum to the Minimun Programme, such as the reaffirmation of the principle according to which – in order to place the criminal policy of social defence in its modern perspectives – it is important to get rid of a merely legal approach to the problem and to agree, as it is increasingly recognized, that the penal system is neither the sole nor the best means of reaction against criminality. The social defence movement is thus impelled to advocate a rational policy of depenalization in the two meanings of this word: according to the primary meaning one must try to avoid (or at least systematically reduce) the extent of punishment as such, and especially the punishment of imprisonment, the harmful effects of which are well-Known, having recourse to it merely as the *ultima ratio* of social reaction. On the other hand depenalization tries to avoid not only the punishment as such (imprisonment), but even the recourse to the whole penal system, i.e. to the criminal justice system. Such depenalization implies some precautions and gradual steps. Instead of ordinary penal instruments, depenalization shall have to utilize instruments of civil and administrative law, education, health or social assistance agencies.

If on the one hand the Revision of the Minimum Programme has been our main scientific task, on the other hand the activity of the Society set forth all over the world thanks to the enthusiasm of many of our Members who are responsible for the national sections of social defence and who personally committed themselves to some scientific initiative in their own countries.

I am specifically referring here to the *Fourth European Symposium on Social Defence* on «The Role of Decriminalization in Criminal Policy», to the *Fifth European Symposium on Social Defence*, which I already mentioned, and to the *Symposium on Social Defence* in Hungary on «The Protection of Society and the Prevention of Crime».

The *Fourth European Symposium on Social Defence,* took place in Jarvenpaa (Finland) June, 20-22, 1982 thanks to the effective organization set up by Mrs. I. Anttila, Vice-President of the Society, with the assistance of the Ministry of Education, the Committee of Church and Society of the Lutheran Church and the Ministry of Justice of Finland.

In his opening speech, President Ancel stressed the importance of the chosen topic «The Role of Decriminalization in Criminal Policy», a topic which is in line with the philosophy of the Social Defence movement since it searches for a uniform reaction to crime, the protection of human beings and human rights, strongly acting also against the abuses of the penal law and specifically against imprisonment. President Ancel also stressed the fact that this meeting was taking place within the Northern countries which strongly and positively marked the evolution of criminal policy. The draft conclusions of the debate which were issued in the volume of transactions have been outlined as follows:

1. Questions of decriminalisation and depenalisation ought to be discussed not only in terms of updating and improving the criminal justice system but also in view of fundamental human rights, especially the right to development. This implies an open mind to alternative models of social development.

2. It has to be recognized that different societies and social systems (capitalist and socialist, developing and developed, religious and secular) may prefer different models of development. Let us not be presumptuous in imposing our own values on others.

3. Let us be completely frank about the labels we use for various forms of social control. Let us be careful with euphemisms and analyze the hidden messages behind them. Language is not only a means of communicating, it is a vehicle of development.

4. We must not forget the victim of a crime. He or she should be given more influence in the initation and conduct of the criminal process. Experiments in unorthodox ways of conflict resolution should be encouraged, but, nevertheless, an ultimate recourse to the rule of law must be guaranted as a human right.

5. As far as our modern «Welfare States» are concerned, let us declare a war against overcriminalization and work out strategies to steer the political and legislative processes in a more reasonable direction.

The *Fifth European Symposium on Social Defence* took place in Wuppertal (March, 26-30, 1984) – under the brilliant organization of Professor J. Häussling, the Bergische Gesamthochschule and the Studienzentrum fuer Jugendkonflikte (IDSZ) of the University – on «Social Sciences and Criminal Policy: Thirty Years of Social Defence», a fundamental topic for the life of the Society.

The question of alternative measures to the present implementation of penal law and penal sanctions was given priority both at plenary sessions and at selected panels.

This Symposium, which was very fertile in formulating new instances, and which had as a main goal the up-dating of the Minimum Programme of the Society tackled specifically a) the position of the International Society of Social Defence after 30 years; b) the central concepts of social defence and their contemporary meaning; c) conflicts of youth and perspectives for a social solution.

The occasion offered by this international gathering of Members of the Society and of the sympathizers of the social defence movement – as stated by Rector Häussling – has allowed a comparison between the proposals made by the Society and those already submitted or to be made by all the participants, coming from different countries. This international Symposium turned out to be therefore a remarkable opportunity for a comparative assessment of the impact of the social defence movement on the various penal systems, for it allowed to collect observations, proposals, suggestions, criticisms, and experiences which are the working instruments for the elaboration of a new Minimum Programme.

There was a general agreement on the necessity of an Addendum to the Minimum Programme, which would specify the present position of the movement and its future orientation in the light of the changes in modern criminal policy, although restating the fundamental principles upon which the social defence movement rests:

- critical examination and, if necessary, reaction against the existing system;
- recourse to human sciences in view of a multidisciplinary approach to the criminal problem;
- a humanistic vocation orienting the social reaction towards the protection of human beings and of human rights.

Such three demands should be fulfilled in a legal State which preserves and protects the principle of legality.

The Transactions of the Symposium have been published in the 1986 issue of the «Cahiers de défense sociale», which thus provide an exhaustive and accurate survey of the many and important contributions given to the meeting.

The Eötvös Loránd University of Budapest and the Hungarian Lawyers's Association, in co-operation with the Ministry of Justice of Hungary, hosted – at the initiative of our friend, Member of the Board J. Vigh – the *Social Defence Conference* in Viségrad (15-17 May, 1984). The meeting focused on the dignity of human beings and their rights, although crime prevention is basically the main concern of every rational criminal policy.

The increase of criminality and of other deviant behaviours calls for an increased protection on behalf of society. If individuals or society cannot really expect that the State eliminates crime, they may still rightly pretend that the State adopts effective measures for improving general security and for increasing prevention. The Viségrad International Conference stressed the necessity for a joint recourse to adequate measures and also stated the necessity that a primary role has to be attributed to direct or indirect social measures. In the course of the discussions special emphasis was laid on the so-called community-based forms of prevention and on the «internal» measures within each community, as a means of prevention. The several Reports and interventions submitted to the Conference have been reproduced in the relevant volume of Transactions, which has been issued thanks to the efforts of Professor Joszef Vigh who had to overcome heavy financial difficulties.

I wish now to refer specifically to the «Bulletin» of our Society, also known as «Cahiers de défense sociale». Issue 1986 has been distributed here at the Congress and is devoted to the abovementioned Fifth European Symposium on Social Defence. I do stress

again the fact that this issue has been published thanks to the personal commitment of our friend and distinguished Member of the Board, Rector Joseph Häussling, and of his University, the Bergische Gesamthochschule.

This issue is also the first one bearing the signature of the newly appointed Director of the «Cahiers», Professor Gian Domenico Pisapia, Vice-President of the Society.

I pay a respectful homage to the memory of our late Vice-President Pietro Nuvolone, who suddenly died in May 1985, having directed the «Cahiers de défense sociale» since 1973 with his outstanding competence. Professor Nuvolone left the «Cahiers» in full development: the French and English version being regularly published since 1982. The Spanish version was edited in 1985 thanks essentially to the untiring efforts of our Regional Secretary-General, Ali Lasser, who personally translated the texts, and of the member of the Board Elio Gomez Grillo, as well as of the Editorial Board, composed by J.M. Echeverria, M. Barbero Santos, B. Beiderman, O. Contreras Pulido, P.J. Da Costa, P.R. David, R.L. Manzanera, F. Fernandez Blanco and M. Vethencourt.

This Spanish issue is undoubtedly the outcome of a considerable scientific and financial effort. Since we are all aware of the difficult political and economic situation in which our friends operate in their own countries, we express once more our warmest gratitude to them. We do hope that this experience may be repeated and that the Spanish version of the Bulletin of the Society be issued regularly in the future so that the Spanish-American movement of social defence is enabled to give its contribution to the development of our Society and to the implementation of its principles.

We also owe to Professor Constantin Vouyoucas and to his team of collaborators, belonging to the Board of the Hellenic Section of the Society, the publication – which started immediately after the tenth Congress – of a three-monthly Bulletin. This Bulletin is a regular vehicle of information on the activities of the Society in Greece. We do once more convey to Professor Vouyoucas the expression of our deepest gratitude.

The fact that I have mentioned sofar the wide range of activities carried out by the Internationl Society of Social Defence does not necessarily imply that the Society has merely a life on its own: it is on the contrary tightly connected with that of the other three sister – Associations. All four of them are now linked in the *International Committee for Coordination* – ICC, a body which since 1982 is officially recognized by the United Nations. The Crime Prevention and Criminal Justice Branch stated that – having fully appreciated the valid support jointly provided by the four Major Organizations – it hopes to better utilize in the future the resources of the international scientific community. Consequently the liaison body formed by the Chairmen Committees of the Four Associations – which had hitherto acted with the organizational assistance of the Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale – has been transformed into the International Committee for Coordination (ICC), whose *ex officio* members are the Presidents and Secretaries-General of the four Associations.

The ICC programme of activities envisages: 1) the joint organization of preparatory Colloquia to the quinquennial Congresses of the

United Nations for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders; 2) the preparation of scientific contributions on all the topics on the Agenda of the UN quinquennial Congresses through seminars, round tables, working groups with the participation of experts of the United Nations; 3) the coordination of the activities of the four Organizations through the adoption of a common calendar of activities; 4) the institutionalization of permanent representations of the four Organizations to the various seats of the UN and other supra-national bodies.

In the course of the preparation of the Seventh UN Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders (1985), the Committee has been called upon to give a scientific contribution to the topics: «Criminal Justice Processes and Perspectives in a Changing World» and «Youth, Crime and Justice», which were respectively items 2) and 3) on the Draft Agenda of the Congress. To this end an International Congress has been convened in Milan from 14th through 17th June, 1983 whose attendance was reserved to the Members of the Boards of the four Associations.

A general Report has been submitted on behalf of each of the four Associations, namely by Cherif Bassiouni, for the International Association of Penal Law; Albert Reiss for the International Society for Criminology; François Clerc, for the International Penal and Penitentiary Foundation; Mireille Delmas Marty for the International Society of Social Defence. Professor Giandomenico Pisapia has been entrusted with the Final Report. The topic of the connections between criminal justice and a changing world has been concretely dealt with as it is required by a society where technical progress only seldom matches with a material and moral cohesiveness, thus facilitating the rise of delinquency. Such a realistic approach has not to be dissociated from the hope that a greater scientific involvement may be the basis for a criminal policy in the field of penal law, penal procedure and penitentiary law.

In agreement with the UN Crime Prevention and Criminal Justice Branch the Sixth joint Colloquium has been held one year earlier so that its scientific contribution could form part of the official preparatory material circulated by the United Nations: The Sixth joint Colloquium on «Youth, Crime and Justice» took place in Bellagio (Italy) from 25th through 28th April, 1984. The General Reports were respectively submitted by Horst Schüler-Springorum for the International Association of Penal Law; Derick McClintock for the International Society for Criminolgy; Yves de Thevenard for the International Society of Social Defence; Jean Pradel for the International Penal and Penitentiary Foundation. Because of the extension and of the complexity of the topic, the Final Report has been split up into two parts: on the one hand Counsellor Luigi Fadiga, Court of Appeal of Milan, member of the Study Committee for Juvenile Problems of the Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, who evidenced the contribution given by the Reports and the debate to the Minimum Rules for juvenile Justice and on the other hand myself, in my capacity as President of the Juvenile Court of Milan and Standing ICC Secretary. As the Rapporteur for the International Society of Social Defence wrote, the topic of the relations among youth, crime and justice has undergone such a complex change that we enter «a land of uncertainty», where behaviours and values – both for youth and adults,

for judicial institutions and social practitioners – are so intricate and ambiguously interweaved that it becomes impossible to reason and work taking as a sole ground basis those principles of certainty on which legal practitioners used to rest. The four Reports allowed us to progress a little and to single out three main themes which have to be worked out and investigated thoroughly, so that they may be applied on a national and international basis. They are: 1) the increasing symbolic and therefore cultural value of deviancy and delinquency; 2) the emergence of education as a real right of the minor and consequently as the basis upon which the judicial action and the social rehabilitation may rely. So far this action was confined to the principle of penalty, of expiation or of «re-education» of youth; 3) the increasing necessity to widen the range of instruments and of men dealing with youth, the recourse to penal measures having to be regarded as «ultima ratio».

In March 1985 a preparatory Congress on topic 1) on the Draft Agenda of the Seventh UN Congress was convened in Saint Vincent on «New Dimensions of Criminality and Crime Prevention in the Context of Development: Challenges for the Future».

The debate of the Saint Vincent Congress focused on the Reports delivered by Professor E. Mueller-Rappard, head of the Division of Criminal Problems, Council of Europe; on the introductory Report by Professor Pedro R. David, Interregional UN Adviser for Crime Prevention and on the General Reports submitted during the session chaired by president Marc Ancel, by Professor Gerhard O.W. Mueller for the International Association of Penal Law, Professor G. Kellens for the International Society for Criminology; Professor Pino Arlacchi for the International Society of Social Defence and the Attorney-General Alfred Heijder for the Internationl Penal and Penitentiary Foundation. A debate chaired by judge Helge Röstad, coordinated by Professor Cherif Bassiouni, followed on UN Guiding Principles for Crime Prevention and Criminal Justice in the Context of Development and a New International Economic Order. An important contribution has been delivered at the opening of the debate by Professor M. Lopez Rey, chairman, UN Committee on Crime Prevention and Control. Professor Lopez Rey illustrated the function played – at the request of the General Assembly – by the Committee in the drawing up of the Principles and also stressed how important it is that such Principles be accepted by the international scientific community attending this Congress.

A session of the Congress chaired by Professor Giacomo Canepa, was specifically devoted to the research made in Italy in the field of organized crime and to the Italian Law on Crime Prevention; the introduction to this session was given by Attorney-General Antonio Corrias. A further session chaired by President Simone Rozès, was devoted to the «Economic Reflections» and to a Round Table coordinated by Professor Giovanni Maria Flick on «The Economic, Social and Cultural Interrelations between Organized Crime and Development». The final Report of the Congress was submitted by Mr. Virginio Rognoni, Vice-President of the Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale.

The detailed analysis made in the reports and during the debate allowed to detect the types and forms of criminality, the way in which it manifests itself; the ever-increasing dimension of organized crime; its relationship with the economic and socio-cultural factors; the pos-

sible initiatives that might be taken in the fight against crime. The Congress also made an accurate census of the present manifestations of crime and set in motion a debate for an anticipated study of its further likely developments. One point received general consensus: the threat of penal sanction is not an effective deterrent; the complex society in which we live calls, instead, for norms, procedures and institutions which will give new life to its potentiality and richness. The Congress reaffirmed the necessity of a committed collaboration among governments, without abandoning the hope for a better order. As an innovating fact in the history of our meetings it has to be mentioned that the Round Table was attended, besides sociologists and jurists, by distinguished representatives of the financial, banking, industrial, economic, political and trade-unions circles who gave a considerable contribution to the analysis of the topic. The contributors were asked to reply to the stimulating questions posed by the coordinator Giovanni Maria Flick, Professor of Commercial and Penal Law (LUISS University, Rome): 1. How and to what extent do you believe that organized crime can negatively affect the business economic trends and particularly investments and their location?; 2. The main aim of organized crime is the accumulation of the greatest possible profit which at a second stage – it is believed – through the«laundering process» becomes part of the lawful economy. To what extent do you share the common belief that lawful and unlawful businesses are similar to each other and do you deem it possible that the illicit business transforms itself into a lawful business?; 3. In what way organized crime can interfere with values system and with the functioning of the labour market and how can trade-unions defend themselves?; 4. It is commonly believed that organized crime, for its own organizational purposes, strives hard after a high level of liquidity. Do you believe that this comes to be one influential factor in monetary policy, affecting the operation of the banking system?; 5. Do you believe that a strong organized crime is liable to affect the establishment of new business undertakings and the propensity to run risks on behalf of businessmen?

Professor Guido Carli, former Governor of the Bank of Italy, President of the LUISS University in Rome and President of the IMPRESIT, noted how the economic system has without doubt some connections with the activity performed by organized crime which is inclined to liquidity and which is active in the markets where means are available to hide the accumulation of illicit profits. In his analysis of the origin of economic crime, Professor Carli expressed his conviction that the more the legal system contains contradictory ununderstandable rules – which enhance the discretionary power – the greater the opportunities for corruption are.

Mr. Giovanni Agnelli, president of the FIAT, spoke of a cloud of «generalized suspicion» against the whole business sector generated by the anti-mafia legislation. He also emphatically underlined the legitimacy of the role of business in society in order not to besmirch the image of the business sector. It is necessary first of all to get rid of some «woolly» concepts, namely some ambiguities or eventual misunderstandings on the very essence of economic development, on the role of business and on the function of businessmen. Accusations of criminality towards enterprises or criminal relations between rich and poor countries are obsolete charges, unfair and surmounted by the behaviours of modern business, with their respect towards national and international rules and towards the code of

conduct. On the one hand environment pollution, industrial and urban concentrations, social imbalances caused by industrial development are the unavoidable cost of industrial development itself; on the other hand a great damage is due in Italy and abroad to the lack of an adequate legislation, of a sound economic and local planning programmes and of due industrial policies, integrated at a national level.

Professor Giuseppe De Rita, Secretary-General of the «Centro Studi Investimenti Sociali» outlined a sociological analysis of development and stressed how development stems from a «process of self-legitimation, sometimes honest sometimes dishonest and may also generate a process of resistance on behalf of more ancient powers. Emblematic is the case of the «Mafia». It represents above all – as the Rapporteur said – a resistance to the development of a democratic State».

Such considerations were also shared by Mr. Giorgio Benvenuto, Secretary-General of one of the three major Italian Federations of Trade Unions (Unione italiana del lavoro). If it may be true that in an imperfect political democracy the opportunities for crime are as great as public authority allows itself to be defrauded, it is equally true that organized crime can only have a negative influence on investment policy when there is no serious planning programme and when the labour market is out of control. But with genuine economic growth controlled by the public institutions, the forces of crime will find it hard to make headway into legal economy and the market is less likely to be conditioned by illegally sourced capital.

Closer to the concepts expressed by Mr. Agnelli has been Mr. Camillo Ferrari, president of the «Associazione Bancaria Italiana» who mentioned that a research conducted by that same Association evidenced that in 1984 were employed more than three thousands units working full time to deal with the demands for information from Italian penal courts in the anti-Mafia, anti-Camorra sector. The banking system bears the highest costs for prevention of crime through investments and control costs which total hundreds of billions. The delicate problem exists of self-control and self-defence of the system when facing serious phenomena of interference of criminal organizations on the management of power in the major Banks. An increasingly correct and dialectic functioning of the administrative organs in the banking system is therefore advocated.

Senator Napoleone Colajanni, president of the Commission for the Economic and Social Problems of the Central Committee of the Italian Communist Party, gave evidence of his political activity and stated that fear against violence deeply affected the behaviours both of the businessmen and trade-unionists. It is necessary to make clear if and to what extent organized crime can be distinguished from economic crime and if – within the ambit of economic activities – development does create or not new forms of crime; it is also necessary to find out which is the most concrete and effective way to combat the consequences of organized crime and at the same time the guarantees that have to be ensured.

I have been myself the spokesman of the results of the Saint Vincent Congress at the Interregional preparatory Meeting in New Delhi (April 1985) devoted to topic 1) on the provisional Agenda of the Seventh UN Congress, which I attended in my capacity as appointed expert by the United Nations.

On the other hand the Transactions of this Congress as well as the Transactions of the Colloquium of Bellagio and of the International Congress of Milan were listed among the official UN scientific publications preparatory to the Seventh Congress.

Always in March 1985 the International Committee for Coordination – ICC has given a scientific contribution in the frame of topic 5) on the provisional Agenda of the Seventh Congress: «Formulation and Application of United Nations Standards and Norms in Criminal Justice». An *ad hoc* Working Group, chaired by Judge H. Røstad, appointed by the four Associations, on «The Transfer of Criminal Proceedings», gathered in a Seminar in Siracusa (Italy) at the International Institute of Higher Studies in Criminal Sciences and drafted the Guiding Principles in view of a Model Agreement to be submitted to the United Nations.

Such work was performed along the lines followed by ICC, in January 1984, on the «Transfer of Foreign Prisoners». Through such cooperation the International Committee for Coordination gave a follow-up to the recommendation formulated at the Interregional UN Preparatory meeting on topic 5) (Varenna, Italy, September 1984).

One should emphasize the outstanding role played by several members of the International Committee for Co-ordination who took actively part in the UN interregional preparatory Meetings, as experts appointed by the United Nations. The scientific contribution of the four Major Organizations increased therefore thanks to a much more direct and goal-oriented collaboration than in the past.

As everyone knows the Seventh UN Congress was hosted by the Italian Government in Milan (Italy) from August 26th to September 6th, 1985.

According to the decision taken at its meeting of March 1985 (Saint Vincent), the ICC held a joint meeting – within the framework of the Seventh Congress – devoted to «The Protection of the Victims of Crime». The topic has been examined under the four different perspectives of the four Associations: namely by Professor Cherif Bassiouni for the International Association of Penal Law (the victims of international crime and the violations of internationally protected human rights); by Professor Gatti for the International Society for Criminology (the individual victims of common crimes); by Professor M. Pisani for the International Society of Social Defence (the criminal policy in the protection of victims of crime); by dr. K. Hobe for the International Penal and Penitentiary Foundation (the victimizations of the penal system and the penitentiary institutions).

Here we are now at the Buenos Aires Congress which deals with «The Internationalization of Contemporary Societies in the Field of Criminality and the Responses of the Social Defence Movement». This Congress is essentially due to the valuable and intelligent work carried out so effectively by our friend Bernardo Beiderman.

Let us first of all recall the valid preparatory work which preceded the XIth Congress, namely the *International Symposium on Social Defence* which took place in Genoa (June, 7-8, 1986). The intense working sessions were partly devoted to the advance submission on behalf of a number of official Rapporteurs to the XI Congress of their own Reports (L. Bausi, A. Beria di Argentine, B. Beiderman, L. Campiglio, P. R. David, D. McClinctok, H. Røstad, R. Screvens) and

partly to an exhaustive debate introduced by Professors G. Canepa and T. Bandini.

The brilliant final Report submitted by professor Mireille Delmas Marty bears witness of the many instances arisen by the general topic of the XIth Congress.

The XIth Congress benefited also from the contribution of many members of the Board of the Society, gathered in a preparatory Seminar, convened in Milan at the Congress eve (October 25th, 1986).

The topic of the *XIth International Congress* having many «facets» – an expression used by Mrs. Delmas Marty – will allow to outline a social defence which is more adaptable than the one given by national policies and represents the richness of our Congress, which allowed to us to work for their discovery.

The balance of our proceedings has been given by President Simone Rozès in her remarkable final considerations. With great pragmatism Mrs. Rozès outlined the future trends which the International Society of Social Defence might stimulate in the context of the internationalization of contemporary societies namely: 1) The harmonization of domestic legislations which has become unavoidable; 2) The acceptance of guiding principles when facing a criminality which is increasingly international; 3) The setting of minimun rules and 4) A concerted scientific research among countries which are struck by similar, if not identical, or interrelated problems, through the establishment of consultative bodies.

Such invitation to give pragmatic responses to the problems raised by the new criminality may well represent the continuation of the goals which the Ith Congress aimed to and which we shall have to witness for, when – within five yars – we'll meet again at the next Social Defence Congress.

When drawing up the balance of the activities of the Society, let me mention the enormous difficulties which we encountered at the financial level all along the last five years.

Since it actually relies only on the fees paid by its Members, the Society has a very limited budget which hardly allows to meet part of the expenses occurred for the meetings of the Board. The General Secretariat of the Society having its seat care of the Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale it is thanks to the sensitiveness demonstrated – and to the financial support given – by the Italian Authorities that the initiatives which were convened in Italy could be fulfilled: I specifically refer to the Ministry of Justice of Italy, to the local Authorities, namely the Regione Lombardia, the Provincial Administration and the Municipality of Milan, to the Regione Valle d'Aosta, to the University and local Authorities of Genoa. The initiatives which took place in Greece, Finland, in the Federal Republic of Germany, Hungary and in Argentina could be achieved thanks to effective mobilization on behalf of the Members of the Board with the support of the political and academic authorities in their respective countries.

To all of them I do convey the warmest thanks on behalf also of the President of the Society.

We have certainly been faced on one side with many problems and we had also to face a certain amount of personal sacrifices, but on the other side we could witness with great satisfaction that the role of the International Society of Social Defence in the field of Crime Prevention and Criminal Justice has greatly progressed on a global

scale. Recalling the words used by the Secretary-General of the United Nations J. Perez de Cuellar, the Society – together with the International Association of Penal Law, the International Penal and Penitentiary Foundation, the International Society for Criminology (the four Major Non-Governmental Organizations) – is capable to fill an important need by centralizing and channelling the knowledge and research results in the crime field and related areas. Such a facility is highly recommended. We all know that in 1980, during the Fifth Joint colloquium in Bellagio we had addressed a declaration to the Economic and Social Council according to which we asked the UN to make a better utilization of our scientific contributions in this field. We have therefore very much progressed in that direction, but we are still confronted today with the challenges facing our society and we still have heavy tasks before us: let's fulfill them acting with determination at various levels.

Following the expressions used by the Minister of Justice of Italy the Rt. Hon. Mino Martinazzoli, at the closing session of the Saint Vincent Congress, we mustn't believe that «ready solutions are at our finger-tips, yet our activity and zeal as scholars and practitioners teach us that there are no grounds for defeatism; we have a hope explaining that it serves not as an empty consolation but as a firm resolve, held by those who believe that by improving institutions we may in some way improve mankind».

Études – Studies

La contribution italienne au développement de la politique criminelle moderne: raison et humanité dans la pensée de Cesare Beccaria*

par Giovanni SPADOLINI**

1. Un tournant décisif dans la civilisation juridique moderne

Si Stendhal pouvait dire en plein XIXe siècle que Milan avait habitué les Italiens à «penser en européen», une très grande partie du mérite revient au livre le plus européen du XVIIIe siècle milanais et italien, *Dei delitti e delle pene* de Cesare Beccaria.

Un petit livre, de quelques dizaines de pages, presque un manifeste éclair, écrit par un jeune de vingt-cinq ans qui, au cours d'une vie fulgurante mais trop courte, ne parvint plus à refaire ce miracle, à renouveler cet enchantement (assez analogue, si ce n'est comme genre littéraire et époque, à celui de la créativité précoce du petit-fils de Beccaria, à savoir Alessandro Manzoni, auteur d'un ouvrage aussi parfait que *I promessi sposi* (Les fiancés) âgé d'un peu plus de quarante ans, au point qu'il n'a plus eu la force d'ajouter quelque chose de consistant et durable dans les quarante et quelques vécus après le chef-d'oeuvre).

Auteur d'un seul livre, donc, Beccaria. Et d'un livre miraculeusement parachevé dans sa brièveté et son essentialité. Fruit d'un certain climat culturel: le Milan illuministe, le Milan du *Caffè* de Verri, le Milan de l'ouverture vers l'Europe et du réformisme du XVIIIe siècle, mais certainement pas d'une révision radicale ou révolutionnaire de la vie publique et de la vie civile.

Beccaria n'était pas un subversif, même si, dans la polémique cléricale de l'époque, il fut appelé un «socialiste». C'était un homme inséré dans les contradictions de son temps, dans les antinomies irrésolues de sa classe.

Enfant d'une noblesse arrogante et altière qui lui a créé des problèmes à cause d'un mariage avec une femme de la bourgeoisie, donc d'une classe autre, Beccaria vécut le drame qui fut aussi celui de Parini et d'Alfieri, à savoir, le drame du rapport entre sa classe et la liberté intellectuelle – à laquelle il allait s'approcher – dans le sillage des lectures étrangères, à l'exemple des grands maîtres de l'Encyclopédie et de l'illuminisme français, Diderot, d'Alembert et Condorcet. Sans compter ses maîtres véritables, jamais oubliés, Voltaire et Rousseau.

«Chez Beccaria, il n'y avait pas le moindre germe d'un rebelle» – ce sont les mots d'un grand esprit de la tradition catholico-libérale italienne, Arturo Carlo Jemolo, auquel notre pensée ne cesse de se

* Conférence prononcée à Milan à l'occasion du Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

** Sénateur de la République d'Italie; Ministre d'Etat; ancien Président du Conseil des Ministres d'Italie; Professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Florence; Président du Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale.

tourner avec émotion – «Ce n'était pas un homme d'un grand courage et, justement face à la condamnation de son oeuvre à Rome et aux critiques qui lui vinrent de Venise, il opposa constamment son catholicisme intégral, son comportement de bon sujet, désireux du bien du Prince, inséparable de celui du peuple».

Parfois sa parabole humaine indique presque une crainte d'oser. Le traité *Dei delitti e delle pene*, qui sanctionne le non à la torture et le non à la peine de mort, a été écrit entre sa vingt-quatrième et sa vingt-cinquième année. Il a été revu et dans certains points complété et amélioré par le grand maître et camarade d'études de Beccaria, Pietro Verri: une amitié de courte durée, néanmoins, car les motifs d'incompréhension et de rivalité l'emportèrent sur les motifs d'entente.

Il a été rédigé avec une telle assurance qu'il ne cesse d'étonner la postérité: comment un homme ayant fait son droit avec nonchalance – il avait obtenu sa licence en droit sans enthousiasme à l'Université de Pavie, préférant toujours les mathématiques ou les lettres – a-t-il pu parvenir à fonder la science criminelle du monde moderne avec autant de lucidité et de propriété prophétique de références et de langage?

Le cas apparut extraordinaire même à ses contemporains qui ne manquèrent pas d'en donner des interprétations romanesques transmises ensuite pendant plusieurs générations. Beccaria, en tant que pseudonyme d'une réalité variée et complexe qui ne terminait pas là; Beccaria, comme point de référence d'un effort collectif, dont son oeuvre n'était qu'une partie; Beccaria comme fiction d'un mouvement associatif plus vaste qui naissait de cette académie qui – de par son caractère combatif et rénovateur – était appelée, non sans raison, l'*Accademia dei «pugni»* (académie des poings), dans le Milan tranquille et compassé par la domination autrichienne.

Un livre écrit en l'espace de quelques mois, presque d'un seul jet comme c'est le cas de tous les ouvrages où une personnalité s'exprime tout entière (que de fois on entend dire que tout auteur est auteur toujours d'un seul livre et que tous les autres ouvrages ne sont que de nouvelles versions ou des variations autour de l'intuition fondamentale eue dans sa première jeunesse, période décisive et révolutionnaire ?). Milan n'était même pas en mesure de l'imprimer à cause des limites et des veto qui, encore en 1764-1765, entravaient la circulation d'une pensée qui, à l'époque, commençait à briser les incrustations de l'absolutisme pas encore «éclairé».

De Milan, il fallut donc recourir à un port toscan, connu surtout comme centre de réfugiés politiques et religieux accueillis deux siècles auparavant par Côme Ier de Médicis, fondateur du duché du même nom, et d'un pouvoir étatique absolu et incontrôlé: Livourne. C'est justement des presses d'une petite imprimerie de Livourne que sortit en juillet 1765 le volume qui devait faire le tour d'Europe, allumer des passions et des expectatives dans tout le continent, de Paris à Saint-Pétersbourg, susciter la renommée et la popularité de l'auteur, que Beccaria lui-même abhorrait, de par son caractère réservé, introverti et tourmenté.

Et c'est là que la parabole humaine de l'auteur coïncide avec la parabole singulière du livre. Beccaria, âgé alors de vingt-cinq ans, devient un nom européen. Peu après il est appelé à Paris, la ville où, depuis des années, se succèdent les fascicules de l'Encyclopédie qui – et ce n'est pas un hasard – sera imprimée peu après, dans sa pre-

mière édition en français destinée à l'Italie, à Livourne justement qui avait assisté au lancement du «pamphlet de Beccaria».

Mais le voyage à Paris du marquis milanais révélera lui aussi la complexité et presque la duplicité du personnage. Recevant des honneurs qui auraient fait perdre la tête à un souverain, Beccaria interrompt soudainement en novembre 1766 son séjour dans la capitale française pris d'une nostalgie subite de Milan, de sa famille, des petites choses du monde familial, du monde quiritaire.

Et presque à la même date, le savant milanais refuse une invitation de Catherine, impératrice de Russie, qui voulait lui confier la révision de toute la législation criminelle de l'immense empire tsariste. Et il se retire à Milan, dans ses derniers vingt-cinq ans, fonctionnaire, professeur (non pas de science criminelle, mais d'économie politique), magistrat des différents Etats qui se succèderent dans la capitale lombarde, jusqu'à partager les premières expériences portées par le souffle de la révolution française. Et toujours d'un esprit désabusé, détaché, presque intimidé par la grandeur du pas accompli avec ses choix civils et politiques.

Des choix civils et politiques qui se résument en deux mots et que j'ai voulu expressément insérer dans le titre de mon témoignage au congrès mondial de l'ONU: «raison et humanité».

La raison redécouverte par les illuministes s'identifiait de fait avec la vertu. «Quiconque tu es, chimère ou vérité, viens, ô vertu, t'envelopper dans ma science»: ce sont des mots de Beccaria qui évoquent les pages de la «Nouvelle Héloïse» de Rousseau. C'est la raison déployée qui s'oppose aux tabous et aux mythes d'une tradition dogmatique que, pourtant, Beccaria – dans son respect envers l'autorité politique et religieuse de l'époque – n'a pas le courage d'attaquer de front.

Piero Calamandrei a raison, dans ses pages inoubliables écrites pendant les mois de l'occupation nazifasciste en Toscane et publiées dans la préface à l'édition parue dans l'ancienne collection «Ventiquattresimo» dirigée par Pietro Pancrazi: «dans le domaine de la législation pénale, il fut essentiellement un moraliste et un révolutionnaire. Un homme d'action qui, seul, armé de son petit livre, abattit les échafauds et enfonça les portes des prisons pour y faire pénétrer un rayon de pitié humaine».

Le dogme moral – voilà les nouveaux dogmes du monde moderne qui naît avec la révolution des lumières – c'est l'amour de l'humanité. Beccaria parle de son oeuvre qui défend «la cause de l'humanité» et se proclame partisan de la «philosophie du coeur» qu'il place «au-dessus de celle de l'intellect».

Ce n'est pas un hasard si le mot «humanité» engendra cet adjectif humanitaire que seule la grande attaque aux principes révolutionnaires de 1789, à cheval sur les deux guerres, transforma en une expression péjorative et railleuse. «A une époque de réalisme politique» – ce sont toujours des observations de Calamandrei – «la satire facile devint diffuse et courante contre les philanthropes aux hypocrites minauderies, indignes des peuples qui sont ou croient être forts. Jusqu'à l'aberration suprême de la «race élue».

Il faudra la tragédie de la seconde guerre mondiale et de ses souffrances infinies pour que, dans le coeur des hommes, rejaillisse ce sens de solidarité et de mutualité en mesure d'identifier le respect de soi-même avec le respect des autres et de voir l'esclavage des autres comme une diminution de sa proprie liberté. «De cette vision de sa propre liberté réfléchie dans la liberté de tout homme» – et

c'est toujours Piero Calamandrei qui s'exprime – «naît ce sens de la justice qu'a eu Mazzini et qui a nourri les sacrifices faits par notre 'Risorgimento'. Là où cette humanité fait défaut, humanité qui est à la fois amour d'une liberté égale à tous les hommes, l'amour de la patrie aussi devient un abominable terrorisme de race».

Nous sommes à l'aube du nouvel humanisme laïque. Souvenons-nous de ces mots de Beccaria: «la morale, la politique, les beaux-arts dérivent tous d'une science unique et primitive, à savoir la science de l'homme, et il ne faut pas espérer que les hommes fassent des progrès rapides et profonds dans ces sciences, s'ils ne cherchent pas à retrouver les principes fondamentaux de cette dernière».

La distinction entre délit et péché amorce un des processus les plus importants de sécularisation du monde moderne.

2. Le succès européen de Beccaria

On comprend pourquoi le premier commentaire au livre *Dei delitti e delle pene*, divulgué de façon presque clandestine dans une Europe qui surgit de la philosophie de l'illuminisme, naît dans la France des lumières. Paris, la capitale idéale de l'*Europe raisonnable*, devient le pendant du Milan de Beccaria.

Un antécédent. En 1763, de l'«affaire Calas», le cas judiciaire dramatique d'un protestant condamné à la peine capitale sous l'accusation d'ailleurs controversée d'avoir tué son enfant qui s'était converti au catholicisme, naissait le *Traité sur la tolérance* écrit par Voltaire: condamnation passionnée d'un fanatisme greffé sur une législation pénale archaïque et encore obscurantiste.

Ceci explique ce *Commentaire* écrit par Voltaire lui-même lorsqu'une année plus tard, à l'été 1764, paraissait sous l'anonymat l'ouvrage de Beccaria dans l'imprimerie livournienne de l'abbé Coltellini. Une bataille civile fondamentale pour une nouvelle conception du droit attendait l'Europe de demain, qui commençait à sortir, du moins sa culture, de la nuit «longue et ténébreuse», ainsi s'exprimait Beccaria, des nuits de despotisme et d'oppression.

«Faites en sorte que les lumières accompagnent la liberté», avait exhorté le jeune savant milanais, âgé de vingt-cinq ans à peine, alors qu'il préparait le livre *Dei delitti e delle pene*, «un petit livre, écrira Voltaire, qui est en morale, ce que sont en médecine le peu de remèdes dont nos maux pourraient être soulagés. Je me flattais que cet ouvrage adoucirait ce qui reste de barbare à la jurisprudence de tant de nations».

C'était la ville qui bientôt aurait assisté à la naissance de cet important processus de réformes civiles, ce Milan, symbolisé par le *Caffè* des frères Verri et Beccaria lui-même (une expérience extraordinaire dans la vie publique de la Lombardie du XVIIIe siècle) suscitait un profond intérêt de la nouvelle culture transalpine «les vues du philosophe milanais» étaient considérées par Melchior Grimm, un observateur attentif de la réalité italienne, comme «encore toutes neuves». Presque une expérience expérimentale qui plaçait Milan dans le climat des grands ferments idéalistes et des grandes innovations culturelles.

Milan et Paris se situeront aussitôt sur la même longueur d'onde. Un détail: le traité de Beccaria était publié en Italie tandis qu'en France paraissaient les derniers volumes de l'*Encyclopédie*. Une coïncidence qui n'est pas fortuite, mais due à l'extension de l'illuminisme politique et juridique à une grande partie de l'Europe, dans le

sillage d'un cosmopolitisme qui unissait les consciences civiles les plus avancées de tout le Vieux Continent.

Et il appartient à l'illuminisme, malgré son image de rationalisme, démolisseur du dogme et de la superstition, de redécouvrir le plus grand apport du christianisme à la civilisation: ce sens d'égalité et de solidarité sociale «sans lequel nul ne peut se dire chrétien».

Entre Beccaria, accusé d'offenser les dogmes de l'Eglise, et le moine Facchinei, qui défendait la peine de mort au nom des dogmes, il n'était guère difficile d'admettre que seules les pages du premier étaient dignes d'être appelées chrétiennes.

Ces pages sont revenues récemment dans une nouvelle édition, par les soins de Mediobanca, qui regroupe les oeuvres complètes de Cesare Beccaria. Deux tomes qui fort à propos ont précédé de peu le congrès que l'ONU a consacré aux thèmes toujours actuels de la ciminalité et de la prévention des crimes, accueilli par la ville de Beccaria, comme hommage aussi à ce souvenir cher à toute la civilisation moderne.

Nous sommes redevables à l'ami Luigi Firpo de la reconstruction complète des vicissitudes éditoriales du traité *Dei delitti e delle pene*, parmi les maintes falsifications qui ont accompagné les nombreuses rééditions de l'ouvrage.

Un problème philologique qui a longtemps tourmenté les spécialistes de Beccaria, au cours des deux siècles qui nous séparent de la naissance de cet impérissable essai, publié dans presque toutes les langues européennes, du français à l'anglais, de l'allemand à l'espagnol, du portugais au grec moderne, du polonais au tchécoslovaque. Image vivante d'un cosmopolitisme sans frontières, de cette *civil society* qui coïncidait avec la même idée, voltairienne, de l'Europe en tant que «République des sages».

Un fait est certain. L'édition originale est celle de Livourne parue en juillet 1764, suivie, après d'autres versions qui ne sont pas toutes authentiques, de l'édition 1766: texte qui mérite une lecture fidèle, ainsi que le suggère Franco Venturi, l'illustre spécialiste du XVIIIe siècle qui s'est occupé de l'oeuvre, publiée par Einaudi il y a vingt ans (le directeur de l'édition livournienne, hasardeuse et heureuse, avait été ce Giuseppe Aubert qui animait déjà la société pour la réimpression de l'*Encyclopédie*: un choix qui marqua la naissance d'une activité éditoriale appelée à introduire la culture des «philosophes» même en Italie).

Mais comment naquit l'oeuvre? Les pages de Pasquale Villari sont révélatrices: en 1854, à l'approche de l'unité de l'Italie, l'éditeur Le Monnier de Florence les recueillit dans *Discorso sulla vita e le opere di Beccaria*, dans la préface à une nouvelle édition du traité classique de celui qui aurait inauguré ce renouveau des études historiographiques sur la Florence de la Renaissance.

C'est l'histoire d'un long labeur intellectuel. D'abord l'étude de la philosophie classique, qui déçut le jeune Beccaria: «ces syllogismes arides – raconte Villari – destinés à cacher plutôt qu'à dévoiler la vérité, qui mettaient des chaînes plutôt que des ailes à l'esprit désireux de s'élever l'indignèrent, et, agacé, il s'en détourna».

Ni même les études littéraires assouvirent son désir inquiet de culture: «l'imitation mécanique des phrases, à laquelle nombre de ses maîtres voulaient le plier – et je cite encore Pasquale Villari – lui était désagréable».

Le tournant n'eut lieu qu'après la découverte des *Lettres persanes* de Montesquieu. Des pages qui ouvrirent un nouvel horizon au jeune

savant, au point de le convaincre qu'il était fait pour la philosophie, mais pour une philosophie autre: celle qui naissait de l'illuminisme français.

«Je dois tout à moi-même – et là c'est Beccaria lui-même qui écrit – aux livres français... D'Alembert, Diderot, Helvétius, Buffon, des noms illustres, que l'on ne peut entendre prononcer sans être ému...».

3. Réforme pénale, réforme sociale et réforme morale

L'oeuvre visait une réforme pénale, condition préalable pour une réforme sociale et morale plus vaste. Une oeuvre – *Dei delitti e delle pene* – qui aujourd'hui encore mérite l'attention non seulement des spécialistes de droit ou d'histoire ou de philosophie (pour lesquels, en tout cas, il n'est jamais inutile de revenir sur ce que Beccaria a représenté dans l'évolution du droit pénal et plus en général dans celle de la pensée juridique et politique européenne), mais de tous ceux qui cherchent dans les livres, au-delà de tout intérêt plus spécifiquement professionnel ou d'analyse scientifique, un refuge et une consolation de leur humanité souffrante. Comme Beccaria, justement, dont l'amour pour l'humanité naissait surtout de la reconnaissance qu'une même dignité morale ne peut être supprimée chez l'homme et coïncidait avec l'amour laborieux et tourmenté de la liberté.

«L'altruisme chrétien, qui pour lui était certainement le mot suprême prononcé au cours des siècles pour consoler, était un mot de fierté, non pas de paresse – et je cite encore Calamandrei – et de même nature est l'amour de l'humanité qui anime les pages les meilleures de Beccaria: c'est là le dogme moral qui rend son enseignement actuel encore de nos jours». Et Pietro Pancrazi d'écrire en 1944 à Piero Calamandrei: «c'est un livre juridique et politique, mais à fond sentimental... J'y sens une affinité cachée avec Pellico».

Animé de cet esprit, Beccaria abordait le problème des droits et des peines essentiellement sous l'aspect moral. Ce n'est pas un hasard s'il ne cherchait pas sa solution dans le droit positif, mais dans les raisons non écrites et pourtant inviolables de la conscience humaine. «Adressons-nous au coeur humain et nous y trouverons les principes fondamentaux du droit véritable du souverain à punir les délits», c'est ce qu'on lit au deuxième paragraphe, tout au début de l'ouvrage. Un ouvrage qui, plus qu'un commentaire de juriste à une législation réelle, voulait être l'invocation d'un moraliste au nom d'une législation idéale ancrée à l'exaltation de la liberté vue comme condition irremplaçable de l'exaltation de la légalité.

La dialectique utilitariste, point de référence et de raisonnement revenant à plusieurs reprises pour évaluer si les peines sont adaptées effectivement au but pour lesquelles elles ont été établies, aurait été laissée de côté pour fixer le but auquel les peines doivent viser.

Au lieu de la raison utilitariste, Beccaria, devançant presque Kant, laissait libre cours à l'impératif de la conscience: car, disait-il au vingtième paragraphe, «il n'y a pas de liberté chaque fois que les lois permettent que l'homme, lors de certains événements cesse d'être une personne et devienne une chose...». Il s'agissait d'un motif éthique, d'origine jurisnaturaliste, pour condamner tout un système criminel qui abandonnait la personne à la force brute du bourreau comme une chose sans âme.

D'où l'aspiration à attribuer à la peine, non seulement le but de

défense sociale, mais aussi la tâche de rééducation individuelle, qui certainement ne pouvait s'accomplir par la suppression violente du coupable à rééduquer. Illuminisme et jurisnaturalisme, intellect et raison se trouvent réunis dans le «dogme sacré» de «ne pas tuer», impératif catégorique qui ne pouvait manquer pour des calculs d'utilité. D'autant plus que pour aboutir aux mêmes buts sociaux de la peine, souvent proclamés, mais plus souvent trahis, la modération (ou pour employer un mot de Beccaria la «douceur») pouvait se révéler plus efficace que les «cruautés inutiles».

Chez Machiavel et non seulement chez le Machiavel qui avait vu «de rares exemplaires» en mesure d'augmenter l'autorité du prince dans la folie cruelle de Bernabò Visconti, était né le concept de citoyen, mais «pas encore celui de l'homme en tant qu'entité inviolable même par l'Etat». Ainsi que l'observait non par hasard Francesco de Sanctis dans les pages émues qu'il consacrait à Machiavel lorsque le 20 septembre 1870 les cloches sonnèrent annonçant l'entrée dans Rome des «Bersaglieri». Le grand historien posa alors sa plume et marqua qu'il interrompait son essai sur le prophète de l'unité de l'Italie du moment que le voeu de Machiavel avait été exaucé: «le plus grand jour du XIXe siècle». (Cette même phrase fut adoptée également par le grand historien allemand, Ranke).

Et le respect de la personne humaine, comme fin en soi et jamais instrument de l'intérêt public, avait été longtemps en marge de l'expérience historique: sur le plan de l'histoire des faits et sur celui, qui s'y rattache, de l'histoire des idées.

Ce n'est pas un hasard si la pensée de Beccaria mènera à la philosophie de Kant fondée sur la conception de l'homme comme fin et non pas comme moyen, patrimoine commun désormais de la civilisation moderne.

Au-delà des évaluations différentes de la peine capitale, ce lien si significatif entre Beccaria et Kant marque les pages consacrées, il y a plusieurs années, à l'écrivain milanais par un savant inoubliable que je désire évoquer ici de par sa foi laïque et passionnée en l'Etat de droit: je veux dire Rodolfo Mondolfo, le savant qui dans les persécutions dont sa race était l'objet identifiait la cause de tous les persécutés de ce siècle.

«Beccaria – écrivait-il dans une monographie aujourd'hui presque introuvable qui complétait un bref essai publié juste un an après le délit Matteotti de 1925 – avait senti, même si de façon un peu indéterminée et en contradiction avec son utilitarisme que (l'Etat de droit) devait se fonder sur un principe éthique dont l'expression pouvait entre autres indiquer le chemin suivi plus tard par une des formules kantiennes de l'impératif catégorique».

Voilà pourquoi – c'est notre remarque par laquelle nous complétons la pensée de Mondolfo – le message contenu dans ce traité du XVIIIe siècle est un message hors du temps: universel comme la culture universelle qui l'a inspiré, avec un hommage éternel à la dignité humaine: legs permanent du siècle des lumières et de la greffe du christianisme et de l'illuminisme qui est à la base de la civilisation moderne.

Fidèles au choix de civilisation propre à l'oeuvre de Beccaria, qui honore Milan et par Milan l'Italie et par l'Italie l'Europe, aujourd'hui nous réitérons le principe que toutes les formes de cruauté vieilles et nouvelles sont *inutiles*. *Inutiles* pour les peuples et pour les factions qui croient pouvoir fonder sur elles leur suprématie; *inutiles* parce que la férocité, qui peut aussi susciter des consentements, pro-

voque ensuite des forces morales de résistance et d'opposition qui, à la fin, emportent même les tortionnaires. Et nous voilà à l'histoire contemporaine.

Notre civilisation a vécu plusieurs fois, ces dernières années, le drame que subit le célèbre petit-fils de Beccaria, Alessandro Manzoni, lequel, dans l'introduction à son ouvrage *Storia della colonna infame*, mettait en garde que «si, dans un ensemble de faits atroces de l'homme contre l'homme, nous croyons voir un effet des temps et des circonstances, nous éprouvons, non seulement horreur et compassion, mais aussi un découragement, une sorte de désespoir. Il nous semble voir la nature humaine – ce sont toujours les mots de Manzoni – poussée inéluctablement vers le mal par des raisons indépendantes de son arbitre et comme liée à un songe pervers et inquiet, dont on ne peut même pas s'apercevoir... Et en cherchant un coupable contre qui s'indigner avec raison, la pensée se trouve avec horreur portée à hésiter entre deux blasphèmes, qui sont deux délires: nier la Providence ou l'accuser...».

Beccaria aurait répondu à Manzoni (il mourut quelques années après la naissance de Alessandro, qu'il ne vit qu'enfant) qu'il «y aura souvent une génération tout entière sacrifiée au bonheur de celles qui lui succèdent dans le passage douloureux mais nécessaire – ce sont les mots de Beccaria lui-même – de la tyrannie vers la liberté...».

Dans ce passage de la tyrannie vers la liberté, il y a tout le sens d'un enseignement éthico-politique qui frayera le chemin de la tradition démocratique, transformant le XVIIIe siècle en «première renaissance spirituelle» de notre pays. Pour reprendre l'expression d'un autre grand esprit, s'agissant toutefois d'un historien et non d'un juriste, que je voudrais ici associer dans le souvenir et dans le regret à Jemolo et Calamandrei, du moment qu'il appartint à cette génération qui fut une école de vie et d'études: Luigi Salvatorelli.

Carlo Cattaneo, si cher à la génération de Salvatorelli et Calamandrei, est l'héritier de Beccaria lorsqu'il écrit: «Le droit est la science qui enseigne de quelle façon les hommes peuvent vivre en se faisant entre eux le moins de mal et le plus de bien possible». Une conception qui reprend cette maxime exprimée par le *Caffè* avec Beccaria et avec Verri: «Le bonheur le plus grand possible partagé entre le plus grand nombre possible».

Aussi le livre *Dei delitti e delle pene* est-il devenu le patrimoine commun de la démocratie italienne et de la démocratie occidentale européenne et, par Occident, j'entends tous les pays se rattachant au cep européen par modalités différentes. J'adresse là un hommage particulier aux grands pays de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale qui partirent de l'Europe pour des expériences particulières et inoubliables pour en ajouter d'autres encore à notre expérience qui – je le souhaite – puisse s'enrichir et progresser ultérieurement: un patrimoine qu'il ne faut pas seulement défendre mais aussi faire connaître là où l'enseignement de Beccaria n'a pas reçu le même accueil obtenu en Italie ou dans les autres démocraties du Vieux Continent.

Combien sont-ils encore les pays qui continuent d'appliquer la peine capitale? Combien de régimes politiques encore ne connaissent pas les garanties juridiques? La vérité est que la démocratie, telle que *Dei delitti e delle pene* la préconise, aujourd'hui est encore minoritaire dans le monde, alors que s'accroît l'aventure de l'irrationalisme et des barbaries.

C'est Jemolo qui nous le rappelle dans une page écrite en 1980, à

la veille presque de sa mort; un homme qui avait vécu presque tout le siècle – étant né en 1891 et ayant disparu il y a quatre ans. Un lecteur de 1910 aurait été moins intéressé à la lecture du livre qu'un lecteur d'aujourd'hui: et il le disait en 1980.

En 1910, dans celui que Stefan Zweig dénommera *Le monde d'hier*, les principes de la nouvelle législation pénale semblaient en quelque sorte acquis. Il y avait encore, dans l'Europe civilisée, l'Europe civilisée dans l'acception voltairienne, non dans le sens de séparer la civilisation des autres pays ou des autres continents, des pays qui maintenaient la peine de mort. Mais le mouvement humanitaire avait conquis les consciences des peuples au-delà des législations des Etats.

Peut-on en dire autant de 1980? «Dans plusieurs Etats – répondait Jemolo – les frontières sont encore des grilles de prison; il n'est pas permis d'expatrier. La seule conquête qui semble ne pas être mise en cause est l'abolition de la torture en phase d'instruction; et même dans ce cas, on ne peut guère parler de conquête définitive».

Et Jemolo reprend ici une phrase inquiétante et impressionnante: un officier français qui justifiait les tortures auxquelles cette grande et glorieuse armée avait fait recours pendant la guerre contre l'Algérie, avant la politique illuminée qui coïncida avec le tournant décisif imprimé par le général de Gaulle pour l'indépendance à l'Algérie, «ces tortures auraient évité la perpétration d'attentats qui ont coûté la vie de centaines de personnes». Comme si l'on pouvait mettre sur le même plan d'une balance imaginaire la torture en tant qu'arme pour épargner des morts, et la torture comme instrument inadmissible pour atténuer ou restreindre le domaine de la souffrance, inadmissible suivant les *Osservazioni sulla tortura* qui auraient été écrites, une année après le traité de Beccaria, par un collègue d'études de Beccaria même, soit Pietro Verri.

Il nous semble juste d'exprimer un souhait au moment où l'oeuvre impérissable de Cesare Beccaria est évoquée devant des assises de l'Organisation des Nations Unies: nous voudrions que ce traité de 1764-1765 devienne presque un bréviaire de tout homme de gouvernement; un texte sur lequel méditer chaque jour pour retrouver la foi en la dignité humaine et en la tolérance dans cette fin de siècle si tourmentée, mais jonchée aussi de tant d'expectatives et d'espoirs pour un avenir qui est encore entre nos mains.

«Bienheureux les peuples – disait Beccaria – qui pour résoudre leurs problèmes ne s'en remettent pas au hasard des événements mais aux lois». Notre espoir est que le gouvernement des lois et non pas le gouvernement de l'arbitre puisse être demain le grand héritage de notre siècle. Un héritage que nous devons préparer dès à présent avec nos responsabilités désormais immenses.

The Italian Contribution to the Development of Modern Criminal Policy: Reason and Humanity in Cesare Beccaria's Thought*

by Giovanni SPADOLINI **

1. A Turning-point in Modern Juridical Culture

If Stendhal could say, in the mid-Nineteenth Century, that Milan had taught Italians to «think European», it was largely thanks to that most European volume of the Milanese and Italian Eighteenth Century, Cesare Beccaria's *Dei delitti e delle pene* («Crimes and Punishments»).

It is a short work of a few dozen pages, virtually a manifesto of one brilliant moment, produced by a twenty-five years old young man, who never succeeded in his brief shining life in repeating the same miracle, recapturing the same magic spell. (A similar thing occurred, given the different age and literary setting, with the miraculous precocious creativity of Beccaria's nephew, Alessandro Manzoni, authour of the definitive and flawless work *I promessi sposi* («The Betrothed») when he was in his forties, who was never able to add any other work of solid lasting value in the forty years or more he lived after that one masterpiece).

Beccaria, then, the author of a single book. And a book which in its very conciseness wonderfully achieves all the essentials; the fruit of a given cultural climate: that of Milanese enlightenment, the Milan of Verri's *Il Caffè* periodical, the Milan mindful of European currents and of the reformism of the Eighteenth Century, without involving however any radical or convulsive upheavals in its public and civil life.

Beccaria was no revolutionary, even if the clerical controversy of his time denounced him as a «socialist». He was a man who reflected all the contradictions of his time and unresolved antinomies of his class.

Scion of a nobility that was so proud and arrogant as to make problems for him in his marriage to a woman of the middle-class, simply because of the class divide, Beccaria lived out the same drama as Parini and Alfieri: the drama of the relations between his class and the intellectual liberty which was gaining pace in response to the study of foreign works and the great protagonists of French Encyclopoedism and Illuminism, Diderot, d'Alembert and Condorcet, not to mention his true and never overlooked masters Voltaire and Rousseau.

* Lecture delivered in Milan on the occasion of the Seventh United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders.

** Senator of the Republic of Italy; Minister of State; former Prime Minister of the Italian Government; Professor of Contemporary History, University of Florence; President of the Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale

«Beccaria did not even display a trace of the rebel» – these are the words of a great spirit of the Italian catholic-liberal tradition, to whom our mindful and dedicated thoughts still turn, Arturo Carlo Jemolo – «nor was he a man of great courage» – Jemolo goes on – «in that he responded to Rome's condemnation of his work and Venetian criticisms of it, by protesting constantly his undivided Catholicism and his loyalty as a good subject, dedicated to the interests of his Prince as being inseparable from those of his people».

Sometimes his human tale almost indicates a fear of being venturesome. The treatise *Dei delitti e delle pene* which denounces torture, which denounces capital punishment, in a time still dominated by torture and death penalties, was written when he was between twenty-four and twenty-five years old. It was later revised and to some extent broadened and improved by Beccaria's companion in studies and great master, Pietro Verri – a brief fellowship in time, because incomprehension and rivalry would soon supplant the agreement that first existed between them.

The work is constructed on such sound bases as still to confound posterity – how could a man of such limited juridical background (who graduated in law at Pavia without enthusiasm, preferring always mathematics and the arts) contrive to found the criminal science of the modern world with such lucidity and such forward-looking precision in his use of references and terminology?

Such fact troubled even his own contemporaries, who did not fail to put forward fanciful interpretations which have been handed down through the generations: Beccaria as the pseudonym of a varied and complex reality, going beyond his own contributions; Beccaria as the nodal point of a collegiate effort in which he was simply one of many contributors; Beccaria as the invention of a vaster associative movement springing from the Academy which, not fortuitously, in view of its combative and reformist character in a Milan quietly sleeping under Austrian domination, came to be called the *Academy of «the fists»*.

The book was written in a few months, almost in a single draft, as happens in all those works where a whole personality finds its expression – how often has one read that every author simply has one book in him and all the others he produces merely rework and vary the fundamental insight perceived in that first revolutionary and crucial inspiration of his youth? It was not even possible for it to be published in Milan, due to the controls and youth? It was not even possible for it to be published in Milan, due to the controls and prohibitions which in 1764-65 stood in the way of promoting ideas which were then just beginning to break through the incrustations of a still «unenlightened» absolutism.

Assistance had to be sought in a Tuscan port, famous above all for having two centuries earlier received political and religious refugees from Cosimo I, founder of the Medicean Duchy and personification of absolute despotism: Leghorn. So it was that a small printing-press in that town, in July 1765, produced a volume that was to circulate throughout Europe, from Paris to St. Petersburg, arousing passions and aspirations all over the continent and bringing fame and popular acclaim to its author – from which Beccaria, basically a retiring, introverted and troubled man – instantly recoiled.

And it is here that the human parable of the author follows the same remarkable parable of his book. Beccaria, at twenty-five, became a European celebrity. He was invited shortly afterward to Paris,

where for some years attention had been engaged on the issues of the *Encyclopédie* as each one appeared, a work which significantly was published a few years later in a French language edition destined for Italy in the same Leghorn that had seen the launching of Beccaria's «pamphlet».

However, this trip to Paris would also serve to show the complexity – almost the duplicity – of the Milanese noble. Feted with honours that could have turned the head of a king, Beccaria suddenly terminated his stay in the French capital in November 1766, because he was overtaken and overwhelmed by homesickness for Milan, for his family and family life, and for the society he knew.

Almost at the same time he declined an invitation from the Empress Catherine of Russia, who wanted him to redraft all the Criminal Law of the vast Tsarist empire. Thereafter he confined himself to Milan for the last twenty-five years of his life, as a civil servant, a teacher (but of political economy, not criminal science) and a magistrate serving in the various regimes succeeding each other in the Lombard capital. There he experienced the first tremors of the French Revolution – always keeping a detached approach as if he were frightened of the implications of his own civil and political choices.

Such civil and political choices may be summarised in two words intentionally used in the title of this address to the United Nations World Congress: «reason» and «humanity».

Reason, rediscovered by the illuminists, was in fact identified with virtue. «Come virtue, be you illusion or truth, and permeate my science» – these words of Beccaria echo Rousseau's *Nouvelle Heloïse.* It is reason, in all its breadth, that counters the tabus and myths of a dogmatic tradition, which even Beccaria – with his submissiveness to the political and religious authorities of his day – lacked the courage to tackle head on.

Piero Calamandrei was right, in those unforgettable pages written during the Nazi-Fascist occupation of Tuscany and contained in the Preface to the old edition «Ventiquattresimo» directed by Pietro Pancrazi, when he said: «in the field of penal legislation, he was essentially a moralist and a revolutionary... A man of action, who, unaided and armed solely by that one small book, demolished the scaffolds and threw open the doors of prison to let a gleam of compassion enter in».

Moral dogma – the new dogmas of the modern world beginning with the revolution of Enlightenment – is the love of humanity. Beccaria himself speaks of his work as defending «the cause of humanity» and declares himself a disciple of the «philosophy of the heart», which he elevates «beyond that of the intellect».

It is not by chance that the word «humanity» gave rise to the adjective «humanitarian», which only the assault on the revolutionary principles of 1789, occurring in the inter-War years, permitted to be debased into a disparaging expression of ridicule. «In times of political "realism" (as Calamandrei further observed) «currency was given to facile satires at the expense of philanthropists for their hypocritical mawkishness, unworthy of peoples who are (or believe themselves to be) strong». Up to the utmost aberration of the «chosen race».

It needed the tragedy of the Second World War, and all its infinite anguish, to make men embrace this sense of human solidarity and reciprocity, such that respect for oneself became identified with respect of others and a diminution of one's own freedom was seen in

the enslavement of others. «This perception of one's own liberty in the liberty of others» – Calamandrei goes on – «gives rise to that Mazzinian sense of justice which nourished the sacrifices of our own «Risorgimento»; where there is no such humanity, identified with a devotion to the idea of equal freedom for all men, even the love of one's native country becomes debased to an abominable racist terrorism».

We stand on the threshold of a new secular humanism. Let us consider these words of Beccaria: «morals, politics, fine arts, all derive from one single basic science: the science of man; man will never significantly progress in those sciences unless he tries to find out the fundamental principles of that basic science».

The distinction between crime and sin opens up one of the most essential processes of secularization of the modern world.

2. The European Fortunes of Beccaria

It should be explained why the first comments on *Dei delitti e delle pene*, which circulated more or less clandestinely in a Europe exposed to the philosophy of Illuminism, arose in France, the centre of enlightenment. Paris, the ideal capital of the *Europe raisonnable* becomes the mirror-like city of Beccaria's Milan.

An earlier event should be noted. In 1763, the «Affaire Calas», a dramatic judicial case, in which a protestant was condemned to death controversially for having killed his son who had converted to Catholicism, gave rise to the *Traité sur la tolérance* by Voltaire, an impassioned indictment of the combination of fanaticism and archaic, obscurantist penal legislation.

Hence the *Commentaire*, written by the same Voltaire, when a year later, in the summer of 1764, Beccaria's work issued anonymously from Coltellini's press in Leghorn. A crucial civil battle for a new concept of law awaited Europe in the days ahead, as it began to emerge, at least culturally, from the «long dark night» (to use Beccaria's words), the night of despotism and oppression.

«Let light accompany freedom», exhorted the young Milanese scholar, barely twenty-five years old, as he prepared *Dei delitti e delle pene* – «a small book», wrote Voltaire, «which has the same moral value as those few remedies in medicine capable of relieving our ills; reading it gives me such satisfaction that I could flatter myself that it could overcome the residue of barbarism that still exists in the jurisprudence of so many nations».

It was the city that would soon set in motion an important series of civil reforms, that same Milan, symbolised by the *Caffè* of the Verri brothers and by Beccaria himself (an extraordinary experience in the publishing circles of Eighteenth Century Lombardy), which stimulated a great interest in the new culture across the Alps: «the views of the Milanese philosopher» were considered by Melchior Grimm, an attentive observer of the Italian scene, «entirely new», almost an experimental experience, which placed Milan amidst the great ferment of ideas and cultural innovations.

There was an immediate sympathetic correspondence of thought between Milan and Paris: for example, Beccaria's book appeared in Italy at the same time that the last volumes of the *Encyclopédie* were issued in France. This coincidence was not fortuitous, as it was founded on the extension of political and juridical Illuminism across much of Europe in the wake of a cosmopolitanism which united the

most advanced civic consciences of the whole of the Old Continent.

And it was Illuminism, albeit in its image of rationalism, dispelling dogma and superstition, which was to rediscover the greatest contribution of Christianity to civilization: that sense of human equality and social solidarity «without which no man can call himself a Christian».

Between Beccaria, accused of dogmatic error by the Church, and Friar Facchinei, who upheld the death penalty in defence of dogma, there can be no doubt that only the writings of the former can be properly termed Christian.

Those writings have recently been reissued in a new edition under the auspices of Mediobanca, collating all the works of Cesare Beccaria: two volumes which did not by chance anticipate the UNO World Congress devoted to the current themes of crime and its prevention, hosted by Beccaria's city, also in tribute to his memory so dear to modern civilization.

We are indebted to our friend Luigi Firpo for a complete reconstruction of all the editorial vicissitudes of the treatise *Dei delitti e delle pene*, overcoming all the many falsifications which afflicted the many reprintings of the work.

A philological problem has long tormented scholars of Beccaria in the two centuries since the issue of that peerless essay, that has been issued in nearly every European language, from French to English, German to Spanish, and Portuguese to modern Greek, Polish to Czech, a living image of boundless cosmopolitanism and of that *civil society* which coincided with Voltaire's own concept of Europe as a «Republic of the wise».

One thing is certain: the original edition is the Leghorn one of July 1764, followed, after other editorial versions, not all of them authentic, by the 1766 edition. This is the text that should be carefully studied, as suggested by Franco Venturi, the authoritative expert on the Eighteenth Century, who supervised the reissue of the work twenty years ago by the Einaudi Press (in the eventful and fortunate Leghorn edition the Editor was the same Giuseppe Aubert who had already activated the Company for the reprinting of the *Encyclopédie*, a choice which expressed the birth of an editorial policy to introduce the culture of the French philosophers into Italy).

But how was the work born? An insight may still be gained today in the pages by Pasquale Villari, which, in 1854, on the eve of Italian unity, were collected by the Publisher Le Monnier in Florence in a *Discorso sulla vita e le opere di Beccaria* («A Discourse on the Life and Works of Beccaria»), as a Preface to the republication of the classic treatise on behalf of the one who would have sought to update historiographic studies on Renaissance Florence.

It is the story of long intellectual labour. First, the study of classical philosophy, although this disappointed the young Beccaria: «those arid syllogisms» – Villari recounts – «were more likely to hide than reveal the truth; providing fetters rather than wings for the aspiring mind, they proved offensive to him, impelling him in annoyance to seek elsewhere».

Nor did literary studies satisfy Beccaria's restless quest for cultural satisfaction: «the mechanical reiteration of passages, to which many of his tutors wished to restrict him» – Villari goes on – «only left him more dissatisfied». The turning-point only came about when he discovered *Les lettres persanes* by Montesquieu, opening up new hori-

zons to the young scholar, convincing him that he was «born for philosophy», albeit a different philosophy one that would spring forth from French Illuminism.

«I owe everything to myself» – wrote Beccaria – «and to French books... d'Alembert, Diderot, Elvezio, Buffon – illustrious names that I can barely voice without emotion...».

3. Penal Reform, Social Reform and Moral Reform

The work aimed at penal reform as a premiss for a broader social and moral reform. The work *Dei delitti e delle pene* still merits the attention, not only and not so much of students of law, or history, or philosophy (for whom, however, it is still worthwhile appreciating what Beccaria represents in the development of Criminal Law and more generally of European juridical and political thought), but of everybody who seeks in books, quite apart from any specific interest of his profession or scientific analysis, a refuge and comfort for his aching humanity, such as Beccaria, whose love of humanity arose first and foremost from a recognition of the equal inextinguishable moral dignity vested in every man, coincident with the arduous and painful love of freedom.

«Christian altruism, which for him was certainly the finest concept through the centuries for consolation, was a proud idea not a cowardly one» – says Calamandrei – «and this is what suffuses, in its love of humanity, the finest pages of Beccaria: this is the moral dogma which gives life even today to his teaching». In 1944, writing in fact to Calamandrei, Pietro Pancrazi said: «it is a juridical and political book, but basically a sentimental one... I feel in it an obscure affinity to Pellico».

Thus inspired, Beccaria tackled the problem of rights and penalties essentially from a moral standpoint. By design he sought solutions, not in positive law, but in the unwritten yet inviolable reasons of the human conscience. «Let us consult the human heart and in it we will find the basic principles of the true right of the sovereign to punish crimes» – this is what we read in paragraph II at the very beginning of the work, a work which went beyond the commentary of a jurist on current legislation, to be the invocation of a moralist in the name of an ideal legislation, anchored on the exaltation of freedom as the indispensable prerequisite of the exaltation of legality.

The utilitarian dialectics – which was a frequently recurring point of reference and reasoning – would itself be left aside in determining the objectives to which penalties should aspire.

Instead of utilitarian reasoning, Beccaria, almost anticipating Kant, gave full rein to the imperative of the conscience, because «there can be no liberty whenever the law permits a man to cease, in given circumstances, to be a person and treats him as a thing...», as we read in paragraph XX. It was an ethical motive, founded on Natural Law, to condemn a whole penal system which would abandon the individual to the brute force of the executioner like a mindless thing.

Hence punishment, along with the aim of social defence, should be given the role of individual re-education, which certainly cannot be achieved through the violent suppression of the offender who should be re-educated. Illuminism and Natural Law, intellect and reason, combine in the «sacred dogma» of «thou shalt not kill», a categorical imperative which may not be diminished by considera-

tions of utility. Hence, to follow the same social aims of punishment, which are often proclaimed but frequently ignored, moderation (or, to use Beccaria's term, «gentleness») may prove more effective than «useless forms of cruelty».

Macchiavelli, and not only the Macchiavelli who saw «rare models» apt to increase the authority of the Prince in the bloody folly of Bernabò Visconti, gave rise, admittedly, to the concept of the citizen, but «not yet to the concept of man seen as an inviolable entity even by the State». Is was not fortuitous that Francesco de Sanctis wrote this, in those highly charged pages on Macchiavelli that he was engaged in drafting, just as the bells rang out on 20th September 1870 to announce the entry of the «Bersaglieri» into Rome. At that point, the great historian laid his pen aside, noting that he was suspending his essay on the prophet of Italian unity, because now the will of Macchiavelli was fulfilled – on that finest day of the 19th century», as it was then described by the great German historian, Ranke.

And respect for the human person, as an end in itself and never as an instrument of the public interest, had long been on the fringe of historical experience – both factually, and invariably related thereto, in the realm of ideas.

It is not fortuitous that Beccaria's thought led to Kant's philosophy based on the concept of man as an end and not as a means, which by now is part of the common heritage of modern civilization.

Apart from the different assessment of capital punishment, such a significant link between Beccaria and Kant, permeates the pages dedicated many years ago to the Milanese writer by an unforgettable scholar whom I would like to mention here for his passionate secular faith in the legal State: Rodolfo Mondolfo, a student who identified his persecuted race with the very cause of all the persecuted people of this century.

«Beccaria» – he wrote in a monograph which today is virtually unobtainable, expanding a brief note deliberately published one year after the Matteotti murder in 1925 – «had felt, albeit somewhat hazily, that the legal State should be founded on an ethical principle, whose expression could nevertheless indicate the road which was later followed by one of Kant's formulae of the categorical imperative».

This is why – let us add in order to complete Mondolfo's thought – the message expressed in that treatise of the Eighteenth Century is a timeless one: universal as the culture which inspired it is universal, a perpetual celebration of the dignity of man, a permanent heritage of the century of Enlightenment and of the grafting together of Christianism and of Illuminism which are the basis of modern civilization.

Faithful to Beccaria's choice of civilized conduct, which honours Milan, and honours Italy through Milan and Europe through Italy, let us state again today how and why both new and old forms of cruelty are always *useless*. They are *useless* for those peoples or factions who deceive themselves that their sway is based on them; they are *useless* because the violence which may come to instil acquiescence in them ends in provoking a moral strength of resistance and opposition, to the point of sweeping away the torturers themselves. And this is today's history.

Our civilization has often witnessed the crises suffered by Beccaria's great nephew. Alessandro Manzoni, whose Introduction to his *Storia della colonna infame* («History of the infamous

column»), warned that «if, in a complex of violent acts by men against men, we think we see an effect of the times and circumstances, we feel, along with the horror and the compassion, a discouragement, a sort of despair. We seem to see human nature irresistibly pushed towards evil deeds by reasons lying outside human control, as if constrained in a perverse and painful dream, that nobody can be aware of... And in seeking a culprit to blame justly, one's thought leads with horror to hesitate between two blasphemies, two forms of delirium: to deny Providence or to accuse it...».

Beccaria, to borrow his own words from another context, would have replied to Manzoni (whom he had known as a child only, since he died a few years after Manzoni's birth) that «one will often find a whole generation sacrificed to the happiness of those who will follow them in the mournful but necessary passage from tyranny to liberty...».

That very passage from tyranny to liberty provides the full meaning of an ethical-political teaching that will open the way to the democratic tradition, making the Eighteenth Century the «first spiritual revival» of our country, to use the words of another outstanding scholar, an historian not a jurist, whom I wish to associate in regret and remembrance with Jemolo and Calamandrei as he belonged to a generation which turned out to be an academic and living beacon: Luigi Salvatorelli.

Carlo Cattaneo, cherished by the generation of Salvatorelli and Calamandrei, reflects the heritage of Beccaria when he writes: «Law is the science which teaches how all men may live, achieving together the least ill and the maximum good». A concept, this, which echoes that maxim expressed by the *Caffè*, with Beccaria and Verri: «The greatest possible happiness for the greatest possible number of people».

In this way the work *Dei delitti e delle pene* has become part of the heritage of democratic civilization in Italy and Western Europe, intending thereby all those countries that have aligned themselves with the culture of European thought – and in this I include the great countries of Latin America who took as their starting-point the distinct and special traditions of Europe and who will, I am sure, enhance and enrich them in the centuries to come, a heritage not only to be defended but also to extend to those territories where Beccaria's teaching has not had the same acceptance as in Italy and other democratic countries of the Old Continent.

How many countries still retain the death penalty? How many political regimes still ignore legal guarantees? The truth is that democracy as invoked in *Dei delitti e delle pene* rules in only a minority of countries, while unbridled irrationalism and barbarism are on the increase.

It was Jemolo who recorded it in a page written in 1980, shortly before dying; a man who had covered nearly all the Century being born in 1891 and having died four years ago: a reader in 1910 would have shown less interest in reading the book than a reader of today. And he said that in 1980.

In 1910, in what Stefan Zweig called *The World of Yesterday*, the principles of the new penal legislation seemed one way or another to have been embraced. In the context of civilized Europe – as the term was understood by Voltaire and not in the sense of differentiating the civilization of other countries or continents – there were some countries that still maintained the death penalty. But the hu-

manitarian movement had captured the hearts of the peoples over and above the provisions of enacted laws.

Could the same be said of 1980? «In many States» – replied Jemolo – «the frontiers are still barbed-wires or prisons, people are not permitted to leave their country. The sole advance, on which there seems to be no dispute, is the abolition of torture in legal investigation; yet no-one could say that this too has totally ceased».

And here Jemolo quotes a painful and striking comment by a French official, justifying the use of torture by the great, even glorious, army fighting the war against the Algerians, prior to the more enlightened policy that coincided with General de Gaulles's shift towards Algerian independence: «such torture may have averted a number of attacks that killed hundreds of people». This almost amounts to striking an imaginary balance between torture as a means of sparing deaths and torture as an instrument intended to minimize or diminish the field of suffering, which nonetheless remains an unacceptable instrument, a fact that was recognized by Beccaria's own scholastic colleague, Pietro Verri, in his *Osservazioni sulla tortura* («Observations on Torture») written one year after Beccaria's own treatise.

One omen seems right when the undying work of Cesare Beccaria is being recalled at a Congress of the United Nations: that the treatise of 1764-65 should come to serve as a breviary for every man in government; a text for him to ponder daily in order to rediscover faith in human dignity and toleration in the closing years of this century, which are so troubled but also interlaced with so many aspirations and hopes for a future that still lies within our hands.

«Blessed are the peoples» – said Beccaria «who rely not on the luck of events but on the law to resolve their problems». Our hope is that the governance of laws and not of despots will be the great legacy of this century. This is a heritage which we must prepare from this day on, with our responsibilities which are as yet immense.

Contribución de Italia a la criminologia moderna: razón y humanidad en la obra de Cesare Beccaria*

por Giovanni SPADOLINI**

1. Un momento crucial en la cultura jurídica moderna

Si Stendhal, en pleno siglo XIX, pudo decir que Milán había habituado a los italianos a «pensar en europeo», gran parte del merito corresponde al libro más europeo del siglo XVIII milanés e italiano, *De los delitos y de las penas*, de Cesare Beccaria.

Es un libro pequeño, de unas pocas decenas de pàginas, casi un manifiesto brillante, escrito por un joven de 25 años que, en su vida breve y fulgurante no pudo repetir ese milagro, ni renovar ese encanto (bastante análogo, teniendo en cuenta la diversidad de géneros literarios y épocas, a aquel milagro de la precocidad creativa del nieto de Beccaria, Alejandro Manzoni, autor de una obra definitiva y perfecta, *Los novios*, cuando tenía aproximadamente 40 años de edad, y que en los más de 40 años que vivió después de aquella obra maestra no pudo agregar ninguna otra de valor resistente y perdurable).

Beccaria, autor de un solo libro. Y de un libro milagrosamente acabado en su brevedad y esencia. Fruto de un cierto clima cultural: el Milán iluminista, el Milán del *Caffè* de Verri, el Milán de la apertura europea y del reformismo del setecientos, pero ciertamente no de una revisión radical o desordenada de la vida pública y civil.

Beccaria no fue subersivo, aunque en la polémica clerical de la época se le llamara «socialista». Fue une hombre inserto en las contradicciones de su época, en las antinomias sin resolver de su clase.

Hijo de una nobleza tan arrogante y altiva que le creó problemas para contraer matrimonio con una burguesa, sólo porque pertenecía a una clase diferente, Beccaria vivió el mismo drama que Parini y Alfieri: el drama de la relación entre su clase y la libertad intelectual que se estaba aproximando, al compás de las lecturas extranjeras, con el ejemplo de los grandes maestros del enciclopedismo y del iluminismo francés: Diderot, D'Alembert y Condorcet. Y sin tener en cuenta a sus verdaderos y nunca olvidados maestros: Voltaire y Rousseau.

«En Beccaria no se aprecia en ninguna parte el germen de un rebelde», son las palabras de un gran espíritu de la tradición católica-liberal italiana, Arturo Carlo Jemolo, a quien nuestro pensamiento

* Conferencia submitida en Milán en el marco del Séptimo Congreso de las Naciones Unidas sobre la Prevención del Delito y el Tratamiento del Delincuente

** Senator de la Republica de Italia; ministro de Estado; fué Presidente de Consejo; Profesor de historia contemporanea en la Universidad de Florencia; Presidente del Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale

siempre recuerda con emoción. «No era un hombre muy valiente, y frente a la condena de su obra y a las críticas provenientes de Venecia – siempre en las palabras de Jemolo – opuso constantemente su catolicismo integral, su comportamiento de buen súbdito, deseoso del bien del Príncipe, inseparable del bien del pueblo».

En ocasiones su trayectoria humana muestra casi el temor de arriesgarse. El tratado *De los delitos y de las penas*, que consagra el no a la tortura y el no a la pena de muerte en una época todavía dominada por la tortura y la pena de muerte, fue escrito a los 24 y 25 años de edad. La obra fue revisada y, en cierta medida, completada y mejorada por el gran maestro y compañero de estudios de Beccaria, Pietro Verri: una hermandad breve en el tiempo, porque la incomprensión y la rivalidad superaron rápidamente a la concordia.

Es una obra delineada con una seguridad tan grande que todavía plantea a la posteridad un interrogante extraordinario: ?cómo pudo un hombre con estudios jurídicos escasos y realizados con desgana, que obtuvo su título en leyes en la Universidad de Pavia sin entusiasmo y habiendo preferido siempre las matemáticas o las letras, fundar la criminología del mundo moderno con tal lucidez y precisión profética de referencias y lenguaje?

El caso pareció tan extraordinario a los propios contemporáneos, que no faltaron interpretaciones novelescas que han pasado de generación en generación. Beccaria como seudónimo de una realidad variada y compleja, que no se agota en sí misma; Beccaria como punto de referencia de un esfuerzo colectivo, del que su obra sólo sería una parte; Beccaria como disfraz de un movimiento asociativo más vasto que nació de aquella academia llamada, no sin razón, por su carácter combativo y renovador en el Milán reposado y sosegado de la dominación austríaca, *Academia de los «puños»*.

Un libro escrito en pocos meses, casi de un tirón. Como corresponde a todas las obras en las que se expresa íntegra una personalidad (?cuántas veces se ha escrito que todos los autores son siempre autores de un solo libro y que todos los demás volúmenes son simplemente repeticiones o variaciones en torno a aquella intuición fundamental conquistada en la primera juventud, decisiva y revolucionaria?). Milán no estaba siquiera en condiciones de imprimirlo, en razón de los límites y censuras que todavía en 1764-65 se oponían a la circulación de un pensamiento que recién en aquellos años comenzaba a romper las incrustaciones del absolutismo todavía no «iluminado».

De Milán fue necesario recurrir a un puerto toscano famoso sobre todo por ser un centro de refugiados políticos y religiosos acogidos dos siglos antes por Cosme I, fundador del Ducado de Medici y de un poder estatal absoluto y sin control: Livorno. Fue justamente en las prensas de una pequeña imprenta de Livorno donde en julio de 1765 se publicó el volumen que recorrería toda Europa, desataría pasiones y esperanzas en todo el continente, de París a San Petesburgo, determinaría la fama y la popularidad del autor, que el propio Beccaria, hombre fundamentalmente esquivo, introvertido y atormentado, rechazó al instante.

Y es aquí donde la parábola humana del autor coincide con la singular parábola del libro. Beccaria, a los 25 años de edad, pasa a ser una celebridad en Europa. Es llamado poco después a París, ciudad donde desde hacía años se sucedían los fascículos de la *Enciclopedia*, que no por casualidad se publicara pocos años después, en la

primera edición en francés destinada a Italia, en la misma ciudad de Livorno donde se había lanzado el «panfleto» de Beccaria.

Sin embargo, el viaje a París del marqués milanés revelará la complejidad y casi duplicidad del pesonaje. Después de recibir honores que habrían hecho perder la cabeza a un soberano, en noviembre de 1766 Beccaria interrumpe imprevistamente su estancia en la capital de Francia, dominado por una nostalgia súbita de Milán, de la familia, de las pequeñas cosas del mundo familiar y cotidiano.

Casi al mismo tiempo, el estudioso milanés rechaza una invitación de la Emperatriz Catalina de Rusia, que deseaba encargarle la revisión de toda la legislación penal del inmenso imperio zarista. Y, en los últimos 25 años de su vida, se recluye en Milán como funcionario, catedrático (pero no de criminología, sino de economía política) y magistrado de los distintos regímenes que se sucederán en la capital de Lombardía, hasta compartir las primeras experiencias traídas por los vientos de la Revolución Francesa. Y siempre con el ánimo desalentado, indiferente, casi atemorizado por la enormidad del paso consumado con sus elecciones civiles y políticas.

Elecciones civiles y políticas que se resumen en dos palabras que, no por casualidad, son las elegidas para el título de este discurso ante el congreso mundial de las Naciones Unidas: «razón y humanidad».

La razón redescubierta por los iluministas se identificaba en realidad con la virtud. «Ya seas quimera o verdad, ven, virtud, a confundirte con mi ciencia»: son palabras de Beccaria que evocan las páginas de la *Nueva Eloísa* de Rousseau. Es la razón plenamente desplegada, que se opone a los tabúes y a los mitos de una tradición dogmática, que ni siquiera Beccaria – como obsequio a la autoridad política y religiosa de la época – tuvo el valor de atacar frontalmente.

Tiene razón Piero Calamandrei, en aquellas páginas inolvidables escritas durante los meses de la ocupación nazi-fascista en Toscana y que figuran en el prefacio a la edición en «veinticuatroavo» de la vieja colección homónima dirigida por Pietro Pancrazi: «En la esfera de la legislación penal, Beccaria fue esencialmente un moralista y un revolucionario... Un hombre de acción que, pro sí solo, armado solamente de aquel librito, derribó los patíbulos y abrió las puertas de las prisiones para que penetrara un rayo de piedad humana».

El dogma moral – he aquí los nuevos dogmas del mundo moderno que nace con la revolución de las luces – es el amor a la humanidad. El propio Beccaria dice que su obra patrocina "la causa de la humanidad" y se proclama seguidor de la «filosofía del corazón», a la que pone «por encima de la del intelecto».

No por azar la palabra «humanidad» originó el adjetivo «humanitario», que sólo el gran ataque a los principios revolucionarios de 1789, occurrido entre las dos guerras, transformó en una expresión despreciativa y ridícula. «En épocas de «realismo» político – son todavía observaciones de Calamandrei – se tornó difusa y corriente la sátira fácil contra los filántropos por su afectación hipócrita, indigna de los pueblos que son, o se creen, fuertes». Hasta llegar a la aberración suprema de la raza elegida.

Fue necesaria la tragedia de la segunda guerra mundial y de sus infinitos sufrimientos para que en el corazón de los hombres se recompusiera el sentido de la solidaridad y la reciprocidad humana, que identifica el respeto a sí mismo con el respeto a los demás y que siente la esclavitud de los demás como una disminución de la propia libertad. «De esta visión, que refleja en la libertad de todos los hombres la libertad propia – son todavía palabras de Piero Calamandrei

–, nace este sentimiento mazziniano de la justicia del que se alimentaron los sacrificios de nuestro *Risorgimento*; allí donde falta la humanidad, que es a la vez el amor a la libertad igual para todos los hombres, hasta el amor a la patria se convierte en un abominable terrorismo de raza».

Nos encontramos en el origen de un nuevo humanismo laico. Recordemos estas palabras de Beccaria: «La moral, la política, las bellas artes derivan todas de una ciencia única y primitiva, la ciencia del hombre, y no se podrá esperar nunca que los hombres logren en aquéllas progresos profundos y rápidos si no tratan de reencontrar los principios primitivos de ésta».

La distinción entre el delito y el pecado inicia uno de los procesos más esenciales de secularización del mundo moderno.

2. La fortuna europea de Beccaria

Se comprende por qué el primer comentario al libro *De los delitos y de las penas*, que se difundió de manera semiclandestina en una Europa que se abría a la filosofía del iluminismo, nació en la Francia de las luces. París, la capital ideal de la *Europe raisonnable*, se convierte en la ciudad gemela de la Milán de Beccaria.

Un antecedente. En el año 1763 del «affaire Calas», el dramático caso judicial de un protestante condenado a la pena capital en virtud de la acusación controversial de haber asesinado a su hijo convertido al catolicismo, vio la luz el *Tratado sobre la tolerancia*, escrito por Voltaire: una condena apasinada del fanatismo entretejido con una legislación penal arcaica y todavía oscurantista.

Este es el motivo de la aparición de aquel *Comentario* del mismo Voltaire, cuando un año después, en el verano de 1764, se publicó la obra anónima de Beccaria en la imprenta del abate Coltellini en Livorno. Una fundamental batalla civil en pro de una nueva concepción del derecho esperaba a la Europa del mañana que comenzaba a surgir, al menos en su cultura, de la «larga y tenebrosa noche», son palabras de Beccaria, noche de despotismo y opresión.

«Que la luz acompañe a la libertad», había exhortado el joven estudioso milanés, de apenas 25 años, mientras preparaba el libro *De los delitos y de las penas*; «un librito» escribirá Voltaire, que «tiene el mismo valor moral que en medicina tienen esos pocos remedios que pueden aliviar nuestros males; y su lectura me satisfizo de tal modo que me ilusionaba pensar que una obra así debiese extinguir el resto de barbarie que todavía existe en la jurisprudencia de tantas naciones».

Era la ciudad que muy pronto sufriría un importante proceso de reforma civil, esa Milán que, simbolizada por el *Caffè* de los hermanos Verri y del propio Beccaria (una experiencia extraordinaria en la vida pública de la Lombardía del setecientos), suscitaba un profundo interés por la nueva cultura transalpina: Melchior Grimm, un atento observador de la realidad italiana, consideraba «les vues du philosophe milanais encore toutes neuves». Era prácticamente un experimento que colocaba a Milán en la etapa de los grandes fermentos de ideas y de las grandes innovaciones culturales.

Entre Milán y París se produjo rápidamente una coincidencia y correspondencia de pensamiento. Por ejemplo, el tratado de Beccaria se publicó en Italia mientras en Francia se publicaban los últimos volúmenes de la *Enciclopedia*. Una coincidencia que no era fortuita, porque se fundaba en la difusión del iluminismo político y jurídico

a gran parte de Europa, en el surco de un cosmopolitismo que unía las conciencias civiles más avanzadas de todo el viejo continente.

Y correspondía al iluminismo, por su imagen de racionalismo, disolutivo del dogma y la superstición, redescubrir la contribución más grande del cristianismo a la civilización: ese sentido de igualdad humana y de solidaridad social «sin el cual nadie puede llamarse cristiano».

Entre un Beccaria, acusado de ofender los dogmas de la Iglesia, y el fraile Facchinei, que defendía la pena de muerte en defensa de los dogmas, no era difícil reconocer que sólo las páginas del primero podían llamarse cristianas.

Aquellas páginas han vuelto a publicarse recientemente en una nueva edición, a cargo de Mediobanca, que recoge las obras completas de Cesare Beccaria: dos tomos que, no por casualidad, se han anticipado por poco al Congreso Mundial dedicado por las Naciones Unidas a los temas siempre actuales de la criminalidad y de la prevención del delito, que la ciudad de Beccaria ha hospedado también como homenaje a aquella memoria querida por toda la civilización moderna.

Debemos al amigo Luigi Firpo una reconstrucción completa de las laboriosas vicisitudes editoriales del tratado *De los delitos y de las penas*, frente a las muchas falsificaciones que han acompañado a las numerosas reediciones de la obra.

Es un problema filológico que ha atormentado por mucho tiempo a los estudiosos de Beccaria en los dos siglos que nos separan del nacimiento de aquel ensayo insuperable, editado en casi todos los idiomas europeos: del francés al inglés, del alemán al español, del portugués al griego moderno, del polaco al checo. Imagen viva de un cosmopolitismo ilimitado, de aquella *civil society* que coincidía con la idea misma, volteriana, de una Europa como «República de los sabios».

Una cosa es cierta. La edición original es la de Livorno de julio de 1764, seguida, después de otras versiones editoriales que no son totalmente auténticas, por la edición de 1766: texto que merece ser leído fielmente, como sugiere Franco Venturi, el autorizado estudioso del setecientos que se encargó de esas páginas cuando, hace 20 años, fueron reimpresas por Einaudi (el director editorial de la aventurosa y afortunada edición de Livorno fue el mismo Giuseppe Aubert que ya animaba la empresa para reimprimir la *Enciclopedia*: una elección que expresaba el nacimiento de una actividad editorial que volvía a introducir la cultura de los «philosophes» también en Italia).

?Pero cómo nació la obra? Todavía hoy son reveladoras las páginas de Pasquale Villari, que en 1854, cuando se aproximaba la unidad de Italia, fueron recogidas por el editor Le Monnier de Florencia en el *Discorso sulla vita e le opere di Beccaria*, prefacio de una reedición del tratado clásico por parte de quien había abierto las puertas a la reanudación de los estudios historiográficos sobre la Florencia del Renacimiento.

Es la historia de un largo trabajo intelectual. En primer lugar, el estudio de la filosofía clásica, que había desilusionado al joven Beccaria: «aquellos áridos silogismos – narra Villari – destinados más a esconder que a develar la verdad, que para la mente ansiosa de elevarse eran cadenas y no alas, lo disgustaron y, fastidiado, buscó otros caminos».

Los estudios literarios tampoco apagaron el inquieto deseo de cul-

tura que animaba a Beccaria: «la limitación mecánica de las frases, a las que muchos de sus maestros querían someterlo – son todavía palabras de Pasquale Villari –, le resultaba desagradable».

El momento crucial sólo se produjo con el descubrimiento de las *Cartas persas* de Montesquieu. Páginas que abrieron un nuevo horizonte al joven estudioso, al punto de convencerlo de que «había nacido para la filosofía», pero para una filosofía distinta: la que surgía del iluminismo francés.

«Debo todo a mí mismo» – son ahora palabras del propio Beccaria – a los libros franceses... D'Alembert, Diderot, Helvetius, Buffon, nombres ilustres que no pueden pronunciarse sin conmoverse...».

3. Reforma penal, reforma social y reforma moral

En la obra se considera que la reforma penal era la premisa de una reforma social y moral más amplia. Un obra, *De los delitos y de las penas*, que todavía hoy merece la atención no sólo de los estudiosos del derecho, de la historia o de la filosofía (para quienes, de todos modos, siempre vale la pena volver hacia lo que representa Beccaria en la esfera del derecho penal y, más en general, en la del pensamiento jurídico y político europeo), sino también de todos de los que buscan en los libros, más allá del interés concreto de la profesión o del análisis científico, un refugio y un alivio para su doliente humanidad. Como Beccaria precisamente, cuyo amor a la humanidad nacía sobre todo del reconocimiento de la igual dignidad moral que no puede suprimirse en el hombre y coincidía con el laborioso y sufrido amor a la libertad.

«El altruismo cristiano, que para él era ciertamente la palabra más elevada dicha a lo largo de los siglos para consolar, era una palabra de bravura, no de cobardía – son todavía palabras de Calamandrei –, y de esta naturaleza es el amor a la humanidad que anima las mejores páginas de Beccaria: éste es el dogma moral que todavía hoy hace que sus enseñanzas tengan actualidad.» En 1944, escribió Pietro Pancrazi al mismo Calamandrei: «es un libro jurídico y político, pero, en el fondo, sentimental... Siento en él una oscura afinidad con Pellico».

Animado de ese espíritu, Beccaria afrontaba el problema de los delitos y de las penas esencialmente desde el punto de vista moral. No se debe al azar que no buscase la solución en el derecho positivo, sino en las regiones no escritas y, en consecuencia, inviolables de la conciencia humana. «Consultemos el corazón humano, y en él encontraremos los principios fundamentales del verdadero derecho del soberano a castigar los delitos», así se lee en el párrafo **II**, al comienzo de la obra. Una obra que, más que el comentario de un jurista sobre una legislación real, quería ser la invocación de un moralista en nombre de una legislación ideal, anclada en la exaltación de la libertad considerada como condición irrenunciable de la exaltación de la legalidad.

La propia dialéctica utilitaria, punto de referencia y de razonamiento muchas veces recurrente, fue dejada de lado al fijar el fin hacia el que deben orientarse las penas.

En lugar de la razón utilitaria, Beccaria, casi anticipándose a Kant, dejó que se desplegara el imperativo de la conciencia: porque «no hay libertad allí donde las leyes permiten que, en algunos casos, el hombre deje de ser persona y se convierta en cosa...», como se lee en el párrafo XX. Era un motivo ético, de origen iusnaturalista, para

condenar todo un sistema penal que abandonaba a la persona a la fuerza bruta del verdugo como una cosa sin alma.

De allí surge la aspiración de asignar a la pena, además del objetivo de la defensa social, la función de reeducación individual, que, ciertamente, no podía lograrse mediante la supresión violenta del culpable que había que reeducar. El iluminismo y el iusnaturalismo, el intelecto y la razón se asocian en el «dogma sagrado» del «no matarás», imperativo categórico que no podía menoscabarse por cálculos utilitarios. Tanto más cuando, para conseguir los propios fines sociales de la pena, a menudo proclamados pero más a menudo desatendidos, la moderación (o para emplear las palabras de Beccaria, la «dulzura») podía resultar más eficaz que la «inútil crueldad».

Con Maquiavelo, y no sólo con aquel Maquiavelo que había visto «ejemplares raros», aptos para aumentar la autordad del príncipe, en la locura sanguinaria de Bernabò Visconti, había nacido el concepto de ciudadano, pero «todavía no el del hombre como un ente inviolable inclusive por el Estado» (como señaló Francesco de Sanctis). Y el respeto a la persona humana, un fin en sí mismo y nunca un instrumento del interés público, había estado por mucho tiempo al margen de la experiencia histórica: tanto en el plano de la historia de los hechos como en el otro, invariablemente conexo, de la historia de las ideas.

No fue un azar que el pensamiento de Beccaria condujera a la filosofía de Kant, fundada en la concepción del hombre como fin y nunca como medio, concepción que ya pertenece al patrimonio común de la civilización moderna.

Aparte de la distinta valoración de la pena capital, ese vínculo tan significativo entre Beccaria y Kant marca por completo las páginas dedicadas, hace tantos años, al escritor milanés por un estudioso inolvidable que deseó recordar por su apasionada fe laica en el Estado de derecho: Rodolfo Mondolfo, estudioso que en su propia raza perseguida identificaba la causa de todos los perseguidos de este siglo.

«Beccaria – escribió en una monografía hoy casi inhallable, que ampliaba un breve ensayo publicado, no por casualidad, un año después del asesinato de Matteotti en 1925 – había sentido, aunque de manera un poco confusa, que (el Estado de derecho) debía fundarse en un principio ético cuya expresión podía, sin embargo, indicar el camino que más tarde seguiría una de las fórmulas kantianas del imperativo categórico.»

Este es el motivo – agregamos, completando el pensamiento de Mondolfo – de que el mensaje que figura en aquel tratado del setecientos sea un mensaje intemporal: es universal como la cultura que lo inspiraba, con una celebración insuperable de la dignidad humana, herencia permanente del siglo de las luces y de la combinación del cristianismo y del iluminismo que constituye la base de la civilización moderna.

Repitamos hoy, manteniéndonos fieles a aquella elección de civilización que marca la obra de Beccaria, que las viejas y nuevas formas de crueldad son siempre *inútiles*. *Inútiles* para aquellos pueblos o facciones que tienen la ilusión de basar en ella su predominio; *inútiles* porque la ferocidad, que puede suscitar aquiescencia, provoca después fuerzas morales de resistencia o de oposición que finalmente arrollan a los torturadores. Esta es la historia contemporánea.

Nuestra civilización ha sido testigo muchas veces del drama que debió sufrir el gran nieto de Beccaria, Alejandro Manzoni, quien en

su introducción a la *Storia della colonna infame* advertía que «si, en un conjunto de hechos atroces del hombre contra el hombre, creemos ver un efecto de los tiempos y de las circunstancias, experimentamos, junto con el horror y con la misma compasión, un desaliento, una especie de desesperación. Nos parece ver la naturaleza humana – es todavía Manzoni quien habla – impelida inexorablemente al mal por razones independientes de su arbitrio, y como atada en un sueño perverso y afanoso, del que no puede ni siquiera percatarse... y, buscando un culpable contra quien indignarse con razón, el pensamiento se encuentra con horror obligado a escoger entre dos blasfemias, que son dos delirios: negar la Providencia, o acusarla...».

Beccaria hubiera respondido a Manzoni que «más a menudo se encontrará una generación entera sacrificada por la felicidad de quienes la sucederán en el pasaje luctuoso, pero siempre necesario – es Beccaria quien lo dice –, de la tiranía a la libertad...».

En ese pasaje de la tiranía a la libertad se encuentra todo el significado de una enseñanza ético-política que abrirá las puertas a la tradición democrática, haciendo del setecientos la «primera resurrección espiritual» de nuestro país, en las palabras de Luigi Salvatorelli.

Carlo Cattaneo recogió de herencia de Beccaria al escribir: «El derecho es la ciencia que enseña de qué manera todos los hombres pueden vivir haciéndose entre sí el menor de los males y el mayor de los bienes». Una concesión que retoma la máxima expresada en el *Caffé* por Beccaria y Verri: «La mayor felicidad posible para el mayor número posible».

De este modo, el libro *De los delitos y de las penas* ha pasado a formar parte del patrimonio común de la civilización democrática italiana y de la europea occidental, un patrimonio que no sólo debe defenderse, sino también extenderse a los lugares en donde las enseñanzas de Beccaria no han tenido la misma acogida que en Italia o en las otras democracias del viejo continente.

?Cuántos países siguen aplicando todavía la pena capital? Cuántos regímenes políticos aún no conocen las garantías jurídicas? La verdad es que la democracia sigue siendo hoy minoritaria en el mundo, mientras crece la aventura de la irracionalidad y la barbarie.

Ha sido Jemolo quien lo ha recordado. Un lector de 1910 habría tenido menos interés en la lectura del libro que un lector de hoy.

En 1910, en lo que Stefan Zweig hubiera llamado *El mundo de ayer*, los principios de la nueva legislación penal parecían de una manera u otra haber sido adoptados. En Europa, todavía quedaban países que mantenían la pena de muerte, pero el movimiento humanitario había conquistado la conciencia de los pueblos más allá de la propia legislación de los Estados.

?Se puede decir lo mismo del decenio de 1980? «En muchos Estados – es la respuesta de Jemolo – las fronteras son todavía rejas o prisiones; no se permite la expatriación. La única conquista que no parece discutirse es la abolición de la tortura como método de investigación; pero ni siquiera sobre este punto se puede hablar de una conquista definitiva.»

Parece necesario expresar un deseo en el momento en que se recuerda la obra insuperable de Cesare Beccaria en una reunión de las Naciones Unidas: Quisiéramos que el tratado de 1764-1765 sirviera como breviario para todos los gobernantes; un texto para meditar cotidianamente y reencontrar la fe en la dignidad humana y en la tolerancia en este fin de siglo tan problemático, pero tan lleno de esperanzas para un futuro que todavía está en nuestras manos.

«Benditos sean los pueblos – decía Beccaria – que, para resolver sus problemas, no confían en el azar de los acontecimientos, sino en la ley». Nuestra esperanza es que el gobierno de las leyes y no el gobierno de la arbitrariedad pueda constituir mañana la gran herencia de nuestro siglo. Una herencia que debemos preparar desde hoy y que es nuestra inmensa responsabilidad.

Quarante ans de défense sociale: aperçu historique du mouvement de défense sociale*

par Marc ANCEL**

Les présentes Journées internationales sont d'abord, pour tous les adeptes du mouvement de défense sociale, des Journées du souvenir et un retour aux sources en même temps qu'un hommage à leur fondateur historique, Filippo Gramatica. Celui-ci, qui avait publié dès 1934 ses remarquables *Principes du droit pénal subjectif* et dès 1942 (lors d'une séance de la Société italienne pour le progrès des sciences) affirmé la nécessité des études systématiques de *défense sociale* (expression alors largement nouvelle) procéda, en 1946, à la fondation du premier *Centre d'études* consacré à cette discipline, et c'est là pour nous tous une date mémorable.

L'année suivante, après avoir (le 18 janvier) exposé, toujours à Gênes, les principes fondamentaux du «mouvement de défense sociale», il réunissait (à San Remo) le premier Congrès international de défense sociale, fondait la *Rivista di difesa sociale* et transformait le «Centre» constitué l'année précédente en «Institut international pour les études de défense sociale»: la défense sociale moderne venait de naître.

Il faut, ici et aujourd'hui surtout, prendre pleinement conscience de l'exacte dimension de cet événement considérable. Certes, l'expression de «défense sociale» avait déjà été utilisée souvent, notamment depuis l'usage qu'en avait fait l'Ecole de Lombroso, de Ferri et de Garofalo; et déjà aussi dès 1910 son premier théoricien, Adolphe Prins, dans son célèbre petit ouvrage sur la *Défense sociale et les transformations du droit pénal* en avait préfiguré l'action dans le domaine du droit pénal et de la politique criminelle; néanmoins, elle n'avait pas encore en 1946 un contenu scientifique propre. Elle était

* Ce texte a été présenté par M. Marc Ancel, président d'honneur de la Société internationale de défense sociale, samedi, le 7 juin 1986, dans le cadre des «Journées internationales de défense sociale» (Gênes, 7 et 8 juin 1986) préparatoires du Onzième Congrès international de défense sociale.

** Membre de l'Institut de France; Président honoraire à la Cour de cassation; Président d'honneur de la Société internationale de défense sociale

tout au plus une direction possible de la politique criminelle ou une finalité assignée (parmi d'autres) à la législation pénale. Or, voici qu'on la chargeait d'une signification nouvelle en lui imprimant un dynamisme également nouveau pour en faire à la fois une doctrine cohérente de philosophie pénale et un mouvement de rénovation des institutions sociales.
A côté de nuances parfois divergentes, ce courant rénovateur comprenait un fond commun, caractérisé au moins par trois positions essentielles:

- d'abord une approche pluridisciplinaire du phénomène criminel, qui n'était plus l'apanage des seuls juristes mais que devaient étudier en commun (avec ces juristes) les médecins, les psychologues, les sociologues et même les économistes et les philosophes;
- un point de départ subjectif, fondé sur la notion d'antisocialité (substituée à la responsabilité morale) et aboutissant à un système unitaire de réaction sociale pouvant inclure à la fois sanction punitive (afflictive) et mesure de sûreté, et prendre en considération, à côté du «délinquant» du front classique le déviant, le marginal ou l'inadapté (le 9ème Congrès de défense sociale de Caracas en 1976 a retrouvé ces préoccupations pour une démarche personnalisée (ou personnaliste) vers une politique de traitement et de récupération sociale);
- enfin (et largement par voie de conséquence) orienter cette réaction sociale (cette politique criminelle rénovée) vers la protection de l'être humain et l'amélioration de l'homme, en garantissant ses droits fondamentaux en dehors (ou au-delà) de la répression traditionnelle dans une politique non punitive essentiellement humaniste (Filippo Gramatica fut lui-même un grand humaniste).

Cette politique (criminelle) de défense sociale qui s'en prenait d'abord à la peine classique (voir dans le n° 1 de la *Rivista di difesa sociale* l'article fondamental de F. Gramatica «La lutte contre la peine») devait soulever à la fois des adhésions enthousiastes (réclamant la suppression du système pénal et des termes mêmes de «délit» et de «délinquant») et les réticences de ceux qui entendaient maintenir, dans un système accepté de défense sociale, le principe de la légalité, l'état de droit et les garanties d'une intervention judiciaire. D'où une controverse ardente, mais amicale, qui se poursuivit jusqu'au 2ème Congrès de Liège, en 1949, où fut constituée, dans l'enthousiasme aussi, la Société internationale de défense sociale, dont Filippo Gramatica devint tout naturellement le Président.

C'est ainsi que, pour pacifier les esprits et clarifier les idées, on réclama la rédaction d'un *Programme minimum* affirmant les positions fondamentales du mouvement (acceptées par tous), en laissant à chacun (ce qu'exprime bien la formule: «programme *minimum*») la possibilité d'adhérer personnellement à des thèses éventuellement plus hardies. La préparation en fut confiée à une Commission très restreinte et la rédaction effectuée par le Professeur Ivar Strahl, de l'Université d'Uppsala, un ami de la première heure et un adepte éclairé de la doctrine. Le texte en fut présenté au 3ème Congrès (Anvers 1954) qui l'adopta aussitôt. Nous même, pendant cette période d'étude et de réflexion, avions été amené à présenter, en vue de ce même Congrès, une conception que nous avions appelée celle de

«la défense sociale nouvelle» et qui, sans rompre aucunement avec les conceptions antérieures, et notamment la doctrine de Filippo Gramatica, se situait largement dans les perspectives de ce Programme minimum; avec toutefois, des possibilités de développement ultérieur que nous avons exposé dans les éditions suivantes (notamment la troisième, 1981). Nous avons eu la grande satisfaction d'ailleurs de voir Filippo Gramatica, non seulement adhérer personnellement au Programme minimum, mais en recommander lui-même l'adoption par le Congrès d'Anvers. La défense sociale moderne était définitivement constituée.

Les trois premiers Congrès de défense sociale avaient eu pour objet la délimitation et la confrontation des principes généraux sur lesquels pouvait se fonder un renouvellement de la Politique criminelle des Etats modernes. Le quatrième (et les Congrès ultérieurs) cherchèrent à étudier des problèmes ponctuels où pouvaient se manifester activement la doctrine. Le quatrième Congrès étudia ainsi (Milan, 1956) la prévention des infractions contre la vie humaine et l'intégrité de la personne humaine; le Cinquième (Stockholm, 1958) l'intervention administrative et judiciaire en matière d'enfance et d'adolescence inadaptée; le Sixième (Belgrade, 1961) les différences dans le statut légal et le traitement des mineurs, des jeunes adultes et des adultes délinquants; le Septième (Lecce, 1966) les interdictions professionnelles; le Huitième (Paris, 1971) les techniques de l'individualisation judiciaire; le Neuvième (Caracas, 1976) marginalité sociale et justice; et le Dixième (Thessalonique, 1981) la ville et la criminalité.

Ce Dixième Congrès, magnifiquement organisé par le Professeur Vouyoucas et réunissant plus de 500 congressistes (effectifs) venus de plus de 50 pays différents, attestait la pérennité et la vitalité du mouvement de défense sociale. On pouvait se demander cependant si le Programme minimum de 1954 n'était pas, à certains égards au moins, dépassé et s'il ne convenait pas d'en envisager une révision éventuelle. L'Assemblée générale de la Société se prononça en ce sens; un questionnaire fut diffusé parmi les membres et, sur les réponses à ce questionnaire fut préparé un *Addendum* au texte de 1954, qui adopté d'abord par la Commission spéciale constituée à cet effet, le fut définitivement par l'Assemblée générale extraordinaire, convoquée à l'occasion du Congrès des Nations Unies de Milan en septembre 1985. Le Programme minimum, conservé à sa date et dans sa teneur de 1954, se trouve donc aujourd'hui complété (et dans une certaine mesure actualisé) par cet Addendum de 1985. Sans s'y attarder davantage, disons seulement que par lui-même il ouvre de nouvelles perspectives de développement à la défense sociale moderne.

Peut-être est-ce en définitive par cette idée d'ouverture qu'il convient de terminer ce bref examen de 40 ans de développement continu. A l'origine, la défense sociale, née italienne, est devenue rapidement italo-française, puis a poussé des antennes dans les pays latins et singulièrement l'Amérique latine, où F. Gramatica, très connu et apprécié, remporte de grands succès personnels. Les récentes Journées franco-italo-luso-espagnoles tenues successivement à Trieste, Madrid, Aix-en-Provence, demain sans doute à Lisbonne ou Coîmbra, en portent le témoignage, comme aussi la volonté d'organiser certains de ses Congrès an Amérique latine: Caracas 1976, Buenos Aires (grâce au Professeur Beiderman) 1986. Mais à l'origine elle rencontrait des résistances venues, soit de l'empirisme anglo-

américain, soit du dogmatisme allemand, soit de l'idéologie propre aux Pays socialistes. Or, elle a pu tenir depuis, avec succès, des Journées de défense sociale à Edimbourg (McClintock), Wuppertal (Häussling) et Moscou (1980, Institut de l'Etat et du droit, Koudriatsev), chacune marquée par des publications importantes.

Il faut ici rappeler la coopération étroite et constante entre la défense sociale et les grands organismes internationaux: les Nations Unies qui créèrent en 1948 une Section (dite alors de «défense sociale», avec Delierneux) pour promouvoir une «Politique de prévention du crime et de traitement des délinquants» – une expression de la défense sociale! – et le Conseil de l'Europe qui institua en 1957 un «Comité européen pour les problèmes criminels» auquel nos représentants apportèrent une collaboration effective et constante.

N'oublions pas davantage les relations régulières nouées avec les autres Associations scientifiques pourvues, comme la Société internationale de défense sociale, du statut consultatif: Association internationale de droit pénal, Société internationale de criminologie, Fondation internationale pénale et pénitentiaire – les *quatre grands* – qui ont formé entre elles un *Comité international de coordination* pour précisément coordonner leur action commune. De là sont nés les remarquables *Colloques de Bellagio,* tous les 5 ans avec le Congrès international des Nations Unies, qui ont enrichi et renouvelé la Science pénale et la Politique criminelle.

Ces réalisations n'ont été rendues possibles que grâce à l'appui inestimable du *Centro di prevenzione e difesa sociale* de Milan et de son irremplaçable Secrétaire général, le grand magistrat Adolfo Beria di Argentine (avec sa merveilleuse équipe) dont l'action (personnelle et collective) a été décisive, et à qui nous devons le rayonnement international de la défense sociale moderne: qu'il en soit ici publiquement remercié!

La défense sociale en effet est, par essence et par vocation, universaliste. Nous retrouvons ici le souvenir de notre fondateur, car F. Gramatica avait le sens de l'universalisme. Malgré la fermeté de son caractère et la force, bien affirmée, de ses convictions, il était avant tout un homme de dialogue, de conciliation et de confrontation amicale; et il était aussi un charmeur qui savait se faire écouter et emporter l'adhésion. D'une grande culture, d'une aptitude singulière à comprendre les événements et les hommes, avec la finesse de son visage et la douceur de sa voix et de son sourire, il était fait pour jouer – ce qu'il fit avec un dévouement exemplaire – le rôle, qui lui convenait si bien, d'ambassadeur souriant d'une doctrine généreuse. Il a donné à la défense sociale son esprit au point d'en faire, au-delà d'une philosophie abstraite, une manière d'envisager la qualité de la vie en assurant la protection, la promotion et l'amélioration de l'homme. Le mouvement qu'il a créé il y a quarante ans peut à la fois se tourner avec fierté vers son passé et se tourner avec confiance vers son avenir. Nos successeurs y veilleront!

L'internationalisation des sociétés contemporaines dans le domaine de la criminalité et les réponses du mouvement de défense sociale*

par Mireille DELMAS-MARTY**

SOMMAIRE

Introduction

1. L'internationalisation des sociétés contemporaines et le défi de la criminalité

1.1. – Evolution des facteurs criminogènes - Approche socio-culturelle

1.2. – Evolution de la criminalité - Criminalité internationale par contamination - Criminalité internationale par nature («supranationale»)

2. L'internationalisation des réponses de défense sociale

2.1. – L'entraide répressive: coordination des réponses - Coopération et uniformisation - Diversification

2.2. – L'entraide humanitaire: interlimitation des réponses - Technique des déclarations et des «règles minima» - Technique de la mise en compatibilité: un nouvel usage des «droits de l'homme».

Lorsque nous avons choisi ce thème «L'internationalisation des sociétés contemporaines dans le domaine de la criminalité et les réponses du mouvement de défense sociale», notre idée était assez simple. A mesure que se développent les échanges économiques, culturels et sociaux entre les nations, la criminalité prend, elle aussi, des dimensions internationales. Ce phénomène n'est pas nouveau, mais son ampleur paraît nouvelle, en cette fin du XXe siècle où émerge un peu partout ce qu'on appelle parfois une «société de communication».

Dans ces conditions, il nous semblait clair que les réponses du

* Rapport général introductif présenté au Onzième Congrès international de défense sociale (Buenos Aires, 27 octobre-1 novembre 1986).

** professeur à l'Université de Paris XI; membre du conseil de direction de la Société internationale de défense sociale.

mouvement de défense sociale devaient, de façon symétrique, se développer aussi au plan international.

Nous avions à l'esprit une conception en somme linéaire de notre thème: une cause, l'internationalisation de la criminalité, doit produire un effet, l'internationalisation des réponses à la criminalité.

On sait qu'aujourd'hui dans le domaine des sciences dites exactes, le principe de causalité n'est plus qu'une explication partielle des phénomènes observés. Nous avons découvert à Gênes, nous allons découvrir ensemble à Buenos Aires, car les rapports régionaux en témoignent de façon saisissante, qu'en matière de criminalité et de défense sociale (comme en physique ou en neurologie), le principe de causalité est pratiquement inutilisable s'il n'est inscrit dans une analyse intégrant des phénomènes d'hétérogénéité, d'interaction, de fluidité, d'incertitude. C'est dire la nécessité d'une approche complexe, évolutive, multi-dimensionnelle.

De nombreux rapporteurs ont souligné cette exigence, soit directement, soit de façon indirecte en montrant la spécificité régionale et le danger d'une vision mondialiste ou universaliste.

Vision qui serait pour certains inacceptable au regard du principe de souveraineté nationale, dont la marque peut-être la plus éclatante est précisément ce droit de punir dont les États se réservent jalousement le monopole.

Vision qui, selon d'autres, serait aussi inadéquate car elle heurte de front les traditions nationales. On peut songer ici aux pays, soit faiblement «juridicisés» (Extrême Orient), soit faiblement «laïcisés» (pays de tradition islamique).

Vision dangereuse, enfin, pour les rapporteurs qui craignent le frein ou même le blocage des mouvements de décentralisation par un renforcement de la rigidité du pouvoir central.

Il est vrai que la Société internationale de défense sociale a déjà choisi de privilégier une politique criminelle «à stratégie différenciée», ce qui marque bien le caractère à la fois multidimensionnel et évolutif des réponses qu'elle entend proposer.

Notre tâche ne s'en trouve pas facilitée. Bien au contraire. Comment éviter que ce caractère multidimensionnel ne veuille dire éclatement, désordre et finalement l'abandon au hasard? Comment empêcher que le caractère évolutif ne soit synonyme d'opportunisme et d'arbitraire?

Toute la difficulté – et tout l'intérêt – de notre Congrès sera d'éviter le double risque du réductionisme unificateur et uniformisant *et* celui d'un relativisme aux termes duquel l'internationalisation ne serait rien d'autre que la prise de conscience d'une juxtaposition de systèmes nationaux irréductiblement fermés à tout effort de coordination.

Il est donc nécessaire, sinon de fixer – de figer – le sens du mot internationalisation, du moins de faire l'inventaire des significations multiples qu'il prend dans les sociétés contemporaines affrontées au défi de la criminalité, puis de s'interroger sur les formes multiples qu'il peut prendre dans les réponses de défense sociale.

1. – L'internationalisation des sociétés contemporaines et le défi de la criminalité

Il s'agit d'observer comment le développement des échanges entre nations – inter/nationalisation au sens plein – peut entraîner un accroissement dans la société des facteurs criminogènes ou, plus largement, des facteurs susceptibles de provoquer des situations

conflictuelles; puis d'analyser comment cette évolution se traduit par une transformation de ce que les Etats définissent comme criminalité.

1.1. – Evolution des facteurs criminogènes

Facteurs socio-économiques d'un côté, socio-culturels de l'autre, se développent parallèlement, tout en exerçant une interaction au point d'arriver parfois à un enchevêtrement inextricable. Les rapporteurs se sont cependant efforcés de dénouer l'écheveau et je donnerai simplement quelques repères pris dans les divers rapports régionaux et généraux.

Quant à l'approche socio-économique, son importance est soulignée dans de nombreux rapports. Elle expliquerait, selon le rapport présenté par les pays socialistes de l'Europe de l'Est, que certains types de criminalité n'apparaissent pas de façon perceptible dans les sociétés socialistes. Elle fonde aussi les différences observées entre les sociétés de type rural évoquées dans les rapports présentés pour l'Amérique du nord, pour les Indes et pour les pays arabes. Enfin, l'importance d'un Nouvel ordre économique international est très nettement affirmée par plusieurs rapporteurs.

Plus précisément encore, le rapport général consacré aux aspects économiques de notre sujet («pouvoir économique, secteur public et internationalisation de l'économie») montre que parmi les «tendances en cours les plus importantes», seraient particulièrement préoccupantes:

- la «tendance généralisée vers une distribution plus déséquilibrée des ressources, du revenu et de la richesse»; la tendance étant généralisée en ce sens que l'inégalité s'accroit à la fois à l'intérieur des pays et entre les pays, constituant ainsi un «point névralgique de tensions sociales»;
- l'aggravation progressive du problème de la pauvreté, tant dans les pays industrialisés que dans les pays à bas revenus» avec le danger de polarisation économique et sociale que porte en lui «l'émergence de deux sociétés dont les classes moyennes seraient entraînées aux extrémités»;
- la concentration internationale des technologies qui entraîne des différences dans la capacité d'absorber les crises et une division internationale croissante du travail;
- enfin les grandes concentrations urbaines qui peuvent être considérées comme chance d'accumulation de la connaissance mais comme risque de fortes congestions et dégradations urbaines.

En ce mot, l'internationalisation des échanges économiques n'est pas en soi un facteur criminogène mais elle porte en elle le risque d'accroître les tensions de situations conflictuelles plus durables et plus dures.

D'autant que l'approche socio-culturelle n'est guère plus rassurante. Presque tous les rapporteurs ont insisté sur les tensions nées d'une confrontation entre des couches culturelles multiples progressivement marginalisées par la société industrielle et les modèles introduits par les mass media à partir des centres du pouvoir. Une confrontation particulièrement difficile dans une région comme l'Amérique latine en raison de la durée du processus (plus de cinq siècles), du nombre des personnes en cause (presque 400 millions), de «l'extraordinaire hétérogénéité culturelle qui interagit» (cultures indiennes, africaines, européennes marginales de la période colonia-

le puis des différentes périodes de l'industrialisation, musulmanes, juives, asiatiques); enfin, en raison de l'étendue du territoire où ce processus se déroule. Avec cette particularité que la plupart de ces cultures communiquent entre elles en langues ibériques si proches «que l'on pourrait presque parler d'un monolinguisme».

Et le rapport général sur les aspects sociaux montre comment l'internationalisation provoque une «labilité croissante du seuil de l'illicite», ainsi qu'un aplatissement des valeurs et des modèles culturels des différents pays» qui résulterait aussi de processus de «déculturation», de déracinement, s'accompagnant dangereusement d'une rapide acculturation à la nouveauté de la part des organisations criminelles. Evolution d'autant plus inquiétante que certains types de criminalité en pleine expansion ont en eux-mêmes des effets «déstructurants», créateurs «d'opacité culturelle» (effets déstructurants de la drogue, opacité humaine du terrorisme, «régression effrayée provoquée par la pollution nucléaire».)

C'est dire le lien étroit – et interactif – avec les transformations provoquées par l'internationalisation des formes mêmes de la criminalité ou des situations conflictuelles.

1.2. – Evolution de la criminalité

A l'exclusion des pays socialistes de l'Europe de l'Est (qui auraient su fermer leurs frontières de façon suffisamment étanche pour que certaines formes de criminalité leur soient épargnées) le phénomène d'internationalisation de la criminalité est presque partout présent. Particulièrement sensible, semble-t-il, dans un pays pourtant insulaire comme le Japon où la situation a changé au cours des vingt dernières années. Le rapporteur souligne, notamment, l'augmentation de la contrebande des drogues stupéfiantes et stimulantes et des armes; ainsi que le développement de la criminalité économique commise par les entreprises multinationales sur une grande échelle et l'expansion de la criminalité organisée (les «boryoku-dan» qui ressemblent à la mafia italienne).

Encore faut-il insister sur les différentes facettes de ce mouvement d'internationalisation.

Le rapport général sur les aspects sociaux montre très clairement l'ambivalence du terme: «Nous avons toujours parlé, au cours des dernières années, d'internationalisation, entendant probablement par ce terme deux choses différentes: – d'une part, la formation d'une délinquance présentant les mêmes caractéristiques un peu partout, dans tous les pays du monde (séquestrations de personnes, vols à grande échelle ou à main armée, poids des grandes centrales criminelles organisées, etc.), – de l'autre, la formation d'une délinquance dont les manifestations franchissent les frontières nationales».

Lors du Colloque préparatoire de Gênes, j'ai proposé de nommer la première forme «internationalisation par contamination ou par propagation», utilisant ainsi le vocabulaire que l'on emploie pour une maladie. Il s'agirait de certains types de criminalité qui sont purement nationaux mais peuvent se développer par contamination de pays à pays. De nombreux rapports signalent un tel phénomène qui touche aussi bien la délinquance contre les personnes que certaines formes très sophistiquées d'atteintes aux biens (fraudes en matière de carte de crédit, fraudes informatiques, par ex.).

Mais il semble que la seconde forme, celle que notre rapporteur

général sur les aspects sociaux nomme «supranationale» (et que l'on pourrait analyser comme «internationale» par la nature de ses formes et de ses effets) apparaisse comme «la véritable nouveauté, celle devant laquelle les Etats deviennent pratiquement impuissants». Terrorisme, pollution y compris celle que produisent les radiations nucléaires, trafics divers allant du proxénétisme au trafic de drogue, en passant par l'exploitation du travail des enfants et toutes les formes de corruption; ainsi se développe une criminalité dont les formes et les effets internationaux créent entre les nations une «global interdependence» (rapport pour l'Amérique du Nord) et finalement ce que l'on pourrait appeler une solidarité imposée.

Face à cette criminalité «internationale par nature» ou supranationale, la difficulté essentielle tient à l'impuissance des Etats.

Impuissance subie, lorsqu'il s'agit de véritables organisations criminelles dont les capacités d'adaptation et le poids financier et économique sont tels que l'inefficacité du droit national devient pratiquement inévitable.

Impuissance voulue, lorsque les dirigeants d'un Etat se trouvent eux-mêmes associés, plus ou moins ouvertement, et l'Etat profondément impliqué, de telle sorte que toute poursuite pénale est jugée indésirable, sinon à titre d'exemples auxquels la rareté donne un caractère de justice-alibi (voir le rapport général latino-américain).

Dire les faiblesses, voulues ou subies, de la réaction sociale nationale, c'est dire aussi la nécessité de proposer autre chose. Faut-il proposer – et comment – l'internationalisation des réponses de défense sociale?

2. – L'internationalisation des réponses de défense sociale

Le constat qui précède est accablant et j'y vois un double piège:

- faire le procès de l'internationalisation des sociétés contemporaines et plaider pour l'impossible retour vers des sociétés de dimensions plus restreintes – «small is beautiful» – et de structures plus fermées – protectionnisme, pas seulement économique, mais aussi culturel et juridique;
- ou bien chanter l'éloge d'une internationalisation symétrique de la défense sociale et renouer avec le vieux rêve d'une justice pénale universelle qui serait sensée produire de façon quasi-miraculeuse la paix dans un monde enfin uniformisé.

Ici, la mise en garde de certains rapporteurs est particulièrement vigoureuse: «le tour agressif des liens internationaux au cours de la dernière décennie pose une question découlant du renforcement parallèle de la position périphérique: si pour nous l'internationalisation s'identifie de plus en plus avec la transnationalisation; si cette transnationalisation accroît progressivement nos contradictions et nos antagonismes intérieurs et entrave aussi bien les solutions non violentes que les processus de démocratisation; si la criminalité intérieure est le résultat de la violence des antagonismes et des contradictions internes, il y a lieu de se demander: jusqu'à quel point pouvons-nous parler d'une criminalité intérieure qui ne soit pas internationalement conditionnée et, par conséquent, internationalisée?» (rapport latino-américain).

Mais l'analyse est finalement plus nuancée. Le rapporteur conclut que «l'Amérique latine ne peut pas admettre, à l'heure actuelle, des plans de politique criminelle commandés du dehors de la région»; mais il ajoute «bien qu'à cette époque, et à toute autre, nostre région doive être perméable à toutes les idées et ouverte à la coopération

technique éventuellement offerte par les protagonistes d'expériences différentes».

Il faudra tenir compte d'une telle mise en garde, d'autant que le mot lui même «internationalisation» devrait faciliter notre tâche car il suggère une relation de coordination plutôt que de subordination. Et c'est là un phénomène nouveau, si l'on songe que pendant des siècles la principale relation observable entre les nations était de domination. Nouvelle aussi l'idée qui commence à affleurer, pour les nations comme pour les individus, d'affirmer ses différences pour mieux vivre ensemble. Il reste que des glissements sont toujours possibles et nul n'ignore les formes de néo-colonialisme (subordination) qui peuvent se cacher sous l'objectif apparent de coordination.

C'est pourquoi il faudra préciser la signification de l'internationalisation des réponses de défense sociale en tenant compte des objectifs poursuivis et pour chaque objectif des moyens pour y parvenir.

Je propose de reprendre ici, comme fil conducteur de cette seconde partie, la distinction fort opportunément suggérée dans le rapport général sur les pratiques législatives car sous une «apparence contradictoire», le rapporteur fait valoir deux objectifs «complémentaires»:

- la défense de la société par la lutte contre la criminalité ou les situations conflictuelles – entraide répressive essentiellement pénale – qui implique une coordination des réponses des Etats;
- mais aussi la protection de la personne (accusé et victime) en cas d'abus ou d'irrégularités dans l'exercice de ces réponses, c'est l'idée plus récente d'une entraide humanitaire qui reposerait sur une «inter-limitation» de ces réponses.

2.1. – L'entraide répressive: coordination des réponses

Cette entraide peut aussi bien concerner la criminalité nationale que la criminalité internationale, par contamination ou par nature.

Parfois spontanée, l'entraide est simple imitation des réponses, transposées d'un Etat à l'autre; quand un Etat semble avoir trouvé des réponses nouvelles et adéquates face à certains types de criminalité (nationale ou internationale), ses voisins auront volontiers tendance à adopter des réponses de même type et le rapport sur les dimensions pénologiques en montre des exemples avec les «substituts à l'emprisonnement» et notamment le fameux travail d'intérêt général (Community service order) qui se diffuse selon un circuit géographique tout à fait intéressant à observer. De même avec certaines techniques d'exemption de peine au profit des «repentis» du terrorisme (comp. loi française 9 septembre 1986 à la législation italienne antérieure).

Dans des cas de ce genre, l'internationalisation évoque comme un mécanisme biologique d'échange et de diffusion par la perméabilité de frontières qui laissent s'infiltrer des réponses d'un pays à l'autre.

Mais il y a surtout en notre domaine un processus plus volontariste par lequel les Etats décident une véritable coordination des réponses de défense sociale.

D'abord une coordination au sens traditionnel de coopération et d'harmonisation. Ce sont les techniques bien connues de l'extradition, de l'entraide judiciaire et policière ou du transfèrement des détenus d'un pays à l'autre. Egalement les conventions bi ou multilatérales qui tendent à harmoniser la répression dans certains secteurs particulièrement sensibles de la criminalité. Le rapport général

sur les pratiques législatives en donne divers exemples: de la convention relative à l'esclavage et au travail forcé (1926) à la convention sur la torture (1984), en passant par bien des domaines qui nous intéressent par leur caractère international (trafic de stupéfiants, pollution transfrontière).

On observe que cette première forme d'entraide est essentiellement répressive car elle aboutit à une extension du pouvoir de punir des Etats. Imposant parfois une véritable compétence universelle, cette coopération tend vers une certaine uniformisation des pratiques répressives.

En revanche l'autre forme, plus récente, introduit l'idée d'une coordination par diversification. C'est-à-dire d'une coordination qui ne cherche pas à uniformiser mais s'efforce d'introduire un ordre, une harmonie entre des systèmes toujours plus diversifiés. L'apparition de principes directeurs est sans doute la marque la plus intéressante de cette nouvelle approche.

«Principes directeurs de politique criminelle», tels ceux adoptés lors du VIIe Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Milan, août-septembre 1985). Ces principes «relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international» posent des lignes directrices impliquant une vraie diversification des réponses à la criminalité. Ils insistent, notamment, sur la nécessité de programmes «tenant compte des réalités locales régionales et nationales» (B 17) ainsi que sur l'ouverture du système pénal impliquant: «de s'appuyer sur une conception globale, intersectorielle et intégrée ou coordonnée assortie d'objectifs à court, à moyen et à long terme (B 16, évoquant l'idée exprimée par l'un des rapports généraux sur les aspects sociaux de «communication fonctionnelle entre systèmes différents»); ils suggèrent aussi «d'encourager diverses formes de participation de la collectivité et de trouver des solutions autres que les interventions purement judiciaires» (C 28); enfin ils ajoutent aux nécessités de la coopération internationale dans le domaine de la répression, une coopération par la prévention (D) (comparer avec les techniques de prévention présentées à propos de l'Egypte dans le rapport pour les pays islamiques).

Plus net encore, parce qu'il s'agit alors de passer à la phase concrète du jugement d'une affaire, apparaît l'idée de «principes directeurs de sentencing» qui pourraient constituer l'un des outils modernes de cette coordination qui ne tend pas à uniformiser mais à diversifier.

Le rapport général sur les pratiques judiciaires (*juridical policies*) montre bien que des différences nombreuses existent, même entre pays de monde occidental, sur les principales phases du procès pénal et les autorités compétentes pour décider de la sentence (définie comme «the offender's initial point of entry into the correctional system»).

Cela dit, des tendances communes (limitées il est vrai au monde occidental) semblent bien dessiner les traits d'un modèle qui introduirait une pratique de rationalité dans cet «art de juger» que le juge pénal exerce avec plus ou moins de bonheur. Selon le modèle, la décision du juge est soumise à toute une série de paramètres reliés à l'effet général et spécial de prévention: *effect of deterrence, effect of specializing, effect of habit-forming, effect of intimidation, effect of rehabilitation, effect of incapacitation.* Et l'exemple précis d'une affaire de vol jugée en Norvège montre bien comment la prise en compte de paramètres plus diversifiés aboutit à donner un sens plus précis

au mot de justice. On pourrait dire que les principes directeurs de sentencing, doublés peut-être un jour de principes directeurs à l'intention du législateur (suggérés par un autre rapporteur) peuvent apporter l'instrument moderne pour que la justice tienne ce langage de non violence ou de «violence minimale» que plusieurs rapporteurs appellent de leurs voeux.

Les dernières remarques montrent bien le lien étroit entre l'entraide répressive et ce que nous avons annoncé sous le nom d'entraide humanitaire comme principal objectif des réponses de défense sociale.

2.2. – L'entraide humanitaire: interlimitation des réponses

C'est peut-être ici que «l'obsession de souveraincté» évoquée dans l'un des rapports sur les aspects sociaux peut se trouver le plus directement en cause. Car l'idée même d'une inter-limitation exercée entre Etats, peut aboutir à réduire l'absolutisme du pouvoir de punir des Etats. Mais comment?

On connaissait depuis longtemps les limitations par la contrainte exercées après une guerre contre les dirigeants de la puissance vaincue et les efforts pour exprimer juridiquement ces limitations (procès de Nuremberg).

Or, les formes nouvelles d'inter-limitation (nées précisément aux lendemains de la seconde guerre mondiale) ne relèvent pas de l'exercice d'une contrainte par une nation qui a dominé une autre. C'est bien d'entraide et d'interlimitation qu'il s'agit. Elle n'est pas imposée par la force, mais négociée et consentie selon une libre adhésion des Etats qui, par des textes inter ou supranationaux, consacrent le principe d'un respect des droits de l'homme.

Cependant, ici encore, les techniques évoluent. *Les premières étapes sont marquées par des textes déclaratifs:* Déclaration universelle des Droits de l'Homme de l'ONU, technique encore «naïve» pour reprendre le mot de l'un des rapporteurs, car elle pose une sorte de droit naturel rebaptisé droits de l'homme et s'analyse, à première vue, en simple déclaration incantatoire. Pourtant se profile aussitôt derrière la technique des règles minima, règles pour les détenus (1957-1984) puis, plus récemment (adoptées à Milan en 1985), règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs (règles de Beijing).

Mais il apparaît aussi un tout nouvel usage des droits de l'homme, relevant d'une technique de «mise en compatibilité» des différents systèmes de défense sociale qui introduit des limites effectives (caractère exécutoire des décisions prises par les organes supranationaux), sans pour autant chercher un aplatissement des différences, une réduction des diversités.

Le mécanisme le plus connu est peut-être celui de la Convention européenne des droits de l'homme, applicable à la fois par les juridictions internes et par la Commission et la Cour européennes. Mais un mécanisme analogue a été mis en place pour l'Amérique avec la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme et la Commission et la Cour interaméricaines des droits de l'homme; également pour l'Afrique et les pays d'Islam.

Enfin, à l'échelle mondiale, le Pacte des Nations Unies sur les droits civils et politiques, ratifié par des pays très nombreux et relevant de blocs politiques très diversifiés, constitue, avec le Comité chargé de veiller à l'application des pactes, un système comparable

(même si les pouvoirs du Comité sont infiniment plus restreints que ceux des Cours régionales citées ci-dessus).

On mesurera par quelques exemples pris en droit européen, l'importance de ce nouvel usage des droits de l'homme.

Premier exemple, l'affaire Dudgeon (1981) dans laquelle l'Irlande est condamnée pour avoir défini comme infraction pénale l'homosexualité entre adultes consentants, alors que l'article 8 de la Convention impose aux Etats le respect de l'intimité de la vie privée, sauf restrictions nécessaires pour protéger la santé ou la morale (la Cour devrait estimer l'incrimination pénale ni «nécessaire» ni «proportionné» au but légitime poursuivi).

Second exemple, l'affaire Malone c. Royaume Uni (1984) aux termes de laquelle la Grande Bretagne est condamnée pour avoir pratiqué un système d'écoutes téléphoniques pour enregistrer les conversations d'un inculpé, alors que cette restriction au respect de la vie privée n'était pas prévue par une loi, au sens precis exigé par la Cour: «La Cour rappelle qu'à ses yeux, le membre de phrase «prévu par la loi» ne se borne pas à renvoyer au droit interne mais concerne aussi la qualité de la loi». Plus précisément, cette «qualité de la loi» suppose trois conditions, d'accessibilité, de précision et de prévisibilité énoncées par des arrêts antérieurs.

Outre la forme de limitation ainsi introduite entre les Etats qui ont ratifié de tels textes (et ratifié la clause du recours individuel devant les instances supranationales chargées de les appliquer), on observera que la technique d'interprétation développée par les juridictions européennes ne tend pas à uniformiser les pratiques juridiques d'un Etat à l'autre. Il s'agit davantage de rechercher une «mise en compatibilité» de ces pratiques nationales (ainsi les écoutes téléphoniques peuvent exister dans des cas de figure trés variés et relever d'activités de police ou de justice, à la condition d'être «prévues par la loi» au sens défini par la Cour).

Partant d'une étude très complète, en droit et en fait, la Cour admet une extrême diversité des pratiques mais elle fait une sorte d'évaluation du degré d'appartenance de chaque système juridique national aux principes posés dans la Convention. Ainsi peut-elle admettre des degrés différents au respect de tel ou tel principe. En même temps elle est amenée à poser une limite, un seuil au-delà duquel la pratique en cause est jugée non conforme à la Convention. Logique de gradation parfois nommée «logique de flou» (*fuzzy sets*), – qui permet plus de diversité que la logique binaire classique selon laquelle aucune nuance n'est admise entre l'appartenance et la non-appartenance, la conformité et la non-conformité.

Comme on peut le voir à partir de ces trop rapides exemples, la «modernité» invoquée par le rapporteur pour l'Amérique du nord, c'est aussi l'apparition de nouveaux types de raisonnement juridique correspondant mieux, peut-être, aux sociétés hautement complexes que sont les nôtres.

En conclusion, je reprendrai les deux observations formulées lors du colloque préparatoire de Gênes.

D'une part, il me paraît absolument indispensable de garder à ce thème de «l'internationalisation» toutes ses facettes, peut-être d'en trouver d'autres encore, car c'est seulement grâce à cette vision multidimensionnelle que peut se dessiner une défense sociale souple et évolutive que les seules pratiques nationales, parfois enfermées dans leur rigidité positiviste ne réussissent guère à promouvoir.

Plus générale ma seconde remarque est complémentaire, car ce

passage à une vision multidimensionnelle et évolutive du monde n'est pas surprenant si on le rattache à l'évolution des modes d'expression de nos sociétés.

La découverte de l'écriture a sans doute transformé le droit en entraînant les codifications (réductrices par rapport à la diversité des coutumes). Aujourd'hui, il faut bien tenir compte du fait que l'écriture est, sinon dépassée, du moins enveloppée par les nouvelles techniques de communication que sont l'informatique et la communication audiovisuelle. Le passage de l'âge de la communication écrite à ce que l'un des rapporteurs a nommé «l'âge de l'intercommunication» doit nécessairement entraîner une transformation des mesures de régulation sociale. Une transformation qui n'est pas jouée d'avance car elle peut aboutir à un système encore plus rigide et plus centralisé de contrôle social généralisé (je pense au contrôle par fichiers, notamment). Mais ces nouvelles techniques peuvent aussi donner les moyens d'un système de contrôle «polycentrique» plus souple, plus évolutif, plus interactif, plus diversifié. C'est à nous de rendre ces choix visibles en songeant à l'image proposée par l'un des rapporteurs d'un univers (*universum*) devenu «*multiversum*».

Telles pourraient être les grandes lignes des réponses proposées par la Société internationale de défense sociale face à l'internationalisation des sociétés contemporaines.

Relato General Regional para America Latina*

por Eugenio Raúl Zaffaroni**

1. Precisión de la perspectiva regional

Todo fenómeno social, aún cuando no se agote en el poder, es también un fenómeno de poder. El poder, por su parte, condiciona el conocimiento acerca de todo fenómeno social a la posición que ocupa el observador dentro del marco del propio poder, lo que da lugar a plurales perspectivas o percenciones, no en el mero plano del «balance intelectual», sino en el de la «comprensión (del *Verstehen* de lo histórico). Cualquier respeto por el «otro» – base del reconocimiento de sus derechos – requiere la «comprensión del otro», o sea, la capacidad de «colocarse en el lugar del otro». Esto es difícil entre los propios grupos y clases de las sociedades nacionales, lo que se potencializa a nivel mundial mediante los crecientes obstáculos con que el propio poder se encarga de incrementar y manipular los antagonismos. La centralización de la información y la incomunicación entre las periferias ha sido la técnica de la colonización americana y africana desde el siglo XV.

No obstante, proceder sin haber comprendido la pluralidad de

* Relato submitido a lo Undécimo Congreso Internacional de Defensa Social

** Profesor Titular de derecho penal, Universidad Nacional de Buenos Aires

perspectivas, pretendiendo partir de una universalidad apriorística, no es más que un idealismo dogmático «fabricante de la realidad» que, además de necesariamente simplista o reduccionista, suele ser funcional para quien ocupa el centro del poder y, como es natural, la verdad no puede identificarse con la fuerza. Sin embargo, es menester advertir que el espejismo de la universalidad apriorística es fortalecido por el poder, mediante sus «élites del pensamiento», que elaboran marcos de explicación teórica con altísimos niveles de completividad, que impiden la refutación con análogos niveles de completividad.

Desde el punto de vista económico y tecnológico, la perspectiva latinoamericana es una de las tantas perspectivas *periféricas* del poder mundial. La originalidad de cada una de las perspectivas periféricas no depende únicamente de las particularidades de su posición singular en el marco del poder mundial, sino también de la gestación histórica de esa ubicación. En el caso latinoamericano, la historicidad de su «periferismo» le proporciona la singular característica de un proceso cultural que, en cierto sentido, presenta un sello universal. La historicidad del periferismo latinoamericano consiste en un *pluralismo cultural marginal* en permanente proceso de *sincretización* que confronta pautas provenientes de los principales *troncos culturales sucesivamente marginados por la sociedad industrial en los últimos cinco siglos, interaccionando entre sí y con las pautas que desde los centros de poder se introducen mediante la comunicación masiva*. Su originalidad marginal radica, precisamente, en que puede ser considerado como el proceso de sincretización cultural en curso de mayor extensión en el planeta, si para dimensionarlo tomamos – como criterios conjuntos – el tiempo que abarca (más de cinco siglos), el número de personas que lo protagonizan (casi cuatrocientos millones), la extraordinaria heterogeneidad cultural que interaciona (indias, africanas, marginales europeas del período colonial, musulmana, judía, marginales europeos de diferentes momentos del industrialismo, asiáticas, etc.), la amplitud del territorio en que tiene lugar, y la particularidad de que la gran mayoría se comunica en lenguas ibéricas cuya proximidad permite prácticamente hablar de un monolingüismo.

Desde esta perspectiva de periferismo económico y tecnológico y de sincretismo cultural monolingüista en curso (que no son más que aspectos sincrónicos y diácrónicos del mismo fenómeno) debemos ensayar qualquier aproximación regional a la «internacionalización de nuestras sociedades». Este punto de partida nos impide caer en el espejismo universalista de entender la «internacionalización» como el mero incremento internacional de vínculos de cualquier género, mediante la transformación tecnológica acelerada del transporte y de las comunicaciones. La omisión artificial del punto de observación en el mapa del poder haría que la «realidad» así descripta, por incompleta, fuese falsa.

Al colocar la tentativa en el marco del poder – o, mejor, al no quitarla de donde no puede aislársela –, vemos claramente que para nosotros, el aumento de los vínculos internacionales, particularmente en la última década, se ha traducido en un reforzamiento crecientemente agresivo de nuestra posición periférica, mediante el manejo casi monopólico de esas tecnologías. El poder genera capacidad tecnológica que se instrumenta para aumentar el poder y generar mayor capacidad tecnológica, en un circuito que avanza en progresión geométrica.

De esta manera, «internacionalización» significa para nosotros, «transnacionalización» del poder económico central de corporaciones que han desplazado al capital productivo nacional, cuyo máximo – e incipiente – nivel de acumulación se alcanzó – con algunas variables nacionales – durante la Segunda Guerra Mundial y la década siguiente, pero que en la última década operan como verdaderas bombas de succión de cualquier capital productivo de la región, generando una regresión económico-social que agudiza las contradicciones internas de nuestras sociedades, perturbando o deteriorando los procesos de democratización de las mismas. Las clases políticas latinoamericanas se hallan cada día más impotentes, mientras el estrechamiento de los vínculos de las corporaciones con las clases políticas centrales o el desplazamiento de parte de las mismas, parece reducir a análoga impotencia a aquéllas.

El incipiente esfuerzo de acumulación productiva, que se desbarató por transnacionalización después de la posguerra, no permitió un completo proceso de democratización de nuestras sociedades ni las alternativas posteriores lo han acentuado en general, y la agresiva descapitalización de la última década perturba cualquier intento de avance participativo. Una «lógica» del poder central – que no nos resulta comprensible, dicho con la más absoluta sinceridad y buena fe – tiende a concentrar capital, poder y tecnología, sin tomar en cuenta las meras necesidades de subsistencia de las mayorías, no sólo en nuestra – y en otras – posiciones periféricas, sino que, como poder «meta-humano», parece tender a imponerse a las propias mayorías centrales, lo cual permite augurar serias dificultades al futuro democrático en general.

El aumento de las contradicciones y antagonismos se agrava mediante la obstaculización de canales de mediación y solución concertada de conflictos, a través de la introducción de pautas violentas por medio de la concentración tecnológica de la comunicación de «entretenimientos» y noticiosa, que somete a nuestra región a un contínuo bombardeo de mensajes de altísimo nivel de agresividad, cuyo meta-mensaje es invariablemente el desprestigio de cualquier solución no violenta de conflictos y la revaloración de una ética muy poco compatible con la co-existencia democrática en cualquier sociedad.

La concentración de poder y tecnología nos provoca una acelerada descapitalización con creciente desocupación, rápida obsolescencia de equipos productivos e interferencia en las posibles soluciones no violentas, lo que prácticamente clausura qualquier posibilidad de avance progresivo del desarrollo humano en la región. Esta obturación del Derecho Humano al desarrollo progresivo, da lugar a antagonismos abiertos, alimentados con mensajes centrales de contenido violento, que se traducen en un altísimo costo de vidas humanas, aniquiladas por violencia abierta, por hambre o enfermedad, o frustradas en su completo desarrollo psico-físico por carencias elementales padecidas precozmente o en el mismo seno materno.

El *Nuevo Orden Económico Internacional y el Nuevo Orden Mundial de la Información y de las Comunicaciones*, constituyen tentativas o buenas intenciones que, junto con los instrumentos de Derechos Humanos, operan al menos como pautas para reconocer la «mala conciencia» a nivel internacional.

2. La «internacionalización» en el campo de «nuestra» criminalidad

El giro agresivo de los vínculos internacionales en la última década marca un interrogante que se desprende del paraleló reforzamiento de la posición periférica: si para nosotros «internacionalización» se va identificando aceleradamente con«transnacionalización» del poder central; si esta transnacionalización agudiza progresivamente nuestras contradicciones y antagonismos internos y obstaculiza las soluciones no violentas y los procesos de democratización; si la criminalidad interna es producto de la violencia de los antagonismos y contradicciones internos; cabe preguntarse: ? Hasta qué punto podemos referirnos nosotros a una «criminalidad interna» que no se halle internacionalmente condicionada y, por ende, «internacionalizada»?

Nuestros procesos de desarrollo humano han estado siempre condicionados por el espacio que permite un crecimiento económico derivado, o sea, no originario, sino dependiente de las sucesivas y mutables etapas del poder central de los últimos quinientos años. La relativa autonomía que permitió a algunos países de la región ensayar un camino de desarrollo propio en la posguerra, o al menos, timonear con cierta autonomía el curso de nuestro desarrollo, fue posteriormente cancelado y el giro especialmente agresivo de los últimos años va dando lugar a una nivelación en cuanto a la reducción o cancelación de los espacios autonómos. En estas condiciones, cada día es más imposible referirse a contradicciones y antagonismos originarios o «nacionales» (internos) y, por consiguiente, nuestras «criminalidades» internas, al menos bajo ciertos aspectos fundamentales o generadores, son «criminalidades» internacionalizadas o internacionalmente condicionadas.

Es prácticamente imposible, desde nuestra perspectiva periférica, delimitar el ámbito de la «internacionalización de la criminalidad»; mucho más simple resulta referirse a los fenómenos que, desde perspectivas centrales, suelen individualizarse como «internacionalización de la criminalidad», y considerarlos, desde nuestra perspectiva periférica, como *transnacionalización del control social, como expresión de la transnacionalización del poder.*

3. La transnacionalización del control social en América Latina

El control social transnacionalizado es tan selectivo como el control social interno, como que en nuestra periferia la selectividad del segundo depende de los condicionamientos del primero.

La invulnerabilidad de las conductas criminales del poder es casi absoluta. Los mecanismos ilícitos por medio de los cuales se opera la descapitalización o sea, "fuga" de capitales, sobrefacturaciones, ilícitos cambiarios, corrupción de funcionarios de alto nivel, etc., prácticamente son impunes. Cuando eventualmente se produce alguna criminalización, ésta tiene un *mero valor simbólico* y suele caer sobre quienes ya no resultan funcionales al poder que previamente se valió de ellos, sobre quienes al margen del poder invulnerable pretendieron medrar con la coyuntura reservada al mismo o sobre personajes menores o sacrificables, pero, en cualquier caso, las aisladas y eventuales criminalizaciones no contienen el fenómeno ni tienen idoneidad alguna para contenerlo.

Nuestros sistemas penales latinoamericanos son absolutamente incapaces de tocar mínimamente la invulnerabilidad de la criminali-

dad internacional del poder, pues es el propio poder central el que regula la vulnerabilidad en este género de criminalidad. Fuera de las propias decisiones de «retiro de cobertura» del poder central, algunas fricciones coyunturales posibilitan ciertas grietas que cada día procuran evitarse con mayor cuidado. Casos abiertos de «retiro de cobertura» han sido, sin duda, los congelamientos de cuentas personales suizas de algunos dictadores depuestos por anti-funcionales. Las presiones se intensifican en cuanto se afectan intereses del propio poder central, ya sea por actividades contradictorias dentro de la telaraña de ese poder, como evasión fiscal, o por conductas criminales que benefician a países periféricos, como el narcotráfico. En este sentido son sintomáticos los esfuerzos por anular el secreto bancario en las Islas Caimán, en Bahamas, en Curação y otras Antillas Holandesas y en Panamá. Las contradicciones centrales han provocado un reforzamiento del secreto bancario en diminutos estados europeos (Luxemburgo y Liechtenstein) y han producido el curioso efecto de ofrecimiento de cuentas secretas y numeradas en algunos países socialistas.

La selectividad del control social transnacionalizado se puso de manifiesto en el Cono Sur latinoamericano, donde por primera vez, fueron juzgadas las cúpulas de la dictadura militar de 1976, como responsables de horrendos crímenes cometidos en su gestión. Sin embargo, esa represión indiscriminada, que excedió en todo sentido la necesidad de reprimir o controlar el terrorismo subversivo, fue el marco de terrorismo de Estado que redujo a la impotencia a la población frente a una maniobra financiera sin precedentes y que, sin duda fue la más escandalosa defraudación de toda la historia continental: una deuda externa de más de 40 mil millones de dólares que no se encuentra en bienes en el país. No obstante, ninguno de los gestores de esta maniobra se encuentra privado de libertad ni bajo seria amenaza de criminalización. La disfuncionalidad de las cúpulas militares de la dictadura permitió el «retiro de cobertura» que el poder central no puede permitir respecto de los otros sectores, por su íntima vinculación a sus intereses.

La monopolización de mercados latinoamericanos, por su parte, se procura mediante invocaciones a la libertad de competencia en condiciones en que la disparidad tecnológica no permitiría competencia alguna, y se presiona abiertamente con represalias económicas en otros rubros, como recientemente ha tenido lugar con Brasil, en computación, ante la impotencia de los sistemas penales y de los organismos y foros internacionales. Al mismo tiempo, análogas medidas proteccionistas son adoptadas por países centrales sin que allí nadie invoque la libre competencia como bien jurídico supremo.

El caso del narcotráfico presenta las características más contradictorias en la transnacionalización del control social. Es obvio que una poderosa red de intereses internos de los países centrales está comprometida en su introducción y distribución, al punto que pareciera neutralizar la capacidad tecnológica de control de fronteras de esos países. Por otra parte, las presiones sobre los gobiernos de los países productores de América Latina son enormes, para eliminar la producción y exportación, las que parecieran haber sido toleradas pacientemente durante largos años, hasta generar una economía subterránea periférica que hoy sería en algunos casos imposible desbaratar sin provocar una catástrofe económica en las difíciles condiciones de esos países, y sin procurar ninguna solución alternativa seria. La aparente ineficacia de los sistemas penales centrales sobre sus

propias organizaciones internas y sobre su propio control fronterizo, que es poco menos que inimaginable en cuanto a la alegada imposibilidad (pues de ser real resultaría altamente vulnerable su propia defensa nacional) hace pensar que, al menos parcialmente o por parte de algunos sectores del poder central, bajo el pretexto de represión de un comercio *que indudablemente es altamente lesivo para la salud*, no opera una sincera intención de controlarlo, sino de monopolizarlo como parte del proteccionismo central, o, al menos, la ambivalente y equívoca política al respecto, genera un suficiente margen para esta terrible duda. La duda se acrecienta cuando resulta claro que la questión se instrumenta contra funcionarios o gobernantes de países latinoamericanos, más o menos remisos a las directivas centrales en otros ámbitos de la política internacional, como sucede con México.

La transnacionalización del control social es incuestionablemente selectiva y estas pocas referencias lo muestran sobradamente, aunque es obvio que no tienen otro objeto que el meramente ejemplificativo.

4. La transnacionalización del control social a través de la homogeinización de los mercados

La transnacionalización de la economía provoca una agresiva política en materia de comunicaciones, posibilitada a través de la inmensa brecha tecnológica y el oligopolio en la materia. La transnacionalización del capital productivo requiere una homogeinización de las pautas de consumo de las clases medias latinoamericanas, y los productos de filiales de corporaciones productoras transnacionales son publicitados en la región por filiales de corporaciones transnacionales de publicidad utilizando los medios masivos locales, lo cual, por un lado, tiende a anular las particularidades culturales que obstaculicen el consumo y, por otro – sin pecar de «mertoniano» – generan una anomia desconcertante a las grandes mayorías carenciadas que receptan mensajes consumísticos de productos inaccesibles.

Por otro lado, una buena parte de esta publicidad se realiza mediante un «rating» alcanzado por la reproducción de espectáculos de singular violencia, en que *se banaliza la muerte violenta*, mostrándola como una consecuencia inevitable del funcionamiento del control social efectivo. La insensibilidad de la opinión pública latinoamericana ante la muerte violenta estatal, como mal inevitable del sistema penal para salvar la vida de los «buenos», en un fantasioso mundo acromático, de «buenos» y «malos», está en gran parte condicionada por estos «entretenimientos» transnacionales, que son base del «rating» consumístico dirigido a las clases medias de países que no tienen capital productivo. Uno de los más serios inconvenientes para la reforma de los sistemas penales latinoamericanos, es la modificación de las actitudes del público respecto del sistema penal, y el principal obstáculo para modificar esas actitudes es la internalización de esas pautas y estereotipos transnacionalizados, que se vinculan al consumo de los únicos sectores con capacidad adquisitiva, a la homogeinización del mercado, a la transnacionalización cultural, a la anomia de los sectores mayoritarios de nuestras poblaciones y a la descapitalización productiva.

5. «Nuestra» defensa social

Sin duda, la transnacionalización del control social latinoamericano requiere urgentes respuestas de defensa social que, antes que otra cosa, en nuestra prespectiva debe entenderse como *defensa de la vida de nuestros conciudadanos*, por ser la prioridad indiscutida que nos impone el cuadro de necesidades que padecemos.

La mera actitud de denuncia es absolutamente inútil en este contexto. Incluso se corre el riesgo de que la pura denuncia aumente la vulnerabilidad de nuestra limitadísima autonomía regional, puesto que las falencias de nuestros sistemas penales pueden ser convenientemente instrumentadas, llegado el caso, para neutralizar cualquier pretensión de criminalizar alguna forma de criminalidad del poder no tolerada por la selectividad del control social transnacional.

La única forma de defendernos de los efectos de la transnacionalización del control social es *disminuyendo la violencia de nuestros sistemas penales*, como parte de un programa más general de modelos de disminución de los niveles internos de violencia de nuestras sociedades, sobre la base de la apertura de canales de comunicación inter-clasistas y de fomento de soluciones conciliatorias o concertadas o, en general, de modelos no punitivos de solución de conflictos. Sólo siguiendo una línea de intervención mínima del sistema penal en cuanto al control de la criminalidad marginal interna y de mínima violencia de la intervención residual en esa área, puede lograrse, en el marco del sistema penal, una contribución al reforzamiento de pautas solidaristas internas frente a la magnitud de las amenazas a que nos somete el condicionamiento internacional. La adecuación de estos principios a cada una de las concretas realidades nacionales de la región, por supuesto que demanda precisiones que exceden el marco de un relato regional.

Sin embargo, creemos que hay algunas pautas fundamentales, que entendemos válidas para toda la región.

Ante todo, resulta esencial distinguir las manifestaciones de criminalidad que resultan de las contradicciones y de la polarización de riqueza en nuestras sociedades, y la criminalidad del poder a nivel nacional, que es producto de condicionamientos internacionales. En este segundo aspecto, y en la medida en que nuestro margen de autonomía lo permita, es necesario reducir los niveles de invulnerabilidad de esos sectores, lo cual, junto con una paralela reducción de la vulnerabilidad de las personas pertenecientes a los sectores carenciados, contribuirá a la democratización de nuestros sistemas penales y, con ello, a la introducción de un factor de pacificación social.

A este respecto, es necesario tener presente que las carencias han dado lugar a que surjan modelos extra-institucionales de solución de conflictos y a que se conserven – aunque en medida más limitada – otros tradicionales.

Es necesario, en tales casos, preservar estas soluciones espontáneas y evitar la intervención del sistema penal – que en ocasiones da lugar a una doble punición –, cuando ellas proveen un suficiente grado de pacificación social o el sistema penal fuese impotente para lograr mejores objetivos, a condición, por supuesto, de que no resulte repugnante a principios elementales de dignidad humana, lo que por regla general no sucede.

La reforma de nuestros sistemas penales en el sentido señalado requiere una política de comunicación masiva y educacional con

suficiente entidad y claridad de objetivos, que permita un cambio de actitud hacia el sistema penal y por parte de los propios integrantes de los diferentes segmentos del sistema penal.

En toda esta programación resultará indispensable mantener vínculos estrechos de información y cooperación con los sectores progresistas, democráticos y empeñados en la defensa de los Derechos Humanos en los países centrales. La solución más estable a la difícil coyuntura actual dependerá, inevitablemente, de un diálogo sincero con los países centrales y, tal diálogo sólo puede tener lugar con interlocutores capaces de comprender nuestras perspectivas. Todo falso maniqueísmo en este sentido es perjudicial y olvida que el actual condicionamiento de la transnacionalización del control social no sólo pone en peligro la democratización de nuestras sociedades periféricas, sino que también implica un retroceso en la democratización de las sociedades centrales.

Resulta importante que el poder central no genere mayores confusiones en la política criminal latinoamericana y que, a tal efecto, entre lo países de la región se establezca una adecuada cooperación técnica que impida los resultados de cualquier ingerencia perturbadora, en momentos en que las demoras cuestan vidas humanas. Latinoamérica no puede admitir en este momento planes de política criminal dirigidos desde fuera de la región, pese a que, en éste como en todo momento, debe permanecer abierta a todas las ideas y a la cooperación técnica que los protagonistas de experiencias diferentes puedan brindarnos. La parificación de nuestros condicionamientos permite en este momento un fructífero intercambio de experiencias nacionales y existe suficiente capacidad técnica en la región como para lograr un buen nivel de asistencia técnica regional interna, aunque sin ningún género de rechazo maniqueista foráneo, que siempre será enriquecedor, pero que nunca puede definirnos las necesidades y su orden de urgencias, que quizás sea una de las pocas cosas cuya soberana titularidad nadie pueda discutirnos, aunque se las debamos a otros.

Débats - Debates

Mafia y Terrorismo

por Alì Lasser*

1. Introducción

La expansión internacional de la mafia y el terrorismo es quizás el fenómeno criminal mas saliente de estos tiempos. En el pasado, desde un punto de vista cuantitativo, esta criminalidad ne constituía el grave problema social y político en que se ha convertido. Hoy, ella es sistemática, intensa y de grandes proporciones, al extremo de amenazar las bases mismas de los Estados. El presente trabajo se propone describir a grandes líneas la mafia y el terrorismo en sus tipos representativos, a prudente distancia, sin renunciar por eso a una interpretación de los mismos, en particular el tipo mafioso, desde el punto de vista criminológico y sociológico. El mafioso es visto aquí como un sujete que aspira a adaptarse al orden social pero por la vía del delito, sin proponerse su destrucción, a diferencia del terrorista que trata de suprimirlo por la violencia por que no quiere o no puede adaptarse a él, y sustituirlo por otro.

De otra parte, se esbozará una respuesta a ambas criminalidades desde la perspectiva del Movimiento de la Defensa Social moderna.

2. Antecedentes

La expansión internacional de la mafia y el terrorismo no es exclusiva de nuestro tiempo. Se manifiesta, aun que menos desarrollada, en otras épocas, bajo la forma de la trata de blancas y de negros, nihilismo, piratería, etc. Lo que distingue a la expansión criminal de hoy de la del pasado son sus modalidades de ejecución y su incremento. En otras épocas, un barco pirata abordaba a uno de pasajeres y exigía dinero por el rescato; hoy es un grupo de activistas el que secuestra a un avión con turistas y exige concesiones políticas para rescatarlos. Un bosquejo histórico de estos hechos pide una investigación que no podemos realizar ahora per falta de espacio y de tiempo, debiendo contentarnos con las formas mencionadas, gérmanas de las de hoy.

Lo que mas diferencia las viejas y las nuevas formas es su técnica. La delincuencia de hoy dispone de armas modernas y variadas que poseen un poder mortífero mayor, a veces, que las que utiliza la misma policía, al menos en algunos países sub-desarrollados. Cuenta con rápidos medios de comunicación – el teléfono, el automóvil, el avión – que facilitan la ejecución del delito. Algunos mafiosos de la droga no solo son plantadores de ella sino tambien consumados industriales.

3. El mafioso y el terrorista

El mafioso. Por paradójico que parezca, el mafioso trata, por medio del delito, de adaptarse al sistema económico y social. No solo acepta éste sino que aprueba tambien los valores crematísticos en que se funda en gran parte – dinero, poder, hedonismo – y actúa

* Segretario general regional de la SIDS para America Latina; Abogado en Caracas; Assor jurídico de la Comisión de Asuntos sociales del Senado de la República de Venezuela

para conseguirlos para figurar en el sistema. No le interesa, de consiguiente, un cambio del sistema, cuyos modelos económicos y sociales imita, pero por caminos ilícitos. El dinero proveniente de sus delitos – dinero *lavado* como hoy se le designa – lo invierte en la constitución de empresas comerciales. El mafioso se convierte en gran accionista de compañías, en patrón próspero, con oficina propia, secretaria, empleados y un horario de trabajo. Sus negocios preferidos son los restaurantes, los cafés nocturnos, los casinos, las lavanderías, las casas de citas. No es raro que también se infiltre en la banca. Por otra parte, no está exento de voluntad imperialista. Llega un momento en que no satisfecho con sus florecientes negocios locales, los internacionaliza. Hay en diversos países cadenas de negocios controladas por la mafia. Al mafioso, sin embargo, no le basta el poder económico, a menudo precario. Para consolidarlo, para integrarse por completo al sistema, necesita también poder político que obtiene relacionándose con grandes figuras. Cuando puede, les dá participación en sus negocios y no duda en emplear el soborno o el *chantaje* cuando peligran sus intereses o su seguridad. Para terminar de adaptarse, partecipa en obras benéficas o crea asilos y orfelinatos, pudiendo pasar por un filántropo. Se hace notar por sus ideas conservadoras.

Sin embargo, hay un principio del sistema que no acepta el mafioso: el de la libre competencia. La *cosa nostra* no lo permite. Un competidor, además de reducir las propias ganancias, es peligroso por ser un delator eventual. El competidor, para destruir a su rival, podrá buscar informaciones acerca del origen de su fortuna, de sus procedimientos, de sus antecedentes, lo que siempre es molesto. Este rechazo de la competividad obedece a otra razón: el mafioso no está preparado para ella ni profesional ni intelectualmente por su origen generalmente modesto. Es muy probable que una investigación acerca del origen social del mafioso dé como resultado que éste viene de la pequeña clase media o del proletariado. Esta circunstancia le ha impedido adquirir esos conocimientos técnicos y profesionales avanzados, indispensables en la sociedad competitiva.

¿Por qué tiene que ser el mafioso y no su compañero de clase el que se lanza al delito? O en otros términos: ¿Por qué otros compañeros suyos se abstienen de delinquir y prefieren seguir en su propia clase ejerciendo un oficio modesto? Aquì interviene la personalidad del sujeto. El mafioso, a nuestro entender, no se contenta con permanecer vitaliciamente en su estamento social. Su objetivo es salir de él y acceder a los estratos superiores mediante el salto del delito. En la sociedad abierta democrática, él podría alcanzar esta misma meta ganando un sueldo o salario, gradualmente, pero él non se resigna a seguir una vía tan lenta y opta por la otra, mas rápida, que lo conducirá a los estamentos donde se concentran la riqueza, el poder y el bienestar. El mafioso con lo que no está contento es con su posición social por que aspira a otra superior.

El terrorista. Si la actitud del mafioso ante el sistema es acrítica, no lo es la del terrorista quien lo rechaza en nombre de una ideología. Esta, la mayor parte de las veces, es de naturaleza reductivista, simplificadora, que hace depender de una ley o principio únicos – el económico por ej. – todas las manifestaciones políticas, sociales y culturales del sistema. Este reductivismo explica, en gran parte, a veces totalmente, el fanatismo del terrorista, incapaz de abarcar la vastedad y la complejidad del mundo social, irreductible a una fór-

mula única. Tampoco le permite estimar las realidades positivas de la sociedad en que se mueve, como la libertad, el consenso democrático, la diversidad, las cuales él interpreta como simples super estructuras del poder económico. De la actitud crítica, él pasa a la acción violenta para cambiar el órden social mediante el terror. Sus procedimientos mas empleados son el atentado y el secuestro. El primero se realiza contra el poder político, indiscriminadamente, ya que golpea igualmente al alto jerarca come al policía. El terrorista se dirige contra el estatus de la víctima, contra lo que ella representa, mas que contra la misma persona. Lo que él principalmente ataca es una relación, no a un individuo. El secuestro, en cambio, es mas selectivo, mas personal. Toma mayormente en cuenta la condición económica del secuestrado, ya que se dirige contra empresarios y propietarios conocidos, pudientes y capaces de pagar el rescate. En numerosos paises, además, el terrorismo exige coactivamente a los ciudadanos un «impuesto revolucionario». En otros, éstos aportan contribuciones voluntarias e, inclusive, hay gobiernos extranjeros a los que se acusa de prestar al terrorismo ayuda financiera y logística.

Esta estrategia del terror acaba por volverse contra el mismo terrorista. En primer lugar, por que los atentados causan víctimas inocentes, lo que indigna o escandaliza al ciudadano común, alejándolo del movimiento. En segundo lugar, por que el terrorismo acaba por provocar una acción antiterrorista o paraterrorista que emplea los mismos métodos.

Es muy probable que el terrorista o, al menos, sus dirigentes, se originen en una clase social superior a la del mafioso, lo que explicaria su actitud crítica que es resultado de una formación académica mas o menos costosa y prolongada.

4. Rasgos comunes y rasgos diferenciales entre mafiosos y terroristas.

Rasgos comunes

a) En su trabajo «Terrorismo y Poder sin consenso», el señor Adolfo Beria di Argentine observa un rasgo que es común al terrorismo y a la mafia: el de obtener el poder por la fuerza, prescindiendo del consentimiento de los ciudadanos, el cual vendrá después. (Ver *Cahiers de défense sociale*, 1982-83).
Esta reflexión se dirige mas especificamente al terrorismo que a la mafia, ya que el fin que éste persigue es predominantemente político en tanto que el de la mafia es económico. Pero ya hemos visto que la mafia necesita del poder político para salvaguardar sus intereses económicos, no ejerciéndolo directamente sino influyéndolo por medio de relaciones con los hombres políticos.

b) Internacionalización. – La mafia y el terrorismo se han internacionalizado gracias a su poder económico y al progreso de las vías de comunicación y de información. Mas adelante nos detendremos en este proceso de internacionalización.

c) La violencia. Esta, sin embargo, es mas acentuada y sistemática en el terrorismo que en la mafia, y mas cruenta. Y ella se ejerce no solo contra los extraños sino tambien contra los propios miembros, constreñidos a permanecer en la organización. El miembro arrepentido que desea insertarse en la vida social es juzdado como un desertor o traidor.

d) Ambos grupos actuán de preferencia en el medio urbano.

Rasgos diferenciales

a) ver lo dicho mas arriba acerca de la adaptación del mafioso al órden social y acerca de su cuestionamiento por parte del terrorista. (Pag. 3).

b) El rasgo mas característico del terrorista, el que lo distingue radicalmente de los demás grupos criminales es la declaración y reivindicación públicas del delito que ha cometido, tan pronto lo perpetra, en vez de ocultarlo como hacen los demás grupos criminales. Esta reivindicación, colectiva, grupal, costituye una ruptura completa con el tradicional ocultamiento del delito por parte de su autor, y revela, mas que cualquiera otro la esencia del terrorismo, desde un doble punto de vista: 1°. El terrorista no considera criminal su acción sino natural y necesaria. Cualquier escrúpulo moral o de conciencia que pueda molestarlo, él los recnaza mediante el mecanismo de la justificación. La verdad y aún la santidad de la causa que él defiende justifica sus actos, aún el asesinato que alcanza a menudo a víctimas inocentes. El se inspira en una moral diferente y obra de acuerdo con ella. Para que triunfe la causa, cualquier medio le está permitido. El valor de la causa se coloca así sobre el valor de la vida. La consecuencia del triunfo de la causa es la destrucción del órden que él combate y que juzga podrido. Como pretende hallarse en un estado de guerra contra ese órden, obedece a la lógica de la guerra que no es otra que la destrucción del enemigo. En esa destrucción, inevitablemente, caerán inocentes come caen tambien en un bombardeo aéreo. Así, el terrorismo, como la guerra, crea sus héroes y sus antihéroes. Un atentado bien cumplido le confiere honor y gloria al autor como la destrucción de un batallón en una guerra convencional. Y el terrorista mas respetado en el grupo es el que ha ejecutado o participado con éxito en mas actos terroristas. El terrorismo, de consiguiente, posée tambien su sistema de estímulos y ascensos. 2°. *La publicidad de los actos.* El terrorista tiene que armar ruido para que la sociedad se entere de la existencia de su causa, para despertar el interés por ella y conseguir sus objetivos. El símbolo del terrorismo bien pudiera ser la explosión que es el ruido que mas sacude los nervios. Por esto, ha hecho de ese ruido su expresión favorita, su medio mas eficaz para acceder a los medios de comunicación que lo difunden universalmente. El silencio, que favorece al crímen común, mata al terrorismo. Pero un acto solitario no basta. Hay que mantenerse en la noticia mediante la repetición de los mismos o parecidos actos, y con mas razón habiendo otros grupos terroristas, rivales o afines, que pueden mostrar ventaja. Esta rivalidad entre grupos terroristas ya se está dibujando en algunas regiones. El mas exitoso es el que ostente mas atentados y secuestros.

c) La mafia, movida por fines hedonísticos o utilitarios, o por la venganza, individualiza a sus víctimas, las determina con su nombre y apellido. Se asesina, por ejemplo, a Juan X, de 35 años, plomero, por delator. La acción mafiosa no golpea al individuo que no se enfrenta a sus intereses o que no la delata. El terrorista, en cambio, no toma en cuenta la persona sino su relación con el sistema, o la clase social de ésta y, a veces, su nacionalidad, según las circunstancias. No considera o las relega a un plano secundario las prendas morales, personales, de la víctima, la cual está condenada a priori por esos nexos.

5. En cuanto la persona pierde esa relación con el sistema estable-

cido, ese estatus, ella deja de tener interés para el terrorista. Su crimen es abstracto. Solo en el caso de delación, el terrorista individualiza a su víctima.

Podría argüirse que la mafia, cuando trafica con drogas, tampoco individualiza a sus víctimas, ya que el consumidor de drogas no está determinado, es un cualquiera. Esto parecerà cierto en apariencia, pero se revela falaz despues de un exámen mas atento. El traficante de drogas conoce y escoge a sus clientes, posée una clientela definida. No ofrece su producto a cualquiera, incautamente, debido al riesgo que ello representa sino a quien él escoge, en contraste con la bomba del terrorista que victima a cualquiera, al transeúnte o al turista desprevenidos.

5. Internacionalizacion de la mafia y el terrorismo

Mafia. Si la mafia, para integrarse al sistema, se apropia, según esza hipótesis, de sus modelos económicos y políticos, o de algunos de ellos, mediante el delito, non es sorprendente que en un momento dado se internacionalice, se expanda, si hay condiciones favorables. Esas condiciones son la prosperidad obtenida en su proprio campo y la necesidad o el afán de acrecentarla conquistando otros mercados por vias ilicitas, principalmente el contrabando, con la frecuente complicidad de figuras poderosas. El mafioso, asi, se convierte en un exportador de drogas que dispone, en otros países, de agencias clandestinas que la distribuyen. Ese exportador es tambien, en determinadas circunstancias, un industrial, un productor de la droga. ¿Cómo? Proveyéndose de la materia prima en paises subdesarrolados, materia que transformará por procedimientos técnicos en un producto acabado para el consumo. En algunos paises de América latina, las plantaciones de coca, de la que se extrae la cocaina, y de marihuana, ocupan grandes extensiones en la selva. Esta materia prima es procesada, o bien en el mismo sitio o bien en otro país, de acuerdo con los riesgos que haya. Esto no es obstáculo para que el mafioso, en vez de producir la droga por su cuenta, la compre a los plantadores o a los refinadores, haciendo el papel de intermediario. En todo caso, industrial o intermediario, el mafioso termina por ser un exportador, aun que no necesariamente de drogas, quien colocará su producto en los mercados mas atractivos. Podría hablarse de un imperialismo de la mafia.

Cuando aquí se alude a la mafia, debe entenderse que es a la de la droga, su tráfico mas lucrativo. Sus otros tráficos o actividades, por razones de espacio, se dejan en la sombra.

Terrorismo. La internacionalización del terrorismo es menos extenso que el de la mafia, pero mas intenso por su contenido de mayor violencia. La mafia socava el órden social infiltrándose en él, adoptando algunos valores. Los modelos del mafioso son antimodelos para el terrorista.

Cada grupo terrorista nacional tiene sus problemas específicos y sus reivindicaciones tambien específicas, pero a casi todos los vincula una misma ideología de carácter internacional. La internacionalización del terrorismo se efectúa, de consiguiente, en primer lugar, por una afinidad ideológica; en segundo lugar, por conveniencia o necesidad; y en tercero, por el apoyo que recibe de ciertos Estados que da una ú otra forma participan de la misma ideología expansiva y violenta. Grupos terroristas de diversas nacionalidades se comuni-

can entre sí, se solidarizan, formando una especie de Internacional del terrorismo. Viajan de un país a otro donde reciben instrucción o armas, o bien son ellos los que las llevan. Detrás de sus tácticas, propaganda y lenguaje, muy semejantes, se esconde una dirección superior ¿Cómo se explica ese intercambio de terroristas entre diversos países? ¿Por qué terroristas de un país europeo, por ejemplo, actúan en un país centro o suramericano o asiático, y viceversa? Ocurre que a las reclamaciones específicas de cada grupo nacional se añade una mas general: la de la Revolución exportada, internacional. El terrorismo y los Estados que real o supuestamente lo apoyan se convierten así en exportadores de la Revolución. El tema del terrorismo rebasa, en consecuencia, el campo criminológico, sociológico y penal para inscribirse en el de la Política Internacional, del que es imposible desvincularlo. Esta vinculación es de una extremada gravedad, ya que la Revolución exportada constituye una amenaza real a la Paz mundial – lo mismo puede decirse del Imperialismo – y ambas expansiones pueden conducir a un cataclismo nuclear.(1)

6. Respuestas del Movimiento de Defensa Social a la mafia y el terrorismo

Dice Marc Ancel: «La política criminal, en el sentido estricto o mas habitual del término, se propondrá como tarea elaborar una estrategia diferenciada de lucha contra la delincuencia que establezca una distinción esencial entre los fenómenos que amenazan directamente las bases y aún la supervivencia de la comunidad social, y la pequeña y mediana «delincuencia» que deberá normalmente ser objeto de procedimientos no penales, pero muy diferenciados, de reacción social. De todas maneras, se procederá a un vasto programa de descriminalización». (Ver *Cahiers de défense sociale*, 1984-85, pag. 21).

Entre los fenómenos que amenazan las bases de la comunidad social y que no deben ser objeto de descriminalización, sitúa Ancel, entre otros, el terrorismo (criminalidad de violencia) y la mafia (criminalidad organizada) cuyo carácter criminal debe mantenerse, pero «según los procedimientos y en el espíritu de la defensa social moderna, evitando el recurso indiscriminado a una legislación de «pánico» y a una agravación sistemática de la represión». (Ver *Cahiers*). Esto no significa que deba prescindirse «del exámen crítico y hasta del cuestionamiento del sistema existente», insistiendo en la comprensión del delito, del delincuente y del ambiente social con el auxilio de las ciencias del hombre, y en el respeto de los derechos de éste. En efecto, por graves que sean esas formas de criminalidad, sus autores deben procesarse «manteniendo el estado de derecho, la regla de la legalidad, el principio de la responsabilidad, la presencia de un juez (verdadero) y de un procedimiento legal que asegure la garantía de los derechos del ciudadano en un proceso legal y justo...» (Ver *Cahiers* cit).

La pregunta por hacerse es si el terrorista y el mafioso, sometidos al sistema de criminalización, deban ser objeto tambien de un proceso de socialización durante el cumplimiento de la pena. La respuesta, a nuestro juicio, es afirmativa. La socialización es un principio general de la defensa social y no debe excluir a ningún delincuente, ex-

(1) Ver una exposición mas detallada sobre este tema en «Marginalidad social y Justicia y otros ensayos», por Alí Lasser, Ed. Lisbona, Madrid

cepto a los condenados a muerte, ya que en tal caso es un contrasentido y hasta una broma cruel. Es cierto que pena y socialización parecen inconciliables por varios motivos: *a)* la pena es coactiva y la socialización, en cambio, se ofrece al sujeto como una opción, como una oportunidad pare que se reinserte en la vida social; *b)* la pena envuelve un sentido de expiación y de retribución que están ausentes en la socialización. Sin embargo, un exámen mas atento nos enseñaría que ambas nociones podrían aplicarse simultáneamente, a condición de que la pena, por los excesos en que incurra, no frustre los esfuerzos de la socialización. El principio de la responsabilidad individual, de consiguiente, no contraría sino que complementaria y ayudaría al principio de socialización del sujeto el cual, si es sincero, debe partir de un auto exámen que considere las víctimas y los daños sociales y individuales que sus graves delitos han causado. Pero esta socialización varía según se trate del terrorista o del mafioso.

Para el primero no significa conformismo o aceptación forzada de los valores y de las estructuras del sistema sino un reconocimiento libre de que la democracia es plural y de que dentro de ella obran fuerzas diversas y hasta contradictorias. Algunas de éstas persiguen, como él, los mismos fines de justicia social dentro de la libertad, de la ley y del consentimiento. Socialización, aquí, es en gran medida democratización. Nada se opone a que el terrorista sume sus esfuerzos a los de los movimientos mas afines con sus ideas, pero renunciando a sus métodos. La observación y la experiencia enseñan que numerosos terroristas han abandonado la lucha armada, ya por su propia voluntad, ya al amparo de ofrecimientos o amnistías gubernamentales, para insertarse en la vida social.

El mafioso, por ser un profesional del delito, es de mas difícil socialización que el terrorista. En efecto, no es probable que se resigne a subsistir de un sueldo, salario o negocio honestos después de haber obtenido excesivas ganancias en tráficos ilícitos. Además, el estigma de mafioso que lo acompaña será otro obstáculo a su socialización. Sin embargo, ésta no es imposible. Se conocen casos de mafiosos arrepentidos.

The Victim's Problem in Hungary

by Jozsef VIGH*

The modern criminological conception increasingly focuses on the situation of crime as being made out of three components: i.e. the offence, the offender and the victim.

The common aspect of the offence and offender has been acknowledged by socialist criminology long time ago. The often emphasized

* Professor of Criminology at the Eötvös Loránd University, Budapest (Hungary); Member of the ISSD Board

demand for a more humane criminal justice has involved that the offender has assumed a more conspicuous role. As a result of the most recent research in victimology, also socialist criminology and socialist States turned with an increased attention to the role played by the victim in crime, to its compensation and position within criminal procedure. The full understanding of a criminal situation is possible, but requires an adequate evaluation of the victim.

The number of victims increases or decreases along with the number of crimes and offenders. The positive social progress which has taken place in socialist countries up to now led to a relatively low level of delinquency. The elimination of unemployment, the achievement of minimum living conditions, the reduction of social injustices, the onset of proprietorship, the reshaping and humanization of human relations are all changes which, in the long run, affect the decrease in delinquency. So people become less and less victims of crime or suffer a loss or injury as a consequence of a criminal offence.

In Hungary – according to the present stage of criminal sciences – when speaking about victims, we first refer to the victims of human behaviours which are dangerous for society and qualified as a crime by the Penal Code. The victims of no-crimes (revolts, abuses of power, errors on behalf of the Administration) do not belong to the field of victimology, better to say of criminal victimology. Further on, though legal entities as offended parties of crimes are included in the field of victimology, because of their special position (the majority of them being State or social organs) they represent today a lesser detected sphere of victimology. Thus, when speaking about the victims of crime, we usually only refer to natural persons (individuals or members of communities).

The injured party of the majority (appr. 60%) of crimes committed in Hungary affects natural persons. The increase in delinquency in the last few years trends first of all to the offence towards natural persons. That is why the population estimated the increase of delinquency being higher than in reality it globally is. For the population the immediate danger, the probability of becoming a victim is represented nowadays by criminality against natural persons. Other kinds of delinquency, e.g. offences against social property or people's economy, affect but indirectly the citizens, so they become indirect victims of such crimes.

In consideration of the present state of our social development we estimate that our main task lies in reducing the losses and the injuries to natural persons and to solve the problems of such victims.

In Hungary annually about 90 thousand persons become injured parties of known crimes. The number of victims of detected offences is appr. 70 thousand; in relation to them criminal statistics reveal different criteria and data.

For instance, in 1983 among the victims:

76% suffered pecuniary loss,
18% became object of violent, brutal offences,
6% was victim of crimes due to neglect (mainly of crimes against traffic law).

The figures mentioned above show that the number of those who suffered pecuniary loss is considerably high; the other part of the

victims represent only a quarter of the total sum. In spite of this, the latter deserves less consideration on behalf of victimology.

1. Crimes against human life, corporal integrity and health, also those against human dignity: all these often causing irremediable physical and mental harms, further conflicts and finally also losses of property.

2. The overwhelming majority of pecuniary losses are easier to endure if their amount does not exceed the average monthly wage of a skilled worker.

According to statistical data, more than half of the victims were connected with the offender being a relative or a personal acquaintance.

The high rate of crimes committed on the basis of personal relations reveals the faulty character of social relations. Only a smaller part of faulty social relations involves crime. Though the dangerousness for society of such acts does not reach the level of crimes, still, it considerably spoils the quality of everyday life. With respect to the prevention of crime it is of the utmost importance that people improve the rules of coexistence to a greater extent, in order to settle conflicts without committing a crime or without deviant behaviour patterns.

For years the socialist criminology has been demanding that teaching in primary school includes, besides chemistry and mathematics, also learning of civil rights and duties of rules of coexistence and well-behaviour. The Educational Act passed this year has already highligted the educational role of instruction within school. Also in other cases the Government tries to realize the social reforms suggested also by criminal policy.

Socialist criminology considers as the most important means for crime prevention the elimination of the causes or their reduction and a better shaping of people's consciousness at least. Also important to this end are regarded the reduction of the number of opportunities for crime and the elimination of conditions favouring offences, having in mind those persons who utilize and search information in view of their own personal profit.

It is a generally approved requirement of our days to compensate and to remedy to the greatest extent the victim's injuries and pecuniary losses suffered because of a crime.

In Hungary manifold possibilities exist aiming to the compensation of victims of crimes.

Corporal injuries or injuries to health suffered by the citizen because of brutal, violent crimes are treated in the frame of the National Public Health Service. Each citizen has a personal right to avail himself of the national public health system. Thus, victims of crimes have also the right to avail themselves of free of charge ambulance cars, of a medical treatment in an hospital, of medical examinations, etc. Injured persons are protected by the social insurance system, including the payment of salary during the period of disease, a disability pension and various allowances. The social insurance system covers the whole population of the country.

The property loss of the victim may be restored if in the course of criminal investigation the stolen properties are found. The offender cannot acquire the right of ownership of the objects acquired through a crime even if traded by a third person; moreover a person can similarly not acquire the right of ownership of objects issuing from a crime. Even the State organs, e.g. the Commission Shops

conflicts without committing a crime or without deviant behaviour patterns.

For years the socialist criminology has been demanding that teaching in primary school includes, besides chemistry and mathematics, also learning of civil rights and duties of rules of coexistence and well-behaviour. The Educational Act passed this year has already highligted the educational role of instruction within school. Also in other cases the Government tries to realize the social reforms suggested also by criminal policy.

Socialist criminology considers as the most important means for crime prevention the elimination of the causes or their reduction and a better shaping of people's consciousness at least. Also important to this end are regarded the reduction of the number of opportunities for crime and the elimination of conditions favouring offences, having in mind those persons who utilize and search information in view of their own personal profit.

It is a generally approved requirement of our days to compensate and to remedy to the greatest extent the victim's injuries and pecuniary losses suffered because of a crime.

In Hungary manifold possibilities exist aiming to the compensation of victims of crimes.

Corporal injuries or injuries to health suffered by the citizen because of brutal, violent crimes are treated in the frame of the National Public Health Service. Each citizen has a personal right to avail himself of the national public health system. Thus, victims of crimes have also the right to avail themselves of free of charge ambulance cars, of a medical treatment in an hospital, of medical examinations, etc. Injured persons are protected by the social insurance system, including the payment of salary during the period of disease, a disability pension and various allowances. The social insurance system covers the whole population of the country.

The property loss of the victim may be restored if in the course of criminal investigation the stolen properties are found. The offender cannot acquire the right of ownership of the objects acquired through a crime even if traded by a third person; moreover a person can similarly not acquire the right of ownership of objects issuing from a crime. Even the State organs, e.g. the Commission Shops Company, are bound to return such objects, without an indemnity.

The victim may claim for compensation due to a crime within the criminal procedure.

The victim has a far wider range of possibilities to assert his claims for damages within a suit at law, according to the provisions for compensation of the Civil Code. E.g. there is a possibility for being obliged to pay losses in favour of other interested parties besides the victims, also to enforce all civil legal demands beyond the loss suffered because of the crime, but connected with the same.

The loss of the victim may be compensated by the employer of the offender if the offender commits a crime in connection with his scope of activity or by trespassing the obligations of this scope. The employer is responsible for the behaviour of his employee resulting from employment.

The insurance contract increasingly becomes a more common form of compensation of losses suffered by crime.

In Hungary it is a fundamental requirement of legal policy that in case of injuries caused by illegal acts the effective losses have to be

compensated within legal frames. In spite of this, frequently injuries and property losses of the victims are not compensated.

The non-compensation can be explained first of all by some undetected crimes, as well as by irrecoverable losses.

Considering the wide-spread non-compensation, the demand of victimology appears to be justified, according to which in certain cases the socialist State should undertake compensation, or better to say payment in advance.

The payment in advance on behalf of the State involves that even in justified cases the victim shall also do its best to prevent crime. This institution would partly better meet the demand on behalf of the citizens, i.e. that should delinquency not be put to an end, the compensation of the victims shall be undertaken by the State, according to its financial means. On the other part, this would increase the certainty of existence on behalf of citizens who work with responsibility and organize their life in the same way. Through this highly responsible activity the prevention of crime could be promoted and delinquency decreased.

Actually, socialist criminology fights for the compensation of victims. It demands that in criminal proceedings a greater possibility may be ensured to the victims who are collaborating with justice; on the other hand, the provocative victims or those contributing to the offence shall be held responsible. However, we appreciate the so-called centered criminal justice conception, but according to our opinion the central question remains the fight against delinquency, the prevention of crime and in this respect of the offender, the shaping of his personality, as well as of his environment. We may not abandon our principle according to which crime, as well as delinquency as a general phenomenon, are taken as effects and their elimination will be possible only by decreasing or alterating the causes and conditions, as well as the generating factors. Naturally, also the acts and behaviour of the victims are involved therein.

The significance of the victim's problem has increasingly developed in recent years in our economic and social life, since difficulties are accumulating and crime is sharply increasing.

Chroniques-Informations
Chronicles-Information

Rapport sur la XIIIème Conférence arabe de Défense sociale

(Casablanca, les 15, 16 et 17 octobre 1986)

par Nasser-Dine ABDELMOHCINE*

La XIII Conférence arabe de défense sociale, tenue sous l'égide de l'Organisation arabe de défense sociale (OADS),(1) a porté le titre suivant: «La Défense sociale dans le monde arabe».

Ont participé à cette Conférence la moitié des Etats membres.(2) Après les discours d'ouverture et l'élection de Mr Lahouiche, chef de la délégation saoudienne, comme Président, a commencé la première séance de travail qui avait pour thème le «concept de défense sociale».

La première communication a porté sur le «Concept de défense sociale à l'échelle arabe et aspects de défense sociale dans la législation islamique». Elle a été présentée par M. F. Ismaïl (3) à la place de M. M.N. Houssine.(4) Dans son exposé, M. Ismaïl a passé en revue les principales utilisations de la notion de Défense sociale, en insistant particulièrement sur l'utilisation qu'en ont faite M. Gramatica e M. Ancel avant de mettre en lumière les principaux aspects de la Défense sociale dans la législation islamique. Cette étude a abouti à la conclusion qu'il n'y a pas de différences fondamentales entre le concept de Défense sociale nouvelle et celui de Défense sociale islamique.

De son côté, M. A.I. Maliji (5) a fait un exposé sur «L'évolution contemporaine du concept de Défense sociale au niveau international» où il s'est borné à présenter quelques applications pratiques effectuées par les Etats occidentaux des idées inspirées de la Défense sociale nouvelle et les résultats auxquels ont abouti ces applications ainsi que les transformations qu'ont subies les législations des Etats en question. Il en résulte pour l'auteur que l'unification théorique du concept de Dé-

* Chercheur associé au CNRS, attaché à l'Institut de droit comparé de Paris.

---

(1) L'OADS à été créée le 10-4-1960 dans le cadre de la Ligue des Etats arabes.

(2) Les Emirats Arabes Unis, le Royaume d'Arabie Saoudite, la République Irakienne, le Sultanat d'Oman, la Palestine, la République Libanaise, le Royaume du Maroc, la Jamahiriya Arabe Lybienne Populaire et Socialiste et la République du Yémen.

(3) Vice-Doyen de la faculté de droit du Caire.

(4) Chef du département de droit pénal à la faculté de droit du Caire.

(5) Directeur de l'unité de recherche sur la sanction et les mesures éducatives du Centre National de la Recherche Sociale et Criminelle du Caire.

fense sociale n'empêche pas une recherche détaillée concernant l'application de ce concept.

Enfin, le dernier exposé de la première séance de travail, présenté par M. A. Khamlichi, (6) a traité de «L'impact de la Défense sociale sur les législations arabes concernant les jeunes délinquants». M. Khamlichi a mis l'accent, d'une part, sur les institutions de prévention et, d'autre part, sur les institutions judiciaire et de traitement, ce qui l'a entraîné à reconnaître que les législations en question prévoient le principe de l'individualisation de la sanction.

Les discussions qui ont suivi ces exposés ont mis en évidence les directives suivantes:

a) La compréhension exacte des principes de défense sociale impose le rattachement du mouvement de Défense sociale à son contexte historique qui reflète les circonstances qui ont entouré sa naissance et son évolution.

b) La nécessité de déterminer un concept arabe de Défense sociale en partant de la réalité du monde arabe et de ses particularités civilisationnelles et culturelles.

c) La législation islamique contient les principes de Défense sociale mais rien n'empêche les États arabes d'adopter d'autres idées compatibles avec la législation islamique.

La 2ème et la 3ème séance de travail ont abordé le deuxième thème de la Conférence portant sur le «rôle des institutions arabes dans la prévention, la répression et le traitement des délinquants à la lumière du concept de Défense sociale». A cet égard, plusieurs communications présentées par leur auteur se sont bornées à traduire des expériences nationales en rapport avec la Défense sociale.

L'exposé de M. M. Japour (7) concernant l'«évolution du mouvement de Défense sociale en Jordanie» a parlé des institutions de défense sociale et de leur participation dans la lutte contre la criminalité ainsi que du rôle des institutions répressives dans la réadaptation et la réinsertion des délinquants.

Quant à Mme Oulaya,(8) elle a traîté des «programmes de réadaptation et leur rôle dans la prévention en Irak», en insistant sur la déviance et ses causes ainsi que sur ses remèdes et les programmes de réadaptation mis en oeuvre par les établissements spécialisés. De même, elle a mis l'accent sur la nécessité de construire des établissements modernes et sur la préparation de cadres spécialisés dans les sciences criminelles, en sociologie et en psychologie.

M. T. Loumi (9) a présenté son étude sur l'«adoption des idées de Défense sociale nouvelle par la législation tunisienne» où il a relevé l'influence de ces idées sur le droit pénal et la procédure pénale tunisiens, ainsi que sur les projets du droit pénal et de procédure pénale en cours de consultation.

---

(6) Professeur à la faculté de droit de Rabat.

(7) Professeur à la faculté de Muthé.

(8) Professeur de sociologie à la faculté des sciences humaines de Bagdad.

(9) Membre de l'Association tunisienne de droit criminel.

M. M. Tijani Mohammed (10) a parlé de ses «opinions sur la Défense sociale» en dégageant les caractères de l'infraction dans la société soudanaise et en proposant que la Défense sociale soit liée au processus du développement national.

M. M.A Sanhaji, (11) quant à lui, a parlé de la «condition des prisonniers et des prisons au Maroc». Il a noté les efforts des autorités visant à l'amélioration du niveau scolaire des prisonniers, de leur état de santé ainsi que de leur formation professionnelle. Il a aussi présenté des statistiques à l'appui de ces affirmations. Un reportage télévisé sur l'expérience des prisons «quasi-ouvertes» a suivi cet exposé.

M. A. Cheikhli (12) a présenté sa communication concernant le «travail législatif arabe dans le domaine de la Défense sociale» en citant en particulier les projets du droit pénal arabe unifié, du statut personnel et de l'organisation judiciaire.

Enfin, Mr. A. Aberkal (13) a exposé le «rôle du ministère de l'Artisanat et des Affaires sociales dans la prévention contre la criminalité». Il a montré le côté préventif de la politique sociale au Maroc tendant à la réinsertion des groupes marginaux et des handicapés. Un Haut conseil de travail social a été créé à cet effet. A la fin de cet exposé, un documentaire sur les établissements marocains de protection de la jeunesse a été présenté.

Les discussions qui ont suivi ces deux séances de travail ont abouti à trois directives:

a) Les pratiques arabes dans le domaine de la Défense sociale apparaissent à travers l'existence de quelques établissements de protection sociale et des législations pénales qui s'inspirent des principes de Défense sociale.

b) Afin de consolider ces pratiques, il faut une représentation globale qui se réalise dans l'utilisation des sciences humaines, dans l'étude du phénomène criminel.

c) Dans ce domaine, quelques exemples arabes constituent des expériences intéressantes (protection sociale, établissements de réadaptation), chose qui nécessite un travail scientifique tendant à mettre en valeur les côtés positifs de ces expériences.

Dans la 4ème séance de travail, Mr. M. Kadah (14) a présenté un exposé portant le titre «Méthodes éducatives des jeunes délinquants» où il a fait savoir que la crise que connaît la société occidentale a poussé celle-ci à un retour à des méthodes répressives pour traiter les déviants. Il a par conséquent invité les Etats arabes à profiter des expériences antérieures et à concevoir de nouvelles méthodes adaptées aux réalités nouvelles, notamment en encourageant l'expérience du traitement en milieu ouvert.

Trois directives sont issues des discussions à la fin de cette séance:

a) Les conférences arabes de Défense sociale représentent une occa-

---

(10) Directeur des prisons soudanaises.

(11) Représentant de la direction de l'administration pénitentaire.

(12) Chercheur au Conseil des ministres arabes de la Justice.

(13) Haut fonctionnaire du ministère.

(14) Professeur de psychologie à la faculté de lettres de Rabat.

sion de rencontre des différentes expériences arabes, pratiques et théoriques, et une tentative de rassemblement des livres et documents concernant la Défense sociale en vue de faire progresser les recherches dans ce domaine.

b) L'ouverture à des expériences occidentales dans le domaine de la Défense sociale ne doit pas être au détriment de la connaissance des expériences arabes dont l'approfondissement est nécessaire.

c) Faire participer la population aux efforts tendant à la prévention contre la criminalité par le biais des mass-media est une idée positive qui mérite d'être encouragée.

Enfin, deux conférences ont été présentées successivement par M. M. Laouji (15) et M. M.N. Abdelmohcine.(16)

Dans la première conférence, intitulée «Les tendances contemporaines de prévention contre la criminalité», M. Laouji a mis en évidence les tendances de politique préventive à l'échelle arabe et internationale. Puis il a attiré l'attention sur le fait que ces tendances se caractérisent par la recherche et la mise en place d'institutions qui prennent en charge la planification sur la base d'une politique préventive dont les buts et les moyens sont déterminés afin de permettre l'évaluation des résultats obtenus.

La deuxième conférence intitulée «Essai d'un rapprochement méthodologique entre le concept de Défense sociale dans la législation islamique, dans les pays arabes et dans les pays occidentaux», présente la «méthode systémale» utilisée en politique criminelle par Mme Delmas-Marty qui, à travers les notions d'infraction et de déviance, d'une part, et les réponses étatique et sociétale qu'elles provoquent, d'autre part, permet de réaliser un lieu d'échange conceptuel, à travers des modèles précis, entre les Etats arabes et les Etats occidentaux.

Deux remarques s'imposent à l'issue de cette XIIIème Conférence:

- d'une part, aucune recommandation précise n'a été adressée aux Etats membres de l'OADS dans le rapport général.
- d'autre part, il est regrettable de constater que la plupart des intervenants ont mis l'accent sur les aspects positifs de la politique criminelle de leur pays, laissant de côté ses aspects négatifs qui méritent plus d'attention que les autres. Mais il faut noter aussi la volonté de l'OADS de chercher à asseoir une politique criminelle arabe commune sur une base scientifique en respectant les particularités politiques des Etats membres.

---

(15) Représentant du Centre arabe des études policières et d'entrainement de Riyad.

(16) Chercheur associé au CNRS, attaché à l'Institut de droit comparé de Paris.

Journées Internationales

sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies

1) «Mesures d'application de la Déclaration des Nations Unies des principes fondamentaux de Justice relatifs anse victimes de la criminalité et d'abus de pouvoir»

2) «Les politiques de Justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution»
(thème 2. de l'ordre du jour provisoire du Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, 1990)

Milan (Italie), 29 novembre - 1er décembre 1987.

A' l'initiative du Comité international de Coordination/CIC parmi les quatre grandes Organisations internationales dotées de statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, oeuvrant dans le domaine de la prévention du crime et de la défense sociale (Association internationale de droit pénal, Fondation internationale pénale et pénitentiaire, Société internationale de criminologie, Société internationale de défense sociale), des Journées internationales ont été convoquées à Milan du 29 novembre au 1er décembre 1987, consacrées respectivement à la «Déclaration des Nations Unies des principes fondamentaux de Justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir» et aux «Politiques de Justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution».

Les Journées, qui sont organisées par le Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale en collaboration avec le Ministère de la Justice d'Italie et la Municipalité de Milan, et auxquelles des experts provenant du monde entier ont assuré leur participation, se proposent une double finalité:

a) l'adoption de la part des quatre Organisations –à travers un débat critique approfondi – du Document issu du Comité d'experts *ad hoc* sur les mesures d'application de la Déclaration des Nations Unies sur le victimes de la criminalité et d'abus de pouvoir et

b) offrir au Service des Nations Unies pour la prévention du crime et la Justice criminelle une première contribution scientifique conjointe à la discussion d'un thème inscrit à l'ordre du jour provisoire du Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants «Les politiques de Justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution».

Le Rapporteur désigné pour le premier thème est M. Cherif Bassiouni, professeur à l'Université de Paul (Etats-Unis d'Amérique) et Secrétaire général de l'Association internationale de droit pénal, qui présentera le Document issu du Comité d'experts *ad hoc* sur les mesures d'application.

Des observations seront formulées respectivement par Ezzat A. Fattah, professeur de criminologie à l'Université Simon Frazer de Vancouver, pour la Société internationale de criminologie; par Mario Pisani, professeur de procédure pénale à l'Université de Milan, pour

la Société internationale de défense sociale; par Konrad Hobe, conseiller du Ministère de la Justice de la République fédérale d'Allemagne, pour la Fondation internationale pénale et pénitentiaire; par Zvonimir Paul Separovic, professeur à la faculté de droit de l'Université de Zagreb, pour la Société mondiale de victimologie.

Pour ce qui a trait au second thème, Helge Røstad, président de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire, juge de la Cour suprême de Norvège, présentera le Rapport général introductif. Les Rapporteurs désignés par les Organisations-soeurs sont respectivement Thomas Weigend, professeur de droit pénal à l'Université de Köln, pour l'Association internationale de droit pénal; Vincent Lamanda, vice-président du tribunal de grande instance de Paris, pour la Société internationale de défense sociale; Hans Jürgen Kerner, directeur de l'Institut de criminologie de l'Université de Tübingen, pour la Société internationale de criminologie.

Le directeur général de l'Administration pénitentiaire du Ministère de la Justice d'Italie, Nicolò Amato et le juge Roberto Danzi, président du tribunal de surveillance du district de Milan, présenteront des rapports sur «Les développements récents de la législation pénale et pénitentiaire italienne: les nouvelles mesures alternatives à l'emprisonnement et les nouvelles mesures de traitement».

International Symposium

under the Auspices of the United Nations Organization

1) «Measures for Implementation of the UN Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power»

2) «Criminal Justice Policies in Relation to Problem of Imprisonment, other Penal Sanctions and Alternative Measures»
(Topic 2. on the Draft Agenda of the Eighth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, 1990)

Milan (Italy), November 29th - December 1st, 1987.

At the initiative of the International Committee for Coordination/ICC among the four major Organizations in consultative status with the UN Economic and Social Council, active in the field of Crime Prevention and Social Defence (International Association of Penal Law, International Penal and Penitentiary Foundation, International Society for Criminology, International Society of Social Defence) – an International Symposium is convened in Milan from November 28th through December 1st, 1987, devoted to «The UN Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power» and to «Criminal Justice Policies in relation to Problems of Imprisonment, other Penal Sanctions and Alternative Measures».

The Symposium, which is organized by the Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale in cooperation with the Ministry of Justice of Italy and the Municipality of Milan, will be attended by experts from all over the world, its purpose being twofold:

a) the endorsement on behalf of the four Organizations – through an exhaustive and critical debate – of the Document issued by the ad hoc *Committee of Experts on the Measures for Implementation of the UN Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power and*

b) to give the Crime Prevention and Criminal Justice Branch a first joint substantive contribution to the discussion of a topic which is on the provisional Agenda of the Eighth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders «Criminal Justice Policies in Relation to Problems of Imprisonment, other Penal Sanctions and Alternative Measures».

The appointed Rapporteur on the first Topic is M. Chérif Bassiouni, Professor, De Paul University (USA) and Secretary-General of the International Association of Penal Law who will submit the Document issued by an ad hoc Committee of experts on the Measures for Implementation. Observations will be made respectively on behalf of the International Society for Criminology by Ezzat A. Fattah, Professor, Criminology Department, Simon Frazer University, Vancouver; of the International Society of Social Defence by Mario Pisani, Professor of Penal Procedure, State University of Milan; of the Penal and Penitentiary Foundation by Konrad Hobe, Counsellor, Ministry of Justice of the Federal Republic of Germany; of the World Society of Victimology by President Zvonimir Paul Separovic, Professor School of Law, Zagreb University.

As for the second Topic Judge Helge Røstad, President of International Penal and Penitentiary Foundation will submit the General Introductory Report. The appointed Rapporteurs of the Sister-Organizations are respectively Thomas Weigend, Professor of Penal Law, Köln University, for the International Association of Penal Law; Vincent Lamanda, Vice-President of the Tribunal de Grande Instance, Paris, for the International Society of Social Defence; Hans Jürgen Kerner, Director of the Institute of Criminology, University of Tübingen, for the International Society for Criminology.

The Director-General of the Penitentiary Administration of the Ministry of Justice of Italy, dr. Nicolò Amato and Judge Roberto Danzi, President of the Supervision Court, District of Milan will submit Reports on «Recent Developments of the Italian Penal and Penitentiary Legislation: the New Alternative Measures to Imprisonment and the New Treatment Measures.

Conférence internationale sur:

Résponsabilité et Société: Résponsabilité des crimes et des infractions

Siofolk, Hongrie, 19-24 Septembre 1988

La Conférence sera organisée par l'Institut de sciences criminelles de l'Université Eötvös Loránd de Budapest en collaboration avec la

Division criminologique et criminalistique de l'Association hongroise des juristes et la Haute Ecole d'études administratives sous les auspices de la Société internationale de défense sociale.

La Conférence portera sur: 1) les principes et le système de résponsabilité dans les différents types de société; 2) la collocation de la résponsabilité criminelle dans le système de résponsabilité; 3) le rôle et la fonction de la résponsabilité pour l'interaction dans la prévention du crime.

International Conference on:

Responsibility and Society: Responsibility for Crimes and Infractions

Siofolk, Hungary, September 19th-24th, 1988

The Conference will be organized by the Institute of Criminal Science of the Eötvös Loránd University, Budapest, in cooperation with the Criminological and Criminalistic Division of the Hungarian Lawyer's Association and the High School of Administration, under the auspices of the International Society of Social Defence.

The Conference will focus on 1) the principles and system of responsibility in the different kinds of society; 2) the place of criminal responsibility in the system of responsibility; 3) the role and task of the responsibility for interactions in the prevention of crime.

Comité International de Coordination-CIC

parmi les quatre grandes Organisations dotées de statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (Association internationale de droit pénal, Société internationale de criminologie, Société internationale de défense sociale, Fondation internationale pénale et pénitentiaire).

Le Comité international de coordination - CIC, a tenu sa première réunion annuelle de l'année 1987 à Siracusa (Italie), lors de la Conférence internationale sur la peine de mort (17-22 mai) qui était organisée, sous les auspices des quatre Organisations, par l'Institut supérieur international des sciences criminelles.

Au cours de cette réunion, le Comité a spécialement examiné le programme de sa collaboration avec les Nations Unies, au sujet notamment du Huitième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (1990), dont l'ordre du jour provisoire portera sur:

1) prévention du crime et justice pénale dans le contexte du développement: réalités et perspectives de la coopération internationale;

2) les politiques de justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution;

3) action nationale et internationale efficace contre: a) le crime organisé; b) les activités terroristes criminelles;

4) la prévention de la délinquance, justice pour mineurs et protection des jeunes: approches politiques et orientations;

5) normes et principes directeurs des Nations Unies relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale: mise en oeuvre et rangs de priorité pour la poursuite de l'élaboration des normes.

Après avoir proposé en principe que le thème 3) soit l'objet du Septième Colloque inter-Associations de Bellagio (1989), le Comité choisit le thème 2) comme programme de travail conjoint pour l'année 1987.

Toujours pour 1987, le Comité a en outre envisagé d'examiner critiquement les mesures d'application de la Déclaration des Nations Unies sur les principes fondamentaux de Justice pour les victimes des crimes et d'abus de pouvoir. Pouvant disposer du Document issu du Comité d'experts *ad hoc*, le Comité international de coordination pourrait offrir – à travers l'adoption formelle du Document de la part des quatre grandes Organisations – au Document même la possibilité d'acquérir le plus large consensus de la communauté scientifique internationale, avant que cet instrument international ne soit présenté aux Nations Unies.

Le Secrétaire permanent du Comité, M. Adolfo Beria di Argentine ayant pu assurer l'appui d'organisation du Centro nazionale di prevenzione e difesa sociale, le Comité a délibéré de convoquer des Journées internationales portant respectivement sur les deux thèmes proposés, pour le mois de novembre 1987, à Milan (v. l'annonce qui s'y réfère).

Une deuxième réunion du Comité international de coordination étant envisagée dans le cadre desdites Journées, ce sera à cette nouvelle occasion que le programme de collaboration pour les années qui suivent sera mis au point, à l'égard notamment aussi du thème 5) de l'ordre du jour provisoire du Huitième Congrès. Dans ce cadre l'idée a été notamment avancée de mettre sur pied un Groupe d'Experts *ad hoc* qui puisse se charger de la formulation d'un Projet d'Accord-type sur le transfert de la surveillance des délinquants étrangers bénéficiant d'un sursis à l'exécution de leur peine ou d'une libération conditionnelle, en poursuivant ainsi la collaboration technique déjà offerte aux Nations Unies en matière de transfert des détenus étrangers et des procédures pénales.

International Committee for Coordination-ICC

among the four Major Organizations in consultative status with the Economic and Social Council of the United Nations (International Association of Penal Law, International Society for Criminology, International Society of Social Defence, International Penal and Penitentiary Foundation).

The International Committee for Coordination – ICC held its first annual meeting in 1987 in Siracusa (Italy), on the occasion of the International Conference on Death Penalty (May, 17th-22nd) which was organized – under the auspices of the four Organizations – by the International Institute of Higher Studies in Criminal Sciences.

At such meeting, the Committee has taken into consideration its programme of cooperation with the United Nations, with specific reference to the Eighth Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders (1990), its Draft Agenda being the following:

1) Crime prevention and criminal justice in the context of development: realities and perspectives of international co-operation;

2) Criminal justice policies in relation to problems of imprisonment, other penal sanctions and alternative measures;

3) Effective national and international action against: a) organized crime; b) terrorist criminal activities;

4) Prevention of delinquency, juvenile justice and the protection of the young: policy approaches and directions;

5) United Nations norms and guidelines in crime prevention and criminal justice: implementation and priorities for further standard setting.

Having adopted in principle that Topic 3) will be dealt with at the Seventh Inter-Associations Colloquium of Bellagio (1989), the Committee chose Topic 2) for its joint work programme for 1987.

The Committee has further decided to submit to a critical debate the Measures for implementation of the UN Declaration on the basic principles of justice for the victims of crime and abuse of power. Having at his disposal the Document drafted by the *ad hoc* Committee of Experts, the four Organizations would proceed to its formal endorsement, thus giving the Document a larger consensus on behalf of the international scientific community, before its submission to the United Nations.

The ICC Standing-Secretary Mr. Adolfo Beria di Argentine having ensured the organizational support of the Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, the Committee deliberated to convene in Milan an International Symposium devoted to the two suggested topics in Novembrer 1987 (see the relevant announcement).

The next meeting of the Committee, which is scheduled on the occasion of the Symposium, will provide the opportunity for settling the further programme of coordinated cooperation with the United Nations, with reference also to Topic 5) of the Draft Agenda of the Eighth Congress. In this respect the idea has been retained of oppointing an *ad hoc* Working Group for the formulation of a Draft Model Agreement on the Transfer of supervision of foreign offenders conditionally sentenced or conditionally released. In so doing the Committee would continue the technical ICC assistance given to the United Nations as for the Transfer of foreign prisoners and of criminal proceedings.

La Société internationale de défense sociale
The International Society of Social Defence

STATUTS
de la Société internationale de défense sociale

ARTICLE PREMIER

La Société internationale de défense sociale est une association sans but lucratif qui se propose d'étudier les problèmes de la criminalité dans la perspective d'un système de réaction anticriminelle qui, tenant compte des facteurs de resocialisation de son auteur, tend à la fois à protéger la société contre les délinquants et à prémunir les individus contre le risque de tomber ou de retomber dans la délinquance.

La Société internationale de défense sociale s'efforce, par la propagation de ses idées, d'exercer une influence sur la politique criminelle des Etats modernes.

ARTICLE 2

La Société internationale de défense sociale manifeste son activité scientifique:

1° par le moyen de groupes nationaux qui cherchent, dans les divers pays, à atteindre le but ci-dessus;

2° par l'organisation de congrès internationaux de défense sociale dont les actes officiels sont publiés;

3° par une collaboration avec les autres associations dont l'activité s'exerce, tant dans le domaine national que sur le plan international, parallèlement à la sienne et notamment par sa coopération aux enquêtes et recherches menées par l'ONU, l'UNESCO, et les autres organisations spécialisées ou sous leur patronage;

4° par la publication périodique d'un bulletin comportant notamment le compte rendu de ses travaux et de ceux de ses groupes nationaux.

ARTICLE 3

La Société internationale de défense sociale comprend:

a) des groupes nationaux;

b) des membres titulaires individuels et collectifs;

c) des membres d'honneur.

ARTICLE 4

Les groupes nationaux de la Société internationale de défense sociale se constituent avec l'appui de son conseil de direction et en liaison avec lui. Ils doivent se conformer aux présents statuts ainsi qu'aux règlements de la Société établis par l'assemblée générale. Sous cette réserve, ils peuvent s'organiser librement dans les formes qui leur paraissent convenables. Ils élisent leur propre conseil de direction, désignent leurs délégués au conseil de direction de la Société, assurent leur participation à ses diverses activités, notamment aux congrès internationaux de défense sociale et d'une façon générale poursuivent, en pleine indépendance, l'étude des problèmes relevant du programme général de la Société.

ARTICLE 5

Les membres individuels sont les adhérents de la Société internationale de défense sociale, qui ne sont pas intégrés dans un groupe national. Ils sont admis par le conseil de direction dans les conditions prévues par ce dernier.

ARTICLE 6

Les collectivités et les corps scientifiques qui en feront la demande pourront être reçus, dans les mêmes conditions, comme membres de la Société. Ils devront alors désigner un délégué pour les représenter et exercer leurs droits statutaires. La désignation de ce délégué devra être approuvée par le conseil de direction.

ARTICLE 7

Les personnes qui auront rendu d'éminents services à la Société pourront en être nommées membres d'honneur par l'assemblée générale. L'honorariat pourra être décerné dans les mêmes conditions, au président, au secrétaire général et plus généralement à tous les membres du conseil de direction. L'honorariat leur confèrera, dans ce cas, le droit d'assister avec voix délibérative aux séances du conseil de direction.

ARTICLE 8

Les membres titulaires, les membres d'honneur, les membres des groupes nationaux, ont le droit d'assister aux assemblées générales et de participer à tous leurs travaux en justifiant de leur qualité. Ils reçoivent le bulletin de la Société aux conditions prévues par le conseil de direction. Ils sont éligibles aux fonctions de l'association dans les formes statutaires.

ARTICLE 9

La qualité de membre de la Société internationale de défense sociale se perd:

a) par démission écrite, adressée au président ou au secrétaire général de la Société pour la fin de l'année en cours;

b) par radiation prononcée par le conseil de direction, pour non - paiement de la cotisation réglementaire après mise en demeure écrite;

c) par exclusion, prononcée par le conseil de direction, à la majorité des deux tiers des membres présents à la réunion, pour atteinte au prestige, au renom ou aux intérêts de la Société. L'exclusion ne peut être prononcée qu'après audition de l'intéressé; elle est sans appel;

d) par démission, radiation ou exclusion du groupe national dans les conditions prévues par ses statuts et règlements.

ARTICLE 10

Les organes de la Société internationale de défense sociale sont:

a) l'assemblée générale;

b) le conseil de direction;

c) le bureau.

ARTICLE 11

L'assemblée générale se compose de tous les membres de la Société justifiant de cette qualité. Elle se réunit sur convocation du conseil de direction aux date et lieu qu'il indiquera. Son bureau est celui du conseil de direction.

ARTICLE 12

L'assemblée générale:

a) nomme le conseil de direction de la Société et procède à son renouvellement;

b) désigne, dans les mêmes conditions, le bureau du conseil de direction;

c) nomme les membres d'honneur de la Société et confère l'honorariat aux membres du conseil de direction;

d) entend les rapports sur la situation morale et financière de la Société qui lui sont présentés par le conseil de direction;

e) approuve les comptes et la gestion générale et en donne décharge au conseil de direction;

f) approuve le programme scientifique de la Société qui lui est présenté par le conseil de direction et procède à sa mise au point;

g) approuve les règlements intérieurs qui lui sont présentés par le conseil de direction et procède à leur modification:

h) décide de la modification des présents statuts conformément aux dispositions de l'article 25;

i) délibère de toute question qui lui est soumise par l'ordre du jour établi par le conseil de direction ou par une motion écrite signée de 20 membres au moins;

j) décide de la dissolution de la Société ou de la liquidation de ses biens.

ARTICLE 13

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix, la voix présidentielle étant prépondérante en cas de partage. Toutefois, les votes relatifs à la modification des statuts et à la dissolution éventuelle de la Société exigent une majorité des deux tiers. Il peut être décidé de procéder à un vote écrit ou à un vote nominal sur proposition écrite signée de 20 membres au moins.

ARTICLE 14

Le conseil de direction de la Société est composé de 50 membres, dont le président, les vice-présidents, au nombre de 10, un secrétaire général et 13 secrétaires généraux adjoints à caractère régional. Le conseil est élu par l'assemblée générale, parmi les membres de la Société, pour une durée de cinq ans. Il peut comporter en surnombre des membres d'honneur. Les différentes régions du monde et les différentes cultures juridiques doivent être équitablement représentées dans le conseil. Toutefois, ni les membres d'honneur, ni ceux du bureau n'entreront en ligne de compte dans cette répartition. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres défaillants, jusqu'à la prochaine assemblée générale. De même, le conseil demeure en fonction, passé le délai statutaire de cinq ans, jusqu'à la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 15

Peuvent assister au conseil de direction avec voix consultative:

a) les délégués des groupes nationaux à raison de deux au maximum par groupe, quel que soit le nombre de ses membres;

b) les délégués de la Société auprès des organismes internationaux;

c) les représentants des autres associations scientifiques internationales, sur invitation spéciale.

ARTICLE 16

Le conseil de direction:

a) fixe le siège social de la Société;

b) entretient et contrôle les rapports avec les groupes nationaux;

c) organise, avec la collaboration des groupes nationaux, des enquêtes ou des études d'intérêt scientifique international entrant dans le domaine d'activité de la Société;

d) décide de l'admission, la radiation ou l'exclusion des membres de la Société;

e) fixe le montant des cotisations annuelles dues par les membres de la Société et celui des cotisations dues par les membres des groupes nationaux;

f) fixe la composition du conseil de direction du bulletin, règle les problèmes généraux relatifs à sa publication et son prix d'abonnement et de vente;

g) examine et approuve les rapports sur la situation morale et financière qui lui sont présentés par le secrétaire général et le trésorier, et prépare les rapports à soumettre à l'appréciation de l'assemblée générale;

h) élabore et soumet à l'approbation de l'assemblée générale le programme scientifique de la Société;

i) élabore et soumet à l'approbation de l'assemblée générale les règlements intérieurs de la Société;

j) désigne les délégués permanents de la Société auprès de l'ONU, de l'UNESCO et des diverses organisations internationales spécialisées, et désigne les représentants de la Société aux congrès et réunions scientifiques auxquels elle est conviée;

k) délibère, d'une manière générale, sur toutes les mesures propres à assurer la vie et le développement de la Société et traite de toutes les affaires qui ne sont pas expressément remises par les statuts à un autre de ses organes.

ARTICLE 17

Le conseil de direction se réunit en règle générale deux fois par an ou, en cas de besoin, à la demande formelle d'un membre de son bureau, de 8 de ses membres ou d'un groupe national.

La convocation est faite per le président ou par le secrétaire général, par écrit, au moins un mois avant la date de la séance. Elle doit préciser les différents points de l'ordre du jour.

Les décisions et délibérations du conseil sont prises à la majorité des membres présents et représentés, la voix présidentielle étant prépondérante en cas de partage. Elles ne sont valables que si le tiers des membres du conseil était présent ou représenté. La représentation s'effectue par mandat écrit donné à un autre membre du conseil. Ce mandat sera produit et annexé au procès verbal. Un membre présent ne peut pas représenter, avec droit de vote, plus de deux membres absents.

Il sera tenu procès-verbal des séances du conseil de direction par les soins du secrétaire général. Les procès-verbaux, signés du président et du secrétaire général, seront portés à la connaissance de tous les membres du conseil et soumis à l'approbation du conseil dans sa séance suivante.

Lorsqu'il apparaîtra nécessaire de recueillir l'avis du conseil de direction sur une question précise, sans qu'il soit utile ou possible de le réunir, ses membres pourront être sollicités, par le président ou par le secrétaire général, de donner leur opinion au moyen d'une correspondance écrite, dont il sera dressé procès-verbal par les soins du secrétaire général.

ARTICLE 18

Le bureau du conseil de direction se compose du président, des vice-présidents, du secrétaire général, du directeur des «Cahiers de défense sociale», des secrétaires généraux adjoints et du trésorier. Il peut, pour des objets déterminés, se réunir avec d'autres membres du conseil ou de la Société dont il jugerait la présence nécessaire.

ARTICLE 19

Le bureau est l'organe exécutif de la Société. Il lui appartient:

a) d'exécuter les décisions du conseil et de l'assemblée générale;

b) d'assurer la gestion journalière de la Société, tant en ce qui concerne ses activités propres que ses rapports avec les groupes nationaux et les associations internationales;

c) de preparer tous les rapports qui sont soumis au conseil ou à l'assemblée générale.

Les membres du bureau peuvent être saisis par le président et le secrétaire général aux fins de consultation écrite, dans les conditions prévues par l'article 17 dernier alinéa.

ARTICLE 20

Le président représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il dirige les séances de l'assemblée générale et les séances du conseil de direction et de son bureau. En cas d'empêchement, il est suppléé par un vice président. Il est soumis à réélection dans les conditions statutaires; il est rééligible.

ARTICLE 21

Le secrétaire général représente la Société en justice et dans les actes de la vie civile. Il met à jour la liste des membres de la Société, tient les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil de direction, conserve les archives, assure la correspondance, est chargé des convocations et des communications. Il établit, en accord avec le président, les rapports d'activité qui sont soumis aux conseils de direction et aux assemblées générales.

ARTICLE 22

Les secrétaires généraux adjoints assistent, ou, en cas d'empêchement, suppléent le secrétaire général.

ARTICLE 23

Le trésorier a la gestion des ressources de la Société. Il perçoit les cotisations, assure le règlement des dépenses et conserve toutes les pièces justificatives. Il prépare le budget et établit, en accord avec le président, les rapports financiers qui sont soumis aux conseils et aux assemblées générales.

ARTICLE 24

Les présents statuts seront complétés par des règlements intérieurs soumis par le conseil de direction à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 25

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil de direction ou à la demande écrite de 20 membres de la Société, ou d'un groupe national. Cette demande devra être soumise au conseil de direction au moins trois mois avant une assemblée générale. L'assemblée générale ne pourra modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents justifiant de leur qualité ou régulièrement représentés.

ARTICLE 26

La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une assemblée générale spécialement convoquée, après un vote explicite du conseil de direction. La convocation devra préciser l'objet de l'assemblée générale. La décision de dissolution exigera la majorité des

deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale qui devra, par la même délibération, se prononcer, sur proposition du conseil de direction, sur la liquidation des biens de la Société.

BY-LAW
of the International Society of Social Defence

ARTICLE 1

The International Society of Social Defence is a non-profitmaking Association, whose object is to study the problems of criminality in the framework of a system of anticriminal reaction, which, while recognizing the factors in the reintegration of the offender into society, seeks both to protect society against crime and to strengthen individuals against the risk of falling into, or returning to, crime.

The International Society of Social Defence endeavours, through the propagation of its ideas, to exercise an influence on the penal policy of modern States.

ARTICLE 2

The International Society of Social Defence carries out its scientific activity:

1° by means of national groups who seek, in the various countries, to achieve the above-mentioned objective;

2° by the organization of international social defence congresses, whose proceedings are published;

3° by collaboration with other associations having activities parallel to its own, whether on a national or international plane, and notably by co-operating in the studies and research promoted by UNO, UNESCO and the other organizations working in specialized fields or under their patronage;

4° by publishing a periodical bulletin, which reports especially on the work that it and its national groups have undertaken.

ARTICLE 3

The International Society of Social Defence comprises:

a) national groups;

b) individual and collective ordinary nembers;

c) honorary members.

ARTICLE 4

The national groups of the International Society of Social Defence are formed with the support of its Board and in liaison with it. They must observe these articles as well as the by-laws of the Society laid down by its General Assembly. Subject thereto, they may freely organize themselves in such manner as they deem fit. They elect their own Board, nominate their representatives on the Board of the Society, ensure thus participation in its various activities, especially the International Social Defence Congresses, and generally pursue, in full autonomy, the study of problems relative to the general programme of the Society.

ARTICLE 5

The individual members of the International Society of Social Defence are those members who are not part of a national group. They are admitted to the society by its Board, on such conditions as it may prescribe.

ARTICLE 6

Collective entities and scientific bodies who apply may, under the same conditions, be admitted as members of the Society. They must then nominate a representative to act for them and exercise their right under the Articles of the Society. The person so nominated must be approved by the Board.

ARTICLE 7

People who have rendered outstanding services to the Society may be appointed as honorary members, by the General Assembly. Such status may also be accorded, under the same conditions, to the President, to the Secretary-General and, more generally, to all members of the Board. The award of honorary membership, in this case, will confer the right to be present and to vote at meetings of the Board.

ARTICLE 8

Ordinary members, honorary members and members of national groups are entitled to attend General Assemblies and participate fully therein, by virtue of their membership status. They will receive the bulletin of the Society on such conditions as are prescribed by the Board. They may be elected to the offices of the Society, as laid down by these Articles.

ARTICLE 9

Membership of the International Society of Social Defence will be lost:

a) by written resignation, delivered to the President or General Secretary of the Society, to be effective at the end of the calendar year in which it is given;

b) by being struck off by the Board for non-payment of membership fee after being reminded that the same is in arrears;

c) by dismissal from membership, pronounced by two-thirds of those resent at a meeting of the Board, for bringing disrepute to the standing and name of the Society or for acts prejudicial to

its interests. Such dismissal may only be ordered after a hearing is accorded to the party in question; no appeal is thereafter permitted;

d) by resignation, striking off or dismissal from membership of a national group pursuant to its own constitution and by-laws.

ARTICLE 10

The organs of the International Society of Social Defence are:

a) the General Assembly;

b) the Board;

c) the Bureau.

ARTICLE 11

The General Assembly comprises all members, of whatever class of membership of the Society. It meets, when convened by the Board, at such place and date as indicated by the Board. Its Bureau shall be the same as that of the Board.

ARTICLE 12

The General Assembly:

a) appoints the Board of the Society and deals with reappointments thereto;

b) appoints, similarly, the Bureau of the Board;

c) nominates honorary members of the Society and confers such status on members of the Board;

d) receives reports on the operational and financial condition of the Society, submitted to it by the Board;

e) approves the accounts and performance of general management and gives discharge to the Board in respect of their responsibilities relative thereto;

f) approves the scientific programme of the Society, submitted to it by the Board, and promotes its implementation;

g) approves the domestic regulations proposed to it by the Board and amends the same;

h) resolves on amendments to these articles as prescribed by article 25;

i) deliberates on any question included on its Agenda by the Board or by a written request signed by not less than 20 members;

j) resolves on the winding up of the Society and the liquidation of its assets.

ARTICLE 13

Decisions of the General Assembly are ordinarily taken by a simple majority; in case of equality the President has a casting vote. However, resolutions to amend these articles or to wind up the Society require a two-thirds majority. A poll will be taken of the full membership on the written application of not less than 20 members.

ARTICLE 14

The Board of the Society consists of 50 members, including the

President, 10 Vice-Presidents, a Secretary-General and 13 Assistant Secretaries-General with regional functions. The Board is elected, from members of the Society, by the General Assembly, for a term of five years. It may have additional honorary members. The various regions of the world and juridical cultures must be fairly represented on the Board. However, neither honorary members nor members of the Bureau are taken into account in determining such balance of membership. The Board may admit temporary alternate members in case of vacancy, and such alternates may serve until the next General Assembly. Also, at the expiry of its five-years term of office, the Board shall continue to serve until the General Assembly next occurring thereafter.

ARTICLE 15

The right to attend and speak at the Board and give consultative advice is permitted to:

a) delegates of national groups, not exceeding two in number whatever the size of the national group;

b) representatives of the society at international organizations;

c) on special invitation, representatives of other international scientific associations.

ARTICLE 16

The Board:

a) determines the registered Office of the Society;

b) initiates and regulates relations with the national groups;

c) organizes, in collaboration with the national groups, enquiries and studies of international scientific interest within the scope of the Society's activities;

d) decides on the admission, striking off and dismissal of members of the Society;

e) determines the level of annual membership fees due from members of the Society and from members of national groups;

f) determines the Editorial Board of the bulletin, settles general problems regarding its publication and fixes its selling price and annual subscription;

g) examines and approves the reports on the operational and financial situation submitted to it by the Secretary-General and the Treasurer and prepares the reports to be similarly presented for approval to the General Assembly;

h) formulates the scientific programme of the Society and submits the same for approval to the General Assembly;

i) formulates the Articles of the Society and submits the same for approval to the General Assembly;

j) nominates the permanent representatives of the Society at UNO and UNESCO and various specialized international organizations, and nominates representatives of the Society at scientific congresses and meetings to which it is invited;

k) determines generally all appropriate measures to ensure the well-being and development of the Society and deals with all matters which are expressly allocated by these articles to other organs of the Society.

ARTICLE 17

The Board will normally meet twice a year, or, in case of need, on the formal request of a member of its Bureau, of 8 members, or of a national group.

It will be convened by the President or the Secretary-General, by notice in writing given not less than one month before the date of the meeting and setting out the business of the meeting.

Decisions of the Board are taken by a simple majority of members present in person or by proxy; in case of equality the President shall have a casting vote. A quorum of the Committee shall be one third of its members present in person or by proxy. Another member may be appointed as a member's proxy, in writing; such proxy form shall be produced and annexed to the Minutes. No member may act and vote as proxy for more than two absent members.

Minutes shall be made of the meetings of the Board, under the responsibility of the Secretary-General. When signed by the President and Secretary-General, the Minutes shall be circulated to members of the Board and submitted to its next meeting for approval.

Should it be necessary to consult the Board on a specific question, but it is not convenient or possible to convene it, its members may be requested by the President or the Secretary General to give their views in writing, from which minutes will be drawn under the responsibility of the Secretary-General.

ARTICLE 18

The Bureau of the Board consists of the President, the Vice-Presidents , the Secretary-General, the Editor of the «Cahiers de défense sociale», the Assistant Secretaries-General and the Treasurer. It may, for specified purposes, be increased by other members of the Board or of the Society should it deem their presence to be necessary.

ARTICLE 19

The Bureau is the executive organ of the Society. Its role is:

a) to carry out the decisions of the Board and of the General Assembly;

b) to ensure the day-by-day management of the Society, both as regards its own activities and its relations with the national groups and international associations;

c) to prepare all the reports which are to be submitted to the Board or to the General Assembly.

Members of the Bureau may be approached by the President or the Secretary-General for written consultation under the same conditions as provided in the last paragraph of Article 17.

ARTICLE 20

The President represents the Society in its relations with third parties. He takes the chair at meetings of the General Assembly, the Board and the Bureau. Should he be unable to act, a Vice-President will act in his stead. He is subject to re-election as provided by these Articles and is eligible for re-election.

ARTICLE 21

The Secretary-General represents the Society in all formal civil and legal acts. He keeps up-to-date the list of members of the Society, has custody of the minutes of the General Assemblies and of the Board, maintains the archives, supervises correspondence and undertakes the convening of meetings and other communications. In agreement with the President, he draws up the report of activities which are submitted to the Board and General Assemblies.

ARTICLE 22

The Assistant Secretaries-General assist, or, in his absence, deputize for, the Secretary-General.

ARTICLE 23

The Treasurer manages the funds of the Society. He collects subscriptions, supervises expenditure and keeps all proper receipts and accounts. He prepares the budget and, in agreement with the President, draws up the financial reports which are submitted to the Board and General Assemblies.

ARTICLE 24

This by-law will be supplemented by Articles proposed by the Board to the General Assembly for approval.

ARTICLE 25

This by-law may only be amended on the proposal of the Board or the written request of either 20 members of the Society or of a national group. Such request must be submitted to the Board, not less than three months before a General Assembly. The General Assembly may only amend the by-law with a twothirds majority of members entitled to vote and being present in person or by proxy.

ARTICLE 26

The winding up of the Society may only be resolved by a specially convened General Assembly, specifically ordered by resolution of the Board. The notice of the meeting must state its purpose. The decision to wind up requires a majority of two-thirds of the members present in person or by proxy at the General Assembly, which by the same resolution must direct, on proposal submitted by the Board, the liquidation of the assets of the Society.

Programme minimum de la Société internationale de défense sociale

La Société internationale de défense sociale, en tant qu'organe d'un mouvement dont le but est d'influencer la politique criminelle, propose à ses membres la propagation et le développement des idées ci-après indiquées. Elle considère que ces idées constituent le programme minimum accepté par chacun de ses adhérents.

I. – PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT

1. La lutte contre la criminalité doit être reconnue comme une des tâches les plus importantes qui incombent à la société.

2. Dans cette lutte, la société doit recourir à des moyens d'action divers à la fois prédélictuels et postdélictuels. Le droit criminel doit être considéré comme un des moyens dont la société peut se servir pour faire diminuer la criminalité.

3. Les moyens d'action employés à cette fin doivent être regardés comme ayant pour but non seulement de protéger la société contre les criminels, mais aussi de protéger les membres de la société contre le risque de tomber dans la criminalité.

Par son activité, dans ces deux domaines, la société doit donc établir ce qu'on peut appeler à juste titre une «défense sociale».

Le mouvement de défense sociale, cherchant à assurer la protection du groupe à travers la protection de ses membres, entend faire prévaloir dans tous les aspects de l'organisation sociale les droits de la personne humaine.

II. – PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DROIT CRIMINEL

1. Dans cette perspective, on doit reconnaître que le but véritable du droit criminel n'est autre que la protection de la société et de ses membres contre la criminalité.

2. En poursuivant ce but, il convient d'assurer d'abord le respect de valeurs humaines et de se convaincre qu'on ne peut pas, en bonne conscience, exiger des délinquantas une conduite irréprochable si l'on n'observe pas à leur égard des méthodes conformes aux principes de notre civilisation. La politique criminelle doit s'inspirer de la tradition humaniste, base de notre culture.

3. Il importe également avant tout que le droit criminel assure le respect des droits de l'homme en observant toutes les prescriptions résultant d'une légalité stricte.

Les principes de liberté et de légalité, qui sont le résultat du développement historique de la société moderne, doivent être considérés comme inviolables.

III. – THEORIE DU DROIT CRIMINEL

1. Le but du droit criminel étant la protection de la société et de ses membres contre la criminalité, il s'ensuit que l'interprétation des règles du droit pénal ainsi que leur application doivent être considérées comme une tâche d'ordre essentiellement pratique.

Cette tâche exige, comme toutes les tâches complexes de ce genre, une étude attentive et scientifique de la réalité. Le droit criminel,

dans sa formulation comme dans son application, doit donc se fonder autant que possible sur des données scientifiques.

2. Il convient de ne pas fonder la théorie du droit criminel sur des doctrines d'ordre métaphysique. Il faut éviter de laisser le droit criminel, ou son application, sous l'influence de notions telles que le libre arbitre, le faute et la responsabilité, en tant qu'elles constituent des notions d'ordre métaphysique.

Mais il importe, d'autre part, de ne pas adopter une doctrine niant les valeurs morales. Il est essentiel que la justice criminelle soit conforme à la conscience sociale et qu'elle fasse un large appel au sentiment possédé par chaque être humain de la responsabilité morale.

3. La question de la différence entre les mesures à prendre à l'égard du criminel doit être regardée comme une question d'ordre pratique, le point important consistant à choisir une mesure conforme au but même du droit criminel: la mesure choisie doit donc, dans chaque cas, être favorable à l'amendement et au reclassement du condamné.

Si l'on conserve le nom de peine pour certaines mesures, par exemple les amendes et certaines mesures privatives de liberté d'une durée fixe, il faut reconnaître que ces peines constituent également des mesures de défense sociale.

IV. – PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU DROIT CRIMINEL

1. Il convient de chercher à coordonner les diverses mesures prises par le droit criminel pour arriver, autant que possible, à un système unique de réaction sociale contre le fait criminel.

2. Il importe que ce système soit suffisamment différencié pour permettre au tribunal de choisir dans chaque cas particulier la mesure appropriée à la situation de celui qui doit en faire l'objet.

3. On doit considérer la procédure judiciaire et le traitement pénitentiaire, dont le délinquant est l'objet, comme constituant une procédure continue dont toutes les phases successives doivent être comprises suivant les données et selon l'esprit de la défense sociale.

ADDENDUM

adopté le 15 décembre 1984 à Milan sur un projet proposé par Marc ANCEL, Membre de l'Institut de France, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation, Président d'honneur de la Société internationale de défense sociale, Président d'honneur du Centre français de droit comparé.

1. Observations générales

La Société internationale de défense sociale, constituée en 1949, avait en 1954 adopté et diffusé un Programme minimum «accepté par chacun de ses adhérents» qui énonçait les principes fondamentaux du mouvement et les idées directrices de son action. Ce manifeste, complété par les résolutions de ses deux premiers Congrès internationaux (San Remo 1947, Liège 1949), qui sont de portée générale, expose les positions de base de la Société, auxquelles elle se réfère dans leur texte originaire.

Il a paru cependant utile, après ces trente premières années d'existence et au lendemain de son dixième Congrès (Thessalonique, 1981), où se sont encore affirmées la continuité de son action et la perennité de sa doctrine, d'établir un nouveau document qui, tenant compte de l'évolution des faits et des idées, pût répondre plus complètement aux préoccupations et aux positions actuelles de la Société. Tel est l'objet propre des propositions qui vont suivre.

On doit rappeler avant tout que la défense sociale moderne se définit d'abord comme un mouvement de politique criminelle comportant comme tel une démarche progressive et tendant à une action effective. Elle entend poursuivre cette action à partir de trois exigences fondamentales qui sont: 1) un examen critique (pouvant aller parfois jusqu'à une remise en cause) du système existant; 2) un recours systématique à toutes les sciences humaines en vue d'une approche pluridisciplinaire du phénomène criminel; 3) une finalité de protection signifiant d'une part une réaction contre le système purement punitif-rétributif de la répression classique et tendant d'autre part à assurer le respect et la garantie des Droits de l'Homme et de la dignité de la personne humaine.

Ces trois exigences, indissociables de la notion moderne de défense sociale, doivent néanmoins se réaliser dans le maintien de l'Etat de droit, lequel comporte nécessairement la règle de la légalité, la notion de responsabilité individuelle, la présence d'un juge (véritable) et d'une procédure légale assurant la garantie des droits du citoyen dans un procès loyal et équitable; – sans pour autant que ces trois principes conduisent au maintien inconditionnel du système traditionnel de justice pénale

2. Quelques aspects nouveaux de la politique criminelle

Pour situer la politique criminelle de défense sociale dans ses perspectives modernes, il importe de se dégager d'une conception purement juridique du problème et d'affirmer, comme on le reconnaît de plus en plus, que le système pénal n'est ni le seul, ni le meilleur moyen de réaction contre la criminalité. Il faut par là même dépasser également la technique pénaliste et ses catégories traditionnelles: le délit, le délinquant, la peine. Il convient même de dépasser l'approche criminologique axée sur l'acte et l'auteur de l'acte, pour envisager les situations conflictuelles où se manifestent déviance et criminalité et prendre en considération le jeu complexe des actions et des réactions qui, à certains moments, dans certains milieux et à l'égard de certaines personnes, conduisent à ces situations de conflit.

Dans ce complexe sociologique et criminologique, il convient également d'accorder une considération nouvelle à la victime, au-delà de son rôle passif traditionnel qui la laissait en dehors du processus de réaction en lui accordant tout au plus une action civile en réparation, et au-delà également de la «victimologie» qui tend trop souvent à étudier la victime à la manière et dans les perspectives où l'on étudie le délinquant lui-même. Il convient donc de s'attacher au fait social de la *victimisation*, pour élaborer une politique criminelle qui tende d'abord à la protection de la victime.

En se dégageant des «protagonistes» habituels du procès pénal traditionnel, cette politique de réaction sociale devra se préoccuper des déviants, des marginaux, des inadaptés et des handicapés sociaux et, dans une large mesure aussi, à côté de l'individu «dangereux», de l'individu «en danger» à qui une assistance ou, ici encore, une pro-

tection doit normalement être apportée dans une saine conception de la solidarité sociale.

La politique criminelle, au sens strict ou plus habituel du terme, se donnera pour tâche d'élaborer une stratégie différenciée de lutte contre la délinquance qui établisse une distinction essentielle entre les phénomènes qui menacent directement les bases et même la survie de la communauté sociale, et la petite ou moyenne «délinquance» qui devra normalement faire l'objet de procédés non pénaux (mais très différenciés) de réaction sociale. De toute manière il sera procédé à un vaste programme de décriminalisation.

Cependant, cette politique de décriminalisation sera soumise à deux réserves. D'une part, en face de certaines entreprises criminelles nouvelles, de certaines formes de criminalité organisée ou de certaines criminalités de violence (terrorisme), on maintiendra, au moins actuellement, un certain nombre de criminalisations anciennes. D'autre part, il conviendra de tenir compte de variétés particulières de comportements antisociaux, relevant surtout du vaste domaine du droit pénal économique, pour prévoir et organiser des modes de réaction contre des agissements qui, jusqu'à présent, étaient tolérés, ignorés ou traités avec faveur bien que gravement préjudiciables à l'économie et à l'harmonie sociales. Mais ce double mouvement de «criminalisation» devra s'effectuer selon les procédés et dans l'esprit de la défense sociale moderne, en évitant le recours indiscriminé à una «législation de panique» et à une aggravation systématique de la répression.

3. La défense sociale et le mouvement de dépénalisation

Le mouvement de défense sociale est ainsi conduit à préconiser une politique raisonnée de dépénalisation, dans les deux acceptions de ce terme.

1) Au sens premier du mot, il convient de chercher à éviter (ou tout au moins à restreindre systématiquement le domaine de) la peine (châtiment) comme telle et particulièrement la peine privative de liberté, dont les effets nocifs sont aujourd'hui reconnus et qui ne doit plus constituer que l'*ultima ratio* de la réaction sociale.

Cette exclusion ou restriction de la peine (spécialement la peine de prison) suppose la mise au point d'un système de sanctions différentes, autonomes et non plus considérées comme de simples «substituts à l'emprisonnement»: peines pécuniaires, sanctions restrictives de liberté, mesure privatives de droits.

Il convient également de réagir contre les abus de la détention provisoire, prodiguée sans discernement et qui constitue souvent un procédé empirique (ou sauvage) d'application d'une sanction répressive sans les garanties du jugement de condamnation et au mépris de la présomption d'innocence.

Dans la mesure où l'emprisonnement continuera à être fût-ce provisoirement appliqué, il importe de reprendre, de développer encore et de s'assurer que sont effectivement appliquées les «Règles minima pour le traitement des détenus» des Nations Unies et du Conseil de l'Europe et de veiller à leur conformité avec les Déclarations (universelle et européenne) des Droits de l'Homme. De toute façon, la Réforme pénitentiaire, comprenant l'humanisation du régime carcéral, la reconnaissance des droits du condamné et la définition de son statut légal sera systématiquement poursuivie. On doit s'attacher ain-

si à la constitution d'un régime légal de l'exécution des sanctions comportant un contrôle organisé de cette exécution.

Il est essentiel en particulier d'assurer au prévenu (et au condamné) les garanties normales de la procédure (droits de la défense, publicité des débats, débat contradictoire et égalité des armes) et de veiller à ce qu'il ne s'agisse pas seulement de garanties purement formelles. Aussi conviendra-t-il de surveiller la pratique journalière des tribunaux et veiller à ce que les mesures de protection ne soient pas méconnues en fait par une routine pénitentiaire purement répressive et dégradante pour l'individu.

2) Dans un sens plus large, la dépénalisation cherche à éviter, non seulement la peine (pratiquement la peine de prison), mais même le recours à l'appareil pénal tout entier, c'est-à-dire au système de justice pénale proprement dit; ce qui comporte certaines précautions et une démarche progressive.

Cette dépénalisation doit s'entendre déjà et d'abord de l'utilisation, à la place des moyens pénaux ordinaires, des moyens du droit civil, du droit administratif, des organes d'éducation, de santé ou d'assistance sociale.

On peut aller plus loin avec le courant dit de *déviation* ou de *déjudiciarisation* qui tend cette fois à échapper au système judiciaire traditionnel; on peut également chercher à faire intervenir des organismes sociaux et recourir à la participation des citoyens, en dehors des formes anciennes de jury ou d'assessorat.

On est d'accord aujourd'hui pour écarter le «traitement de resocialisation» imposé et appliqué en milieu carcéral (ainsi que le «myte médical» du type 1950). Mais ce rejet ne doit pas emporter nécessairement l'abandon de la notion (ou de la finalité) de resocialisation. Cette position peut:

- d'une part conduire à proposer ou à mettre à la disposition du sujet des moyens pratiques de socialisation (formation professionnelle, organisation des loisirs, environnement culturel et à prévoir ici encore l'intervention de certains organismes (publics ou privés) agissant tant sur l'individu considéré que sur son milieu;
- d'autre part, et d'une manière plus large, par un effacement progressif de la distinction du civil, de l'administratif et de l'assistance, conduire à dégager le caractère social de la politique criminelle, à affirmer ses liens directs avec la politique générale et, en cherchant à assurer la protection de la communauté par la protection même de ses membres, à lui donner pour but final une tâche de «socialisation» au sens le plus complet et le plus noble de ce terme.

Minimum Programme of the International Society of Social Defence

The International Society of Social Defence, as the organ of a movement whose aim is to influence penal policy, proposes to its members the propagation and development of the ideas appearing below. It considers that these ideas represent the minimum programme acceptable to each of its members.

I. – FUNDAMENTAL PRINCIPLES OF THE MOVEMENT

1. The fight against criminality should be recognized as one of the most important tasks incumbent upon society.

2. In this fight society should employ various means of action both before and after the commission of offences. Criminal Law should be considered as one of the means available to society to reduce criminality.

3. The means of action employed to this end must be regarded as aimed not only at the protection of society against criminals but also at safeguarding members of society from falling into criminality. By its activity in these two fields, the Society should thus establish what may truly be called a «social defence».

The social defence movement, seeking to protect the group by protecting the members of it, intends that the rights of the individual shall be safeguarded in all aspects of the social organization.

II. – FUNDAMENTAL PRINCIPLES OF CRIMINAL LAW

1. In this perspective, it must be recognized that the true aim of criminal law is none other than the protection of society and its members against criminality.

2. In pursuing this aim, it is important to ensure, first of all, the respect for human values, in the conviction that one cannot, in good conscience, demand irreproachable conduct from offenders if the measures adopted towards them do not conform to the principles of our civilization. Penal policy must be inspired by the humanist tradition, the base of our culture.

3. It is equally and foremost important that Criminal Law guarantees human rights, observing for them all the prescriptions resulting from a rigorous application of the rules of law.

The principles of liberty and legality, which are the result of the historical development of modern society, must be considered inviolable.

III. – THEORY OF CRIMINAL LAW

1. Since the aim of Criminal Law is the protection of society and its members against criminality, it follows that the interpretation of the rules of Criminal Law, as well as their application, should be considered as an essentially practical task.

This task demands, like all similar complex tasks, a careful scientific study of reality. Both in its formulation and its application, Criminal Law should be based as far as possible on fundamental scientific principles.

2. It is important not to base the theory of Criminal Law on metaphysical doctrines. Criminal Law, and its application, must not be subjected to concepts such as free will, fault and responsibility, insofar as they represent metaphysical notions.

Nevertheless, on the other hand, it is important not to adopt a doctrine which denies social values. It is essential that criminal justice conforms to the social conscience and that it makes a broad appeal to the feeling held by each human being of moral responsibility.

3. The question of the respective measures to adopt towards the criminal should be regarded as a practical one, the important point being to choose one which is consistent with the corresponding aim of the Criminal Law; the measure chosen should thus, in each case, help promote the reformation or integration of the sentenced person.

If the name of punishment is retained for certain measures, such as fines and certain custodial sentences for a fixed term, it must be recognized that such punishments equally represent measures of social defence.

IV. – PROGRAMME OF DEVELOPMENT OF CRIMINAL LAW

1. It is timely to seek to co-ordinate the various steps taken by Criminal Law so as to achieve, as far as possible, a single system of social reaction against crime.

2. It is important that this system be sufficiently differentiated to allow the court in each particular case to choose the measure appropriate to the specific situation of the offender.

3. Judicial proceedings and prison treatment of the offender should be considered as a continuous process, each successive stage of which should be undertaken in compliance with the fundamental principles and spirit of social defence.

ADDENDUM

adopted December 15th, 1984, at Milano according to a text proposed by Marc ANCEL, Member of the Institute of France, Honorary President at the Court of cassation, President d'honneur of the International Society of Social Defence, Honorary President of the Centre français de droit comparé.

1. General Comments

The International Society of Social Defence, created in 1949, had adopted and disseminated in 1954 a Minimum Programme «accepted by all of its members», which formulated the basic principles of the organization and the ideas guiding its activity. This proclamation, supplemented by the resolutions of the first two international congresses (San Remo, 1947, Liège, 1949), which are of a nature to be generally understood, reveals the fundamental views of the Society to which it refers as originally formulated.

Nevertheless, it has seemed useful, after thirty years and following its tenth Congress (Salonica 1981), where the continuity of the Socie-

ty's activities and the perennial character of its tenets were again affirmed, to frame a new document which, considering the development of data and ideas, could be more fully responsive to the preoccupations and present views of the Society. That is the purpose of the following proposals.

First of all, one must remember that the modern Social Defence is primarily defined as a movement of criminal policy which, as such, entails a progressive approach aiming at effective action. It wishes to continue this action based on three fundamental requirements which are: 1) a critical study of the present system that might at times go so far as to question its value; 2) a systematic recourse to all the human sciences in view of a multi-disciplinary approach to criminality; 3) a goal of protection which on the one hand means a reaction against the purely punitive-retributive system of traditional repression and on the other hand tends to ensure the respect and the guarantee of the Rights of Man and the dignity of the human person.

These three requirements which are inseparable from the modern notion of Social Defence should nevertheless be reached by the preservation of the rule of law which necessarily includes the rule of legality, the idea of personal responsibility, the presence of an independent judge and of a legal procedure which guarantees the rights of the citizens in a fair and equitable trial, without, however, having these three principles lead to the unconditional preservation of the traditional system of penal justice.

2. Some New Aspects of Criminal Policy

In order to place the criminal policy of Social Defence in its modern perspective, it is necessary to rid oneself of a purely legal conception of the problem and to affirm, as one increasingly recognizes it, that the penal system is neither the only nor the best means of reacting to criminality; in doing so one must even go beyond the penal technician and his traditional categories: the crime, the criminal, the punishment. Thus one can even go beyond an exclusively criminological approach focused on the act and the actor, and also envisage conflict situations which disclose deviance and criminality and take into consideration the complex play of actions and reactions which, at given moments, in certain groups and with respect to certain persons, lead to conflict situations.

In this sociological and criminological complex it is also proper to pay more attention to the victim beyond his traditionally passive role which left him outside the criminal process and granted him at most a civil suit for damages, and equally beyond «victimology» which too often tends to study the victim in the manner and from the view – points governing the study of the delinquent. It is therefore proper to pay serious attention to the social fact of *victimization* in order to construct a criminal policy which aims at the protection of the victim.

In detaching oneself from the common «protagonists» of the traditional criminal process, this policy of social reaction should concern itself with the deviants, the marginal people, the maladjusted and socially handicapped and also, to a large extent, beside «dangerous» individuals, with individuals «in danger», which should be helped or, here too, normally be given protection in accord whith a sound conception of social solidarity.

Criminal policy, in the strict or most common meaning of the

term, will assure that the task of developing a diversified strategy of battle against delinquency established distinction between the phenomena that directly threaten the foundation and even the survival of the social community and the petty or common or average «delinquency» which should be the subject of non-penal (but very diversified) proceedings of social reaction. In any case a vast program of decriminalization would be undertaken.

However, this policy of decriminalization will be subject to some limitations. On the one hand, with respect to certain new types of criminality, certain kinds of organized crimes or of certain crimes of violence, a certain number of existing criminalizations will be preserved, at least for the present. On the other hand, it will be appropriate to consider special types of anti-social behaviour, pertaining above all to the vast area of economic criminal law, or of abuses of power, in order to anticipate and to organize means of reaction against activities which until now have been tolerated ignored or favourably treated even though greatly detrimental to social harmony. But this double action of «criminalization» should be brought about with the practices and in the spirit of modern Social Defence, avoiding an indiscriminate recourse to «panic legislation» and to a systematic aggravation of repression.

3. Social Defence and the Movement of Depenalization

The Social Defence Movement is thus impelled to advocate a rational policy of depenalization, in the two meanings of this word.

1) In accord whith the primary meaning of the word, one must try to avoid (or at least systematically reduce the extent of) punishment as such and especially the punishment of imprisonment, the harmful effects of which are recognized to-day and which should remain only as the *ultima ratio* of social reaction. Here one may recall that the International Society of Social Defence has always been opposed to the death penalty.

Such elimination or reduction in the use of punishment (especially punishment by imprisonment) presupposes the establishment of a system of different sanctions which are autonomous and no longer regarded as simple «substitutes for imprisonment» – financial punishments, sanctions that limit freedom, measures depriving one of rights, yet avoiding the abuses to which they might give rise.

One must also oppose the abuse of detention before trial, which is too widely permitted by law or unnecessarily applied and which often means a devious manner of using a repressive sanction lacking the safeguard of a conviction and in contempt ot the presumption of innocence.

Insofar as imprisonment will continue to exist, even though temporarily applied, it is important to reconsider, continue to improve and make sure that an effective application is made of the «Minimum Rules for the Treatment of Offenders» of the United Nations and of the Council of Europe and to make certain that they conform to the (universal and European) Declarations of the Rights of Man. In any case the reform of punishment, including the humanisation of the prison system, the recognition of the rights of the convict and the definition of his legal status will be systematically pursued. Thus one should work for the creation of a legal system of the administration of sanctions including a structure of judicial control of such administration.

It is particularly important that the accused (and the convict) benefit from the normal procedural guarantees (the rights of the defence, publicity of proceedings, equal rights for hearing the arguments, equality of means and enquiry about the personality) and to make sure that it is not simply a matter of purely formal guarantees. One should also watch the daily work of the courts and make sure that the protective measures are not misunderstood in fact by a judicial or penal routine that is merely repressive and degrading for the individual.

2) In a larger sense, depenalization tries to avoid not only the punishment as such (practically punishment by imprisonment), but even a recourse to the entire penal apparatus, that is, properly speaking, to the system of criminal justice; this means taking some precautions and to progress gradually.

Instead of ordinary penal means, depenalization must first of all mean the utilization of the ways and means of civil law, administrative law, agencies of education, health or social assistance, and not involving any deprivation of freedom.

To-day there is agreement to set aside «treatment for resocialization» which is imposed and applied in the prison (as well as the «medical myth» of the nineteen-fifties). But this rejection must not signify the abandonment of the goal of resocialization. This position can:

- on the one hand lead to proposing or making available to the person practical means of socialization (vocational training, organizing of spare time activities, cultural environment) and to provide here too for the assistance of certain agencies (public or private), acting on the individual in question as well as on his environment;
- on the other hand, and in a large manner, by a progressive obliteration of the distinction between civil, administrative and social welfare law, lead to a revelation of the social nature of community by means of the protection of its members, to give it as its final goal the task of «socialization» in the fullest and most noble meaning of this term.

Les congrès internationaux de défense sociale

The International Congresses on Social Defence

Les congrès internationaux de défense sociale se sont déroulés comme suit:

The International Congresses on Social Defence have taken place as follows:

Ier Congrès San Remo 1947 «Pour la transformation des actuels systèmes pénaux et pénitentiaires en systèmes d'éducation et de traitement en rapport avec la personnalité individuelle des délinquants».

IIe Congrès Liège 1949 «La personnalité humaine du point de vue des droits de la société dans ses rapports avec les droits de l'homme».

IIIe Congrès Anvers 1954 «L'individualisation de la sentence et de l'exécution (observation et resocialisation)».

IVe Congrès Milan 1956 «La prévention des infractions contre la vie humaine et l'intégrité de la personne humaine».

Ve Congrès Stockholm 1958 «L'intervention administrative ou judiciaire en matière d'enfance et d'adolescence socialement inadaptées».

VIe Congrès Belgrade 1961 «Dans quelle mesure se justifient des différences dans le statut légal et le traitement des mineurs, des jeunes adultes et des adultes délinquants?».

VIIe Congrès Lecce 1966 «Les interdictions professionnelles».

VIIIe Congrès Paris 1971 «Les techniques de l'individualisation judiciaire».

IXe Congrès Caracas 1976 «Marginalité sociale et justice».

Xe Congrès Thessalonique 1981 «La ville et la criminalité».

XIe Congrès Buenos Aires 1986 «L'internationalisation des sociétés contemporaines dans le domaine de la criminalité et les réponses du mouvement de défense sociale».

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

Présentation / *Foreword* ..... pag. 7
by Gian Domenico Pisapia

VIE DE LA SOCIETE / LIFE OF THE SOCIETY

Le Onzième Congrès international de défense sociale
compte-rendu par Luigi Daga ..... » 11

The Eleventh International Congress on Social Defence Chronicle by Luigi Daga ..... » 21

Rapport Moral
par Adolfo Beria di Argentine ..... » 31

Operational Report
by Adolfo Beria di Argentine ..... » 44

ETUDES / STUDIES

La contribution italienne au développement de la politique criminelle moderne: raison et humanité dans la pensée de Cesare Beccaria
par Giovanni Spadolini ..... » 59

The Italian Contribution to the Development of Modern Criminal Policy: Reason and Humanity in Cesare Beccaria's Thought
by Giovanni Spadolini ..... » 68

Contribución de Italia a la criminologia moderna: razon y humanidad en la obra de Cesare Beccaria
por Giovanni Spadolini ..... » 77

Quarante ans de défense sociale: aperçu historique du mouvement de défense sociale
par Marc Ancel ..... » 85

L'internationalisation des sociétés contemporaines dans les domaine de la criminalité et les réponses du mouvement de défense sociale
par Mireille Delmas-Marty ..... » 91

Relato General Regional para America Latina
por Eugenio Raul Zaffaroni ..... » 100

DEBATS / DEBATES

Mafia y Terrorismo
por Ali Lasser ..... » 111

The Victim's Problem in Hungary
by Joszef Vigh ..... » 117

CHRONIQUES-INFORMATIONS / CHRONICLES-INFORMATION

Rapport sur la XIII Conférence arabe de défense sociale par Nasser-Dine Abdelmohcine ..... » 123

Journées internationales sur: «Mesures d'application de la Déclaration des Nations Unies des principes fondamentaux de Justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes de l'abus de pouvoir» et sur «Les politiques de Justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution». ..... » 127

International Symposium on: «Measures for Implementation of the United Nations Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power» and on «Criminal Justice Policies in Relation to Problems of Imprisonment, other Penal Sanctions and Alternative Measures» ..... » 128

Conférence internationale sur «La résponsabilité et la société: la résponsabilité des crimes et des infractions» ..... » 129

International Conference on «Responsibility and Society: Responsibility for Crimes and Infractions» ..... » 130

Comité International de Coordination-CIC ..... » 130

International Committee for Coordination-ICC ..... » 132

LA SOCIETE INTERNATIONALE DE DEFENSE SOCIALE / THE INTERNATIONAL SOCIETY OF SOCIAL DEFENCE

Statuts de la Société internationale de défense sociale .... » 135

By-law of the International Society of Social Defence ..... » 143

Programme minimum de la Société internationale de défense sociale et Addendum ..... » 149

Minimum Programme of the International Society of Social Defence and Addendum ..... » 154

Les Congrès internationaux de défense sociale ..... » 159

The International Congresses on Social Defence ..... » 159